

Prospectus simplifié

Parts de série A

24 mai 2023

Portefeuille FDP **Équilibré**
Portefeuille FDP **Équilibré croissance**
Portefeuille FDP **Équilibré revenu**
Portefeuille FDP **Obligations canadiennes**
Portefeuille FDP **Gestion des liquidités**
Portefeuille FDP **Revenu fixe mondial**
Portefeuille FDP **Actions canadiennes**
Portefeuille FDP **Actions canadiennes dividende**
Portefeuille FDP **Actions globales**
Portefeuille FDP **Actions américaines**
Portefeuille FDP **Actions pays émergents**

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des parts offertes en vertu du présent document et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Ni les Fonds ni leurs parts offertes aux termes du présent document ne sont inscrits auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis et les parts ne peuvent être vendues aux États-Unis qu'aux termes de dispenses des exigences d'inscription.



Table des matières

Information générale concernant tous les organismes de placement collectif décrits dans le présent document	4
Introduction	4
Responsabilité de l'administration des Fonds	5
Gestionnaire de fonds	5
Administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire de fonds	5
Conseiller en valeurs	7
Comité de placement	7
Représentants-conseils	7
Sous-conseillers en valeurs	8
Accords relatifs au courtage	10
Placeur principal	11
Fiduciaire et dépositaire	11
Auditeur	12
Agent chargé de la tenue des registres	12
Mandataire chargé des prêts de titres	12
Comité d'examen indépendant	12
Gouvernance des Fonds	14
Principaux actionnaires du gestionnaire de fonds	14
Entités membres du groupe	15
Information concernant le courtier gérant	15
Politiques et pratiques	16
Produits dérivés	16
Ventes à découvert	16
Prêts de titres et aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres	16
Vote par procuration	17
Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire	18
Contrats importants du gestionnaire de fonds	19
Litiges et instances administratives	19
Site Web désigné	20
Évaluation des titres en portefeuille	20
Calcul de la valeur liquidative	20
Souscriptions, échanges et rachats	21
Souscriptions	22
Rachats	22
Opérations à court terme	23
Échanges	23
Évaluation des parts	24
Placement des parts	24
Services facultatifs	24
Régimes fiscaux enregistrés	24
Régime de placements ou retraits périodiques	25
Réinvestissement automatique des distributions	25
Frais	25
Rémunération du courtier	27
Incidences fiscales	27
Incidences fiscales pour les Fonds	27
Incidences fiscales pour les participants	27
Parts du Fonds détenues dans un régime enregistré	28
Parts du Fonds détenues dans un compte non enregistré	28

Quels sont vos droits?.....	29
Renseignements supplémentaires.....	29
Rapports aux participants	29
Amélioration de l'échange de renseignements fiscaux.....	30
Dispenses et autorisations	30
Opérations entre fonds.....	30
Attestations des Fonds, du gestionnaire et du promoteur.....	31
Attestation du placeur principal.....	32
Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document.....	33
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?	34
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	34
Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?	34
Considérations en matière de placement.....	39
<i>Objectifs de placement</i>	39
<i>Stratégies de placement</i>	39
<i>Positions défensives provisoires</i>	40
<i>Taux de rotation</i>	40
<i>Risques associés à un placement dans les Fonds</i>	40
<i>Méthode de classification du risque de placement</i>	40
<i>Politique en matière de distributions</i>	40
Restrictions en matière de placement	40
<i>Produits dérivés standardisés</i>	41
<i>Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres</i>	41
<i>Ventes à découvert</i>	41
Description des parts	41
Nom, constitution et historique des Fonds	43
Méthode de classification du risque de placement	43
Information particulière aux OPC.....	45
<i>Les fonds équilibrés</i>	45
Portefeuille FDP Équilibré	45
Portefeuille FDP Équilibré croissance.....	47
Portefeuille FDP Équilibré revenu	49
<i>Les fonds de revenu</i>	51
Portefeuille FDP Obligations canadiennes.....	51
Portefeuille FDP Gestion des liquidités	53
Portefeuille FDP Revenu fixe mondial.....	55
<i>Les fonds d'actions</i>	57
Portefeuille FDP Actions canadiennes	57
Portefeuille FDP Actions canadiennes dividende.....	59
Portefeuille FDP Actions globales.....	61
Portefeuille FDP Actions américaines.....	63
Portefeuille FDP Actions pays émergents	65

Information générale concernant tous les organismes de placement collectif décrits dans le présent document

Introduction

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 4 à la page 32, contient de l'information générale sur tous les Fonds de Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc. décrits dans le présent document. La seconde partie, qui va de la page 33 à la page 66, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document. Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur chaque Fonds dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du fonds déposé de la série A de chacun des Fonds;
- les derniers états financiers annuels audités déposés;
- tout rapport financier intermédiaire déposé après les derniers états financiers annuels audités;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1 888 377-7337 ou en vous adressant à votre représentant. Vous pouvez également obtenir ces documents par demande écrite adressée à Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc. au 2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, 31^e étage, C.P. 1116, Montréal (Québec) H5B 1C2 ou sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse www.fprofessionnels.com, ou en communiquant avec Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc. à l'adresse électronique fonds@fprofessionnels.com. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Internet www.sedar.com.

Pour vous aider dans la lecture du présent document, il est bon de se rappeler que :

Dans la première partie du présent document traitant des aspects communs à tous les Fonds :

- « **Fonds** » fait référence à la gamme d'organismes de placement collectif (OPC) de Financière des professionnels;
- « **gestionnaire de fonds** » ou « **Financière des professionnels** » fait référence à Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc.

Dans la seconde partie du présent document traitant de chacun des Fonds sur une base individuelle :

- « **Fonds** » fait référence à l'OPC spécifique (exemple : le Portefeuille FDP Équilibré).

Responsabilité de l'administration des Fonds

Gestionnaire de fonds

Les nom, adresse et numéros de téléphone du gestionnaire de fonds sont : Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc., 2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, 31^e étage, C.P. 1116, Montréal (Québec) H5B 1C2, 514 350-5050 ou 1 888 377-7337. L'adresse électronique du gestionnaire de fonds est fonds@fprofessionnels.com et son site Internet est le www.fprofessionnels.com.

Financière des professionnels est une initiative des fédérations, associations et ordres professionnels qui ont mandaté le gestionnaire de fonds pour promouvoir, administrer et gérer les Fonds. En conséquence, le gestionnaire de fonds est le promoteur des Fonds, au sens que revêt ce terme dans la législation sur les valeurs mobilières.

Les responsabilités du gestionnaire de fonds à l'égard des Fonds comprennent la gestion des portefeuilles de titres, incluant l'analyse des placements, la prise de décisions face aux placements, l'exécution des opérations d'achat et de vente de parts et les arrangements de courtage institutionnel. Le gestionnaire de fonds est également responsable de l'approbation des demandes de souscription ou de rachat de parts, de la prestation de la plupart des fonctions administratives, y compris l'évaluation et la comptabilité des Fonds, ainsi que de la supervision globale des activités des Fonds. Le gestionnaire de fonds est autorisé à retenir les services de tiers pour l'aider à exécuter ses fonctions, y compris à choisir les conseillers en valeurs et le placeur principal ainsi qu'à offrir des services comptables et administratifs.

Le gestionnaire de fonds gère sa gamme d'OPC publics depuis 1978, laquelle compte présentement les 11 Fonds offerts dans le cadre du présent document. Les politiques de placement des Fonds sont élaborées par le gestionnaire de fonds qui les soumet à son comité de placement, lequel se réunit périodiquement. Le comité de placement comprend des experts internes, des experts externes ainsi que des représentants des associations professionnelles qui constituent la majorité de la clientèle des Fonds.

Administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire de fonds

NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE	POSTE OCCUPÉ AU SEIN DU GESTIONNAIRE DE FONDS
André Sirard, M. Sc., CFA, ASC, Adm. A. Austin (Québec)	Président du conseil, administrateur, président et chef de la direction, secrétaire général, personne désignée responsable
Patrick Duchesne, CPA, ASC, FCSI ^{MD} , CAMS Dollard-des-Ormeaux (Québec)	Vice-président, Finances et opérations
David Bergevin, CPA Laval (Québec)	Vice-président adjoint, Finances et gestion des risques
Bernard Fortin, M.B.A., FCSI ^{MD} , Adm. A., Pl. Fin., B.I.B.C. Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec)	Vice-président, Marketing et Gestion de patrimoine
Nicolas Chirat Montréal (Québec)	Chef de la conformité
Richard A. Fortin, architecte Laval (Québec)	Administrateur

NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE	POSTE OCCUPÉ AU SEIN DU GESTIONNAIRE DE FONDS
Benoit Morin, pharmacien Laval (Québec)	Administrateur
Gaétane Baril, Notaire Québec (Québec)	Administratrice
Carole Chapdelaine, M.B.A. Brossard (Québec)	Administratrice
Michèle Jémus, CPA, M. Sc. Montréal (Québec)	Administratrice
Lucie Lebeuf, ASC Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)	Administratrice
Vincent Oliva, radiologiste Outremont (Québec)	Administrateur
Anju Bissessur, M.B.A. Pointe-aux-Trembles (Québec)	Administratrice
Carl Tremblay, dentiste Rouyn-Noranda (Québec)	Administrateur
Alain Dugal, FCPA, IAS.A Saint-Lambert (Québec)	Administrateur
Pierre-Luc Desgagné, avocat Lac-Brome (Québec)	Administrateur

Le gestionnaire de fonds agit à ce titre pour les Fonds aux termes d'une convention de fiducie modifiée et mise à jour datée du 22 mai 2014 et modifiée en date du 22 mai 2015, du 24 mai 2016, du 19 mai 2017, du 31 août 2018, du 1^{er} novembre 2018 et du 15 juillet 2020. Le gestionnaire de fonds ou le fiduciaire peuvent résilier la convention moyennant un préavis écrit de 180 jours.

Information historique et générale sur le gestionnaire de fonds

La Fédération des médecins spécialistes du Québec a mis sur pied Financière des professionnels lors de la création d'un régime d'épargne-retraite de type collectif pour ses membres en 1978. D'autres associations ou ordres professionnels au Québec, à savoir ceux regroupant les chirurgiens-dentistes, les notaires, les architectes en pratique privée, les pharmaciens propriétaires, les médecins résidents et les médecins francophones, ont adhéré aux Fonds de Financière des professionnels lors d'initiatives similaires pour leurs membres. Depuis 1988, Financière des professionnels offre également des placements autres que ceux admissibles à des régimes enregistrés pour fins fiscales. En plus des services aux membres de ses regroupements professionnels, Financière des professionnels offre maintenant ses services à tous les autres professionnels.

Exercice des droits de vote

Lorsqu'un Fonds détient des titres d'un fonds sous-jacent géré par Financière des professionnels, il s'abstiendra d'exercer ses droits de vote à l'assemblée des porteurs de parts de ce fonds sous-jacent.

Conseiller en valeurs

La Financière des professionnels agit à titre de conseiller en valeurs des Fonds. Le conseiller en valeurs a la responsabilité de coordonner les services de gestion de portefeuille des Fonds, de réaliser les recherches et analyses, et de choisir les titres du portefeuille de chaque Fonds. L'équipe de professionnels en placement du conseiller en valeurs met en œuvre la politique de placement mise en place par le comité de placement et supervise l'exécution du mandat confié aux sous-conseillers en valeurs. Les membres du comité de placement se réunissent périodiquement pour apporter les modifications requises à cette politique selon l'évolution du contexte économique et financier. Les membres du comité de placement sont nommés par le conseil d'administration du gestionnaire de fonds. Le conseiller en valeurs peut également utiliser les services d'experts externes pour s'acquitter de son mandat.

Comité de placement

Lucie Lebeuf, ASC Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) Présidente du comité de placement et administratrice de Financière des professionnels
Gregory Chrispin, CFA, IAS.A Boucherville (Québec) Administrateur de sociétés
Marc-André Piché Boucherville (Québec) Directeur placements, Capital Benoit inc.
Michel Falk, M.B.A., CFA Lachine (Québec) Président, Gestion d'actifs FNB Capital inc.
Hélène Jacques, MBA, ASC, C. Dir. Laval (Québec) Présidente et consultante stratégique, Solutions EPCC inc., et administratrice de sociétés
Michel Lemieux Montréal (Québec) Consultant et administrateur de sociétés

Le gestionnaire de fonds retient les services d'une équipe de professionnels en placement pour la gestion quotidienne des portefeuilles des Fonds. Sous réserve des contrôles exercés par le conseil d'administration et le comité de placement du gestionnaire de fonds, cette équipe gère les Fonds selon la politique de placement établie par le gestionnaire de fonds avec la collaboration du comité de placement et supervise l'exécution des mandats confiés aux sous-conseillers en valeurs.

Représentants-conseils

NOM	FONCTIONS PRINCIPALES
Massimo D'Alessandro, CFA	Gestionnaire principal, Revenu fixe – Financière des professionnels (depuis 2002).
Yann Furic, CFA	Conseiller en valeurs, Répartition d'actifs et stratégies alternatives – Financière des professionnels (depuis 2016).

NOM	FONCTIONS PRINCIPALES
François Leblanc, CFA	Directeur, Gestion de gestionnaires et optimisation de portefeuilles, Placements – Financière des professionnels (depuis 2013).

Sous-conseillers en valeurs

Le conseiller en valeurs a confié la gestion de certains volets des portefeuilles des Fonds à des sous-conseillers en valeurs aux termes de conventions de conseils en placement décrites ci-après. Les services fournis par les sous-conseillers en valeurs comprennent l'établissement d'analyses et de recommandations en matière de placement et la mise en œuvre des décisions de placement, conformément aux objectifs de placement fondamentaux des Fonds applicables.

Suivant les conventions de conseils en placement, le conseiller en valeurs peut, moyennant la remise d'un préavis de 90 jours (ou moins selon la convention) à l'autre partie, à moins que celle-ci n'accepte un délai de préavis moindre, résilier sa convention. Les conventions peuvent également être résiliées en cas de défaut.

En contrepartie des services rendus dans le cadre des conventions de conseils en placement, les sous-conseillers en valeurs reçoivent des honoraires de gestion versés par le gestionnaire de fonds.

Fidelity Investments Canada s.r.l.

Fidelity Investments Canada s.r.l. (« **Fidelity** ») a été nommée sous-conseiller en valeurs d'une partie des actifs du Portefeuille FDP Actions canadiennes aux termes d'une convention de conseils en placement datée du 9 juillet 2007.

Fidelity est une société par actions régie par lois de la province de l'Alberta dont le domicile élu se trouve au 200 – 483, rue Bay, Toronto (Ontario) M5G 2N7.

Monsieur Joseph Nicholas Overdevest est le principal responsable des services de conseils en placement fournis par Fidelity au Portefeuille FDP Actions canadiennes. Il agit à titre de conseiller en valeurs chez Fidelity depuis octobre 2008.

MFS Gestion de Placements Canada Limitée

MFS Gestion de Placements Canada Limitée (anciennement connue sous le nom MFS – McLean Budden Limitée) (« **MFS** ») a été nommée sous-conseiller en valeurs du Portefeuille FDP Actions globales aux termes d'une convention de conseils en placement datée du 15 mars 2005.

MFS est une société par actions constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario dont le siège social se trouve au 145, rue King Ouest, bureau 2525, Toronto (Ontario) M5H 1J8.

Madame Christine Girvan est chef de la distribution au Canada de MFS et la responsable des services de conseils en placement fournis par MFS au Portefeuille FDP Actions globales. Elle s'est jointe à l'équipe de MFS en 2010.

Manulife Asset Management (US) LLC

Manulife Asset Management (US) LLC (« **Manulife US** ») a été nommée sous-conseiller en valeurs d'une partie des actifs du Portefeuille FDP Revenu fixe mondial aux termes d'une convention de conseils en placement datée du 24 novembre 2016 prenant effet en date du 13 décembre 2016.

Manulife US est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Delaware et son siège social est situé au 197 Clarendon Street, Boston, Massachusetts 02116, aux États-Unis.

Messieurs Daniel S. Janis, III et Thomas C. Goggins sont les principaux responsables des services de conseils en placement fournis par Manulife US au Portefeuille FDP Revenu fixe mondial. Monsieur Daniel S. Janis, III est Chef de l'équipe des titres à revenu fixe multisectoriels mondiaux de Manulife US depuis 1999. Il est également Directeur général principal, conseiller en valeurs principal et premier conseiller en valeurs des stratégies associées aux titres à revenu fixe multisectoriels mondiaux de Manulife US. Monsieur Thomas C. Goggins est Directeur général et conseiller en valeurs principal de l'équipe des titres à revenu fixe multisectoriels mondiaux de Manulife US depuis 2009.

Manulife Asset Management (Hong Kong) Limited

Manulife Asset Management (Hong Kong) Limited (« **Manulife HK** ») a été nommée sous-conseiller en valeurs d'une partie des actifs du Portefeuille FDP Revenu fixe mondial aux termes d'une convention de conseils en placement datée du 24 novembre 2016 prenant effet en date du 13 décembre 2016.

Manulife HK est une compagnie constituée en vertu des lois de Hong Kong et son siège social est situé au Suite 4701, 47th Floor, Manulife Plaza, The Lee Gardens, 33 Hysan Avenue, Causeway Bay, Hong Kong.

Monsieur Kisoo Park est le principal responsable des services de conseils en placement fournis par Manulife HK au Portefeuille FDP Revenu fixe mondial. Monsieur Kisoo Park est Directeur général et conseiller en valeurs de l'équipe des titres à revenu fixe multisectoriels mondiaux de Manulife HK depuis 2011.

Amundi Canada inc.

Amundi Canada inc. (« **Amundi Canada** ») a été nommée sous-conseiller en valeurs d'une partie des actifs du Portefeuille FDP Revenu fixe mondial aux termes d'une convention de conseils en placement datée du 24 novembre 2016 prenant effet en date du 13 décembre 2016.

Amundi Canada est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et une filiale à part entière d'Amundi Asset Management, une société constituée aux termes des lois françaises. Toutes deux sont des filiales à 100 % du Groupe Amundi, une compagnie inscrite en bourse dont l'actionnaire de contrôle est Crédit Agricole S.A. (à hauteur de 75,7 %). Son siège social est situé au 2000, avenue McGill College, bureau 1920, Montréal (Québec) H3A 3H3.

Amundi Canada a délégué la responsabilité de sa gestion des actifs du Portefeuille FDP Revenu fixe mondial à Amundi Pioneer Asset Management, Inc. (autrefois connue sous le nom Amundi Smith Breeden LLC) (voir ci-après).

Amundi Pioneer Asset Management, Inc.

Amundi Pioneer Asset Management, Inc. (autrefois connue sous le nom Amundi Smith Breeden LLC) (« **Amundi** ») s'est vu déléguer par Amundi Canada sa responsabilité de la gestion des actifs du Portefeuille FDP Revenu fixe mondial (tel qu'indiqué précédemment).

Amundi est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Delaware et son siège social est situé au 60 State Street, Boston, MA 02109, aux États-Unis.

Monsieur Kenneth J. Monaghan est le principal responsable des services de conseils en placement fournis par Amundi au Portefeuille FDP Revenu fixe mondial. Monsieur Kenneth J. Monaghan est Directeur général et Chef des titres mondiaux à rendement élevé chez Amundi depuis 2014.

Gestion d'actifs Manuvie limitée

Gestion d'actifs Manuvie limitée (« **Manuvie** ») a été nommée sous-conseiller en valeurs d'une partie des actifs du Portefeuille FDP Actions canadiennes aux termes d'une convention de sous-gestion datée du 26 juin 2017, telle que modifiée en date du 6 octobre 2017.

Manuvie est une société régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social se trouve au 200, rue Bloor Est, Toronto (Ontario) M4W 1E5.

Messieurs Conrad Dabiet et Prakash Chaudhari sont les principaux responsables des services de conseils en placement fournis au Portefeuille FDP Actions canadiennes par Manuvie. Ils sont co-responsables de l'équipe Actions essentielles chez Manuvie, organisation qu'ils ont rejointe en 2005 et 2006 respectivement.

Manulife Asset Management (Europe) Limited

Manulife Asset Management (Europe) Limited (« **Manulife Europe** ») a été nommée sous-conseiller en valeurs d'une partie des actifs du Portefeuille FDP Revenu fixe mondial aux termes d'une convention de conseils en placement modifiée et reconduite datée du 21 juillet 2017.

Manulife Europe est une société constituée en vertu des lois du Royaume-Uni et son siège social est situé au One London Wall, Londres, Angleterre, EC2Y 5EA, Royaume-Uni.

Monsieur Christopher Chapman est le principal responsable des services de conseils en placement fournis au Portefeuille FDP Revenu fixe mondial par Manulife Europe. Monsieur Christopher Chapman est analyste des placements et négociateur chez Manulife Europe depuis 2009 et se concentre sur les stratégies visant les titres à revenu fixe mondiaux.

Beutel, Goodman & compagnie Ltée

Beutel, Goodman & compagnie Ltée (« **Beutel** ») a été nommée sous-conseiller en valeurs d'une partie des actifs du Portefeuille FDP Actions canadiennes dividende aux termes d'une convention de sous-gestion datée du 6 octobre 2017.

Beutel est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social se trouve au 20, avenue Eglinton, 20^e étage, Toronto (Ontario) M4R 1K8.

Messieurs Mark D. Thomson et Stephen J. Arpin sont les principaux responsables des services de conseils en placement fournis au Portefeuille FDP Actions canadiennes dividende par Beutel. Monsieur Thomson est Directeur général, Actions chez Beutel, position qu'il occupe depuis 1989. Monsieur Arpin est Vice-président, Actions canadiennes chez Beutel, position qu'il occupe depuis 1993.

Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (« **DGIA** ») a été nommée sous-conseiller en valeurs d'une portion des actifs du Portefeuille FDP Actions canadiennes dividendes aux termes d'une convention de sous-gestion datée du 19 août 2020 et sous-conseiller en valeurs d'une portion des actifs du Portefeuille FDP Actions canadiennes aux termes d'une convention de sous-gestion prenant effet le 28 mars 2023.

DGIA est une société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) dont le siège social est situé au 1 Complexe Desjardins, Tour Sud, 20^e étage, Montréal (Québec) H5B 1B2.

Monsieur Tommy Nguyen est le principal responsable des services de conseils en placement fournis au Portefeuille FDP Actions canadiennes dividende et au Portefeuille FDP Actions canadiennes par DGIA. Monsieur Nguyen est Directeur, Actions canadiennes chez DGIA, position qu'il occupe depuis 2015.

Accords relatifs au courtage

Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs s'occupent de la gestion des titres constituant les portefeuilles des Fonds et ils prennent toutes les décisions relatives aux achats et aux ventes de titres du portefeuille et au courtage. Sous réserve du respect des objectifs de placement des Fonds et des politiques de placement adoptées par le gestionnaire de fonds, ils ont plein pouvoir quant aux choix des titres et quant aux courtiers par lesquels les transactions sont effectuées. Ces décisions comprennent le choix du marché, du courtier et la négociation des frais de courtage, s'il y a lieu. Les décisions prises quant à la sélection de courtiers sont

basées sur des éléments tels que le prix, le volume, le type de transaction, la vitesse d'exécution, la certitude quant à l'exécution et les coûts de transaction totaux. Dans certains cas, la nature des marchés, le degré d'anonymat ainsi que les ressources administratives du courtier peuvent être pris en compte. Notre objectif est de minimiser les coûts des opérations, y compris les frais de courtage.

Les conseillers en valeurs des Fonds peuvent négocier les opérations de portefeuille directement avec l'émetteur de titres, les banques canadiennes ou d'autres courtiers en valeurs mobilières. Ils s'efforcent d'exécuter les ordres, et ce, à des conditions favorables, conformément aux règles des bourses applicables. Les conseillers en valeurs peuvent retenir les services de divers types de courtiers pour effectuer des opérations sur titres pour les fonds. Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs n'ont aucune obligation contractuelle d'attribuer des activités de courtage à une partie en particulier et tentent de répartir les activités de courtage de façon équitable, en prenant soin d'obtenir la meilleure exécution et le meilleur prix sur chaque opération de courtage relative aux portefeuilles des Fonds.

Les conseillers en valeurs peuvent confier à des courtiers la réalisation de certaines opérations entraînant des frais de courtage en échange de biens ou de services fournis par le courtier ou un tiers (communément appelés en anglais des « *soft dollars* »). Chaque conseiller en valeurs établit de bonne foi que le Fonds reçoit un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens ou des services et aux frais de courtages payés, et dans certains cas, compte tenu de la gamme de services et la qualité de la recherche obtenues. Les types de biens et services qui ont été payés au moyen des frais de courtage incluent, notamment, ceux fournis par les fournisseurs de données financières, les agences de notation, les services en recherche de crédit et les outils de recherche qui aident les conseillers en valeurs dans leur processus d'investissement et de prise de décision concernant toute transaction ou exécution d'ordre.

Le nom de tous les courtiers ou tiers ayant fourni de tels biens ou services (autres que l'exécution d'ordres) aux conseillers en valeurs des Fonds depuis la date du dernier prospectus simplifié est disponible sur demande en communiquant avec le gestionnaire de fonds au 514-350-5050 ou au 1 888 377-7337, ou à l'adresse électronique fonds@fprofessionnels.com.

Placeur principal

Les nom et adresse du placeur principal sont les suivants : Financière des professionnels - Gestion privée inc., 2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, 31^e étage, C. P. 1116, Montréal (Québec) H5B 1C2.

Les services fournis par Financière des professionnels - Gestion privée inc. en tant que placeur principal des parts des Fonds consistent à placer les parts des Fonds directement par l'entremise de son réseau de représentants.

Le gestionnaire de fonds et Financière des professionnels - Gestion privée inc. sont détenus par le même actionnaire, à savoir Financière des professionnels inc.

Fiduciaire et dépositaire

Fiducie State Street (le « **fiduciaire** ») est le fiduciaire des Fonds aux termes d'une convention de fiducie modifiée et mise à jour datée du 22 mai 2014 et modifiée en date du 22 mai 2015, du 24 mai 2016, du 19 mai 2017, du 31 août 2018, du 1^{er} novembre 2018 et du 15 juillet 2020. Fiducie State Street (le « **dépositaire** ») est également le dépositaire des portefeuilles des Fonds aux termes d'une convention de dépôt intervenue le 6 octobre 2007 et modifiée en date du 18 janvier 2008, du 22 juillet 2008, du 22 juillet 2010, du 13 novembre 2012, du 22 mai 2014, du 22 mai 2015, du 31 août 2018, du 1^{er} novembre 2018 et du 15 juillet 2020.

Le bureau principal de Fiducie State Street est situé au State Street Financial Centre, 30, rue Adelaide Est, bureau 1100, Toronto (Ontario) M5C 3G6.

Chacun des Fonds a été créé par une convention de fiducie (la « **convention de fiducie** »). Chacune des fiducies détient le titre de propriété réel des placements et des liquidités détenus dans le Fonds correspondant. Le fiduciaire protège les intérêts des porteurs

de parts selon les modalités de chacune des conventions de fiducie. Le dépositaire conserve les titres de placement que détiennent les Fonds.

Le gestionnaire de fonds peut révoquer le mandat du fiduciaire et du dépositaire sur préavis écrit de 180 jours ou moins suivant une entente écrite à cet effet, pourvu qu'un successeur au fiduciaire ou au dépositaire soit nommé par le gestionnaire de fonds ou que les Fonds soient dissous. Fiducie State Street est indépendante du gestionnaire de fonds.

Auditeur

L'auditeur des Fonds est la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L dont le bureau principal est situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Tour de la Banque Nationale, Montréal (Québec) H3B 4L8.

L'auditeur examine et audite les états financiers annuels des Fonds établis par le gestionnaire de fonds. Les porteurs de parts recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de tout changement de l'auditeur des Fonds. L'auditeur est indépendant du gestionnaire de fonds.

Agent chargé de la tenue des registres

Le gestionnaire de fonds a nommé International Financial Data Services (Canada) Limited, dont le bureau principal est situé au 30, rue Adelaide Est, bureau 1, Toronto (Ontario) M5C 3G9, à titre d'agent chargé de la tenue des registres des Fonds. Les registres des parts sont conservés à Toronto, en Ontario.

L'agent chargé de la tenue des registres maintient les comptes des participants (identifications, transactions, positions, enregistrements), traite les ordres de souscription, d'échange et de rachat, publie les relevés de compte et établit l'information fiscale annuelle. L'agent chargé de la tenue des registres est indépendant du gestionnaire de fonds.

Mandataire chargé des prêts de titres

Le gestionnaire de fonds a retenu les services de State Street Bank and Trust Company à titre de mandataire pour effectuer des opérations de prêt de titres. State Street Bank and Trust Company est indépendante du gestionnaire de fonds et son établissement principal est situé à Boston, au Massachusetts (États-Unis).

Aux termes d'une convention, State Street Bank and Trust Company, agissant en sa qualité de mandataire du gestionnaire de fonds, peut prêter les titres disponibles des Fonds à des emprunteurs désignés à l'avance.

La convention prévoit que la valeur de la garantie qui doit être livrée relativement aux opérations de prêt de titres doit correspondre à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. State Street Bank and Trust Company ne pourra être tenue responsable des pertes subies par les Fonds sujets à la convention, dans la mesure où celles-ci n'émanent pas de son manquement d'agir avec le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les mêmes circonstances dans le cadre de l'accomplissement de son mandat. Chaque partie peut résilier la convention par l'envoi d'un préavis écrit d'au moins cinq (5) jours ouvrables à l'autre partie.

Comité d'examen indépendant

Le comité d'examen indépendant (« CEI ») examine et commente les politiques et procédures écrites du gestionnaire de fonds qui concernent les questions de conflits d'intérêts relatives aux activités des Fonds et analyse ces questions de conflits d'intérêts. De plus, un Fonds pourrait être restructuré avec un autre Fonds géré par le gestionnaire de fonds ou une société du même groupe, ou encore ses actifs pourraient être transférés à un tel organisme, pourvu que le CEI ait approuvé l'opération et que les porteurs de parts des Fonds aient reçu un avis écrit en ce sens au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de cette transaction. L'approbation du CEI sera également requise pour tout changement d'auditeur. Le CEI est composé de trois (3) membres indépendants du gestionnaire de fonds au sens du *Règlement 81-107 sur le comité indépendant des fonds d'investissement*

(le « **Règlement 81-107** »). Les coûts associés au CEI font partie des charges d'exploitation des Fonds. Au moins tous les ans, le CEI rédige un rapport sur ses activités, destiné aux porteurs de parts des Fonds. Les porteurs de parts des Fonds peuvent obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ce rapport en composant sans frais le 1 888 377-7337 ou par demande écrite au gestionnaire de fonds adressée au 2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, 31^e étage, C.P. 1116, Montréal (Québec) H5B 1C2 ou encore sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse www.fprofessionnels.com. Vous pouvez aussi adresser votre demande au gestionnaire de fonds à l'adresse électronique fonds@fprofessionnels.com. Vous pouvez également obtenir ce rapport sur le site Internet www.sedar.com.

Le mandat du CEI consiste à :

- a) examiner des questions de conflit d'intérêts, de même que les politiques et procédures relatives à celles-ci, qui lui sont soumises par le gestionnaire de fonds et remettre à celui-ci ses approbations et ses recommandations, selon le cas, selon lesquelles, à son avis, suivant une enquête diligente, les mesures projetées par le gestionnaire de fonds aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds;
- b) s'acquitter de toute autre fonction qui peut lui être confiée par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le gestionnaire de fonds ne peut mettre en œuvre aucune des opérations proposées suivantes sans obtenir l'approbation du CEI :

- une opération entre Fonds;
- une opération sur les titres d'un émetteur apparenté;
- un placement dans une catégorie de titres d'un émetteur qui sont pris ferme par une entité apparentée à l'émetteur et pendant les 60 jours suivants;
- le changement d'auditeur des Fonds;
- certaines restructurations ou certains transferts d'actifs entre Fonds.

Avant que le gestionnaire de fonds puisse donner suite à une question concernant un Fonds qui donne lieu à un conflit d'intérêts (sauf celles indiquées précédemment), le CEI doit donner au gestionnaire de fonds une recommandation indiquant si la mesure proposée prévoit un résultat juste et raisonnable pour le Fonds. Le gestionnaire de fonds doit prendre en considération la recommandation du CEI et, si le gestionnaire de fonds compte donner suite à la question dans des circonstances où le CEI n'a pas donné une recommandation favorable, le gestionnaire de fonds doit aviser le CEI par écrit de son intention avant de donner suite à la mesure. Dans de telles circonstances, le CEI peut exiger que le gestionnaire de fonds avise les porteurs de parts du Fonds de sa décision.

En date du 30 avril 2023, les membres du CEI sont tels que décrits ci-dessous : Madame Renée Piette (présidente), Monsieur Jean-François Bernier et Monsieur Jean Morin.

Madame Renée Piette a été nommée membre du CEI le 29 octobre 2015 pour un mandat de trois (3) ans devant se terminer le 29 octobre 2018. Le 29 octobre 2018, suivant le consentement du gestionnaire de fonds, les membres du CEI ont unanimement appuyé le renouvellement du mandat de Madame Renée Piette pour trois (3) années supplémentaires, à savoir jusqu'au 29 octobre 2021. Le 14 mars 2019, en prévision de l'arrivée à terme en date du 31 mars 2019 du mandat de trois (3) ans du membre du CEI agissant alors à titre de président du CEI, Madame Renée Piette a été nommée présidente du CEI à compter du 31 mars 2019 et Monsieur Jean Morin a été nommé membre du CEI à compter du 31 mars 2019 pour un mandat de trois (3) ans devant se terminer le 31 mars 2022. Le 31 mars 2022, suivant le consentement du gestionnaire de fonds, les mandats de Madame Renée Piette et de Monsieur Jean Morin ont chacun été renouvelés pour trois (3) années supplémentaires, à savoir jusqu'au 31 mars 2025. Par ailleurs, suite au départ d'un membre du CEI en date du 15 août 2017, Monsieur Jean-François Bernier a été nommé membre du CEI le 13 septembre 2017 pour un mandat de trois (3) ans devant se terminer le 13 septembre 2020. Le 11 mars 2020, suivant le consentement du gestionnaire de fonds, les membres du CEI ont unanimement appuyé le renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François Bernier pour trois (3) années supplémentaires, à savoir jusqu'au 13 septembre 2023.

En date du présent document, aucun membre du CEI ne détient d'actions ni du gestionnaire de fonds, ni de Financière des professionnels inc.

Gouvernance des Fonds

Aucun organisme ni aucun groupe, autre que le gestionnaire de fonds et le CEI des Fonds, n'est chargé de la gouvernance des Fonds, et aucune politique, pratique ou ligne directrice ne s'applique aux Fonds, sauf tel qu'il est indiqué dans le présent document.

Le conseiller en valeurs et le gestionnaire de fonds assument la charge de la gouvernance et sont la même entité, à savoir Financière des professionnels. Le comité de placement est une composante du conseiller en valeurs et la majorité des membres de ce comité sont indépendants du gestionnaire de fonds. Leurs noms sont indiqués à la rubrique « Responsabilité de l'administration des Fonds » à la page 5 du présent document.

Conflits d'intérêts

Aucun dirigeant n'a eu ou n'a un intérêt dans des opérations importantes, autres que celles de nature courante, qui ont été conclues ou qui sont envisagées par les Fonds.

Exercice des droits de vote

Les Fonds qui investissent dans d'autres Fonds s'abstiendront d'exercer leurs droits de vote à l'assemblée des porteurs de parts des fonds sous-jacents, et ne dédoubleront pas les frais d'honoraires de gestion qui seront prélevés au niveau des fonds sous-jacents.

Politique visant les opérations personnelles

Le gestionnaire de fonds a mis en place une politique visant les opérations personnelles pour traiter tout conflit d'intérêts interne éventuel et selon laquelle ses employés doivent faire approuver préalablement des opérations par rapport à des opérations de portefeuille.

Politique relative aux opérations à court terme

En règle générale, les placements dans les Fonds sont des placements à long terme. Les opérations fréquentes dans le but de « déjouer » le marché ne sont généralement pas des tactiques recommandables. Les opérations fréquentes peuvent également nuire au rendement d'un Fonds, en l'obligeant à conserver des liquidités ou à se défaire de placements pour satisfaire aux demandes de rachat, ce qui se répercute sur tous les participants du Fonds. Une opération à court terme sera considérée comme inappropriée lorsqu'une opération d'achat et une opération de rachat sont effectuées dans un délai de trente (30) jours et portent préjudice, de l'avis du gestionnaire de fonds, aux participants d'un Fonds, ou abusent ainsi d'un Fonds lorsque celui-ci compte des titres dont le prix a été établi dans d'autres fuseaux horaires ou des titres non liquides qui se négocient peu fréquemment. Dans cette éventualité, le gestionnaire de fonds se réserve le droit de refuser une transaction d'achat d'un Fonds, d'aviser le participant des raisons du refus et de fermer son compte, le cas échéant.

Le gestionnaire de fonds assure une surveillance et examine les opérations quotidiennement pour repérer les opérations excessives ou à court terme afin de détecter les opérations abusives. S'il juge qu'un ou des participants effectuent des opérations à court terme, il pourra notamment refuser le ou les ordres d'achat ou d'échange de titres actuels et futurs si, de l'avis du gestionnaire de fonds, des opérations d'achat et de rachat effectuées au cours d'une période donnée peuvent porter préjudice aux participants du Fonds.

Principaux actionnaires du gestionnaire de fonds

Financière des professionnels est détenue à part entière par Financière des professionnels inc.

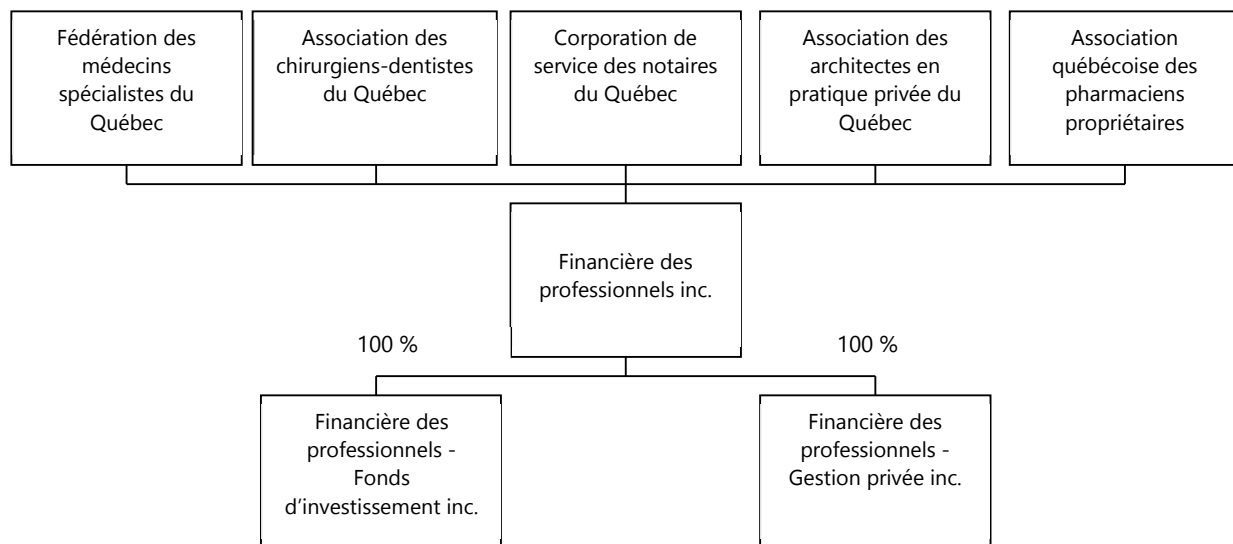
Pour ce qui est de Financière des professionnels inc., cent (100) actions de catégorie « A », conférant dix (10) votes par action, sont émises et en circulation, et cent neuf (109) actions de catégorie « B », conférant un (1) vote par action, sont émises et en circulation.

Les fédérations et associations de professionnels suivantes détiennent, à titre de propriétaire véritable et propriétaire inscrit, les actions votantes de Financière des professionnels inc. : i) la Fédération des médecins spécialistes du Québec détient la totalité des actions de catégorie « A » et 74 actions de catégorie « B », pour un total de 67,9 % des actions de catégorie « B »; ii) l'Association des chirurgiens-dentistes du Québec détient 27 actions de catégorie « B », pour un total de 24,8 % des actions de catégorie « B »; iii) la Corporation de service des notaires du Québec détient 5 actions de catégorie « B », pour un total de 4,6 % des actions de catégorie « B »; iv) l'Association des architectes en pratique privée du Québec détient 2 actions de catégorie « B », pour un total de 1,8 % des actions de catégorie « B »; et v) l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires détient 1 action de catégorie « B », pour un total de 0,9 % des actions de catégorie « B ».

En date du présent document, ni les dirigeants du gestionnaire de fonds ni les membres du CEI des Fonds ne détiennent d'actions du gestionnaire de fonds ou de Financière des professionnels inc.

Entités membres du groupe

Le gestionnaire de fonds et Financière des professionnels - Gestion privée inc., le placeur principal des Fonds, sont détenus par le même actionnaire, à savoir Financière des professionnels inc.



Monsieur André Sirard est à la fois administrateur et dirigeant du gestionnaire de fonds, de Financière des professionnels - Gestion privée inc. et de Financière des professionnels inc.

Financière des professionnels - Gestion privée inc. offre des services de courtage aux Fonds. Le montant des frais que Financière des professionnels - Gestion privée inc. reçoit des Fonds figure dans les états financiers vérifiés des Fonds.

Information concernant le courtier gérant

Les Fonds constituent des « OPC gérés par un courtier », au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »), de par le fait que le gestionnaire de fonds et Financière des professionnels - Gestion privée inc. (qui est un courtier en placement) sont tous deux détenus par le même actionnaire, Financière des professionnels inc.

Sous réserve de certaines conditions ou autorisations préalables, chacun des Fonds respecte les restrictions décrites à l'article 4.1 du Règlement 81-102 concernant les placements interdits, à savoir :

- 1) aucun placement n'est sciemment effectué dans une catégorie de titres d'un émetteur durant la période au cours de laquelle une personne qui a des liens avec un membre du groupe Financière des professionnels remplit la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement de titres de la catégorie visée, sauf à titre de membre du syndicat de placement plaçant tout au plus 5 % de l'émission, ou dans les 60 jours qui suivent cette période;
- 2) aucun placement n'est effectué dans une catégorie de titres d'un émetteur dont un associé, un dirigeant, un administrateur ou un salarié du gestionnaire de fonds, ou un associé, un dirigeant, un administrateur ou un salarié d'un membre du groupe Financière des professionnels ou d'une entité ayant des liens avec le gestionnaire de fonds est un associé, un dirigeant ou un administrateur, à moins que l'associé, l'administrateur, le dirigeant ou le salarié :
 - ne participe pas à l'élaboration des décisions de placement prises pour le compte du Fonds;
 - n'ait pas accès, avant leur mise en œuvre, à l'information concernant les décisions de placement prises pour le compte du Fonds;
 - n'influe pas, sinon par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres publications généralement accessibles aux clients, sur les décisions de placement prises pour le compte du Fonds.

Politiques et pratiques

Produits dérivés

Pour atteindre leurs objectifs de placement, les Fonds entendent avoir recours aux produits dérivés pour établir des positions dans le marché ainsi que pour couvrir des positions de marché. Ceux-ci ne seront toutefois pas utilisés pour constituer des portefeuilles avec effet de levier. L'équipe de professionnels en placement du gestionnaire de fonds est chargée de la gestion de ces positions au jour le jour. Bien qu'il n'y ait pas de politiques ou de procédures de gestion écrites traitant spécifiquement des produits dérivés, le comité de placement élabore les paramètres de gestion qui limitent l'usage de produits dérivés. Il effectue également une révision de la convenance et de l'ampleur des impacts possibles des positions prises et des positions de couverture par le biais des produits dérivés à ses réunions (environ huit fois par année). De plus amples informations sur l'utilisation des produits dérivés sont décrites à la rubrique « Produits dérivés standardisés » à la page 41 du présent document.

Ventes à découvert

Certains Fonds peuvent effectuer des ventes de titres à découvert, selon la description qui en est faite à la rubrique « Risque lié aux ventes à découvert » à la page 37 du présent document.

Le conseiller en valeurs a rédigé les politiques et pratiques portant sur la vente à découvert des Fonds (notamment les procédures de gestion du risque décrites aux rubriques précitées du présent document). Toute entente, politique ou pratique qui s'applique à un Fonds et qui porte sur la vente à découvert (notamment les limites et contrôles de négociation, en plus des éléments mentionnés ci-dessus) a été préparée et revue par la haute direction du gestionnaire de fonds. Le CEI est informé de toute politique liée à la vente à découvert du gestionnaire de fonds. La décision de mener à terme une vente à découvert donnée est prise par les conseillers en valeurs principaux, et elle est revue et surveillée dans le cadre des mesures permanentes de conformité et de contrôle du risque du gestionnaire de fonds.

Prêts de titres et aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres

Pour augmenter les rendements, les Fonds peuvent conclure des contrats de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformes à leurs objectifs de placement et conformément aux restrictions et pratiques de placement standards prévues dans la réglementation sur les valeurs mobilières, notamment le Règlement 81-102. Dans une opération de prêt de titres, un Fonds prête les titres qu'il détient dans son portefeuille à un emprunteur moyennant des frais. Dans un contrat de mise en pension de titres, le Fonds vend des titres qu'il détient dans son portefeuille à un seul prix, et s'engage à les racheter par la suite de la même partie en espérant un bénéfice. Dans un contrat de prise en pension de titres, le Fonds achète des titres au comptant à un seul prix et s'engage à les revendre à la même partie en espérant un bénéfice.

En sa qualité de gestionnaire des Fonds, le gestionnaire de fonds a conclu avec un sous-dépositaire des Fonds, State Street Bank and Trust Company, à titre de mandataire, une convention de mandat dans le cadre d'opérations de prêt de titres pour le compte des Fonds. State Street Bank and Trust Company gère les opérations de prêt de titres au nom des Fonds. La convention est conforme aux dispositions pertinentes du Règlement 81-102.

Le gestionnaire de fonds gère les risques associés aux opérations de prêt de titres de la façon décrite à la section « Risques liés aux prêts, mises en pension et prises en pension de titres » à la page 36 du présent document. La convention prévoit notamment que le mandataire doit :

- s'assurer du respect des dispositions applicables du Règlement 81-102, notamment que la valeur totale des titres prêtés aux termes d'opérations de prêt n'excède pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds concerné;
- procéder à des opérations de prêt de titres auprès de courtiers et d'institutions canadiennes et étrangères jouissant d'une bonne réputation et ayant préalablement été soumis à une évaluation de crédit rigoureuse (les « **contreparties** »);
- maintenir des contrôles, des politiques et procédures de gestion de risques, des registres internes (incluant une liste des contreparties approuvées fondée sur les normes de solvabilité généralement reconnues), des plafonds concernant les opérations et le crédit pour chaque contrepartie et des normes en matière de diversification des biens donnés en garantie;
- établir quotidiennement la valeur marchande des titres prêtés par les Fonds concernés dans le cadre d'une opération de prêt de titres et des liquidités ou des autres valeurs mobilières détenues par les Fonds concernés. Dans l'éventualité où la valeur de la garantie est inférieure à 102 % de la valeur marchande de titres prêtés, le mandataire demandera à la contrepartie de fournir d'autres liquidités ou d'autres valeurs mobilières données en garantie aux Fonds concernés pour combler l'insuffisance.

Le gestionnaire de fonds et le mandataire révisent, au moins chaque année, les politiques et procédures du mandataire afin que les risques associés aux opérations de prêt de titres soient dûment gérés.

Le mandataire fournit au gestionnaire de fonds et au fiduciaire des rapports réguliers, complets et opportuns qui résument les opérations visant les contrats de prêt de titres. Avec l'assistance du conseiller en valeurs, le gestionnaire de fonds examine tous les ans la convention ainsi que les rapports du mandataire pour veiller à ce qu'ils demeurent appropriés et conformes aux lois applicables. À l'heure actuelle, le gestionnaire de fonds n'a pas recours à des procédures d'évaluation du risque et ne fait pas de simulations pour éprouver la solidité du portefeuille dans des conditions difficiles. Le gestionnaire de fonds impose plutôt certaines limites et certains contrôles, comme ceux décrits plus haut en regard des activités de prêt de titres.

Chaque opération de prêt de titres doit être admissible comme « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » aux termes de l'article 260 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »).

Avant de débiter toute opération de mise en pension et de prise en pension de titres pour les Fonds, le gestionnaire de fonds verra à conclure une convention écrite à cet égard. La convention sera conforme aux dispositions applicables du Règlement 81-102 et prévoira également, sous réserve des adaptations nécessaires, les mesures de contrôle mentionnées ci-dessus.

Vote par procuration

La politique du gestionnaire de fonds relative aux votes par procuration (la « **Politique** ») stipule que l'exercice des droits de vote relatifs aux titres ou aux biens des Fonds est délégué à ses sous-conseillers en valeurs. Il incombe par conséquent à ces sous-conseillers en valeurs de fixer la manière dont sont exercés les droits de vote relatifs aux titres ou aux biens des Fonds. Le gestionnaire de fonds se réserve toutefois le droit de donner des instructions particulières aux sous-conseillers en valeurs quant à la façon de voter une proposition soumise aux actionnaires. Aucun droit de vote n'est exercé relativement aux titres ou aux biens du Portefeuille FDP Gestion des liquidités géré par le conseiller en valeurs, les titres et les biens détenus par ce Fonds étant constitués exclusivement de titres de créance non assortis de droits de vote.

Le conseiller en valeurs et ses sous-conseillers en valeurs exercent les droits de vote par procuration de façon à respecter les principes directeurs suivants en matière de gouvernance et de responsabilité sociale, lesquels visent à maximiser les rendements et à s'assurer que les droits de vote sont exercés dans l'intérêt des porteurs de parts des Fonds :

- a. Les droits de vote par procuration sont exercés avec prudence et dans le seul et meilleur intérêt des porteurs de parts des Fonds;
- b. Les droits de vote par procuration sont exercés de façon à protéger et/ou à rehausser la valeur à long terme de la société et des titres détenus pour les actionnaires;
- c. Les droits de vote par procuration sont exercés de façon à contrôler tout changement proposé susceptible de modifier substantiellement le niveau de risque financier et/ou opérationnel de la société;
- d. Lorsqu'un conflit d'intérêts est identifié, le droit de vote par procuration doit s'exercer en conformité avec des lignes directrices préétablies, destinées à minimiser le potentiel de conflit d'intérêts.

Les sous-conseillers en valeurs doivent par ailleurs :

- a. Établir et se conformer à une politique en matière de vote par procuration qui respecte les principes directeurs de la Politique du gestionnaire de fonds;
- b. Transmettre au gestionnaire de fonds le texte de leur politique de droits de vote en vigueur ainsi que les amendements apportés;
- c. Remettre au gestionnaire de fonds un rapport trimestriel des votes exercés;
- d. Confirmer au gestionnaire de fonds, dans un certificat de conformité trimestriel, que les votes exercés l'ont été en conformité avec leur politique en matière de droits de vote.

Vous pouvez obtenir sans frais :

- i) un exemplaire de la Politique du gestionnaire de fonds relative aux votes par procuration;
- ii) un exemplaire des politiques et procédures suivies par les sous-conseillers en valeurs lorsqu'ils exercent les droits de vote conférés par procuration relativement aux titres en portefeuille;
- iii) le dossier de vote par procuration des Fonds pour la période terminée le 30 juin de chaque année (disponible à partir du 31 août de l'année en question).

Vous pouvez demander ces documents en écrivant au gestionnaire de fonds à l'adresse suivante : Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc., 2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, 31^e étage, C.P. 1116, Montréal (Québec) H5B 1C2, ou encore à l'adresse électronique suivante : fonds@fprofessionnels.com. Vous pouvez aussi téléphoner au 514 350-5050 ou au 1 888 377-7337.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire

Les Fonds ne comportent ni dirigeant ni administrateur comme tel. Le gestionnaire de fonds perçoit des honoraires de gestion.

Sur lesdits honoraires de gestion pour les 11 OPC publics gérés par le gestionnaire de fonds en 2022, une somme globale de 334 258 \$ a été payée aux administrateurs ou membres de comités, à titre de jetons de présence ou de remboursement de frais, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022.

Pour la période de janvier à décembre 2022, un montant de 1 561 000 \$ a été versé par les Fonds au fiduciaire.

En date du présent document, chaque membre du CEI reçoit des honoraires annuels de 6 870 \$ (10 230 \$ pour la présidente) ainsi que des jetons de présence de 1 370 \$.

La rémunération totale, y compris le remboursement des dépenses, versée par les Fonds au CEI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 s'est élevée à 40 410 \$. Ce montant a été réparti parmi les Fonds d'une manière que le gestionnaire de fonds juge juste et raisonnable à l'égard des Fonds.

Les membres du CEI ont été rémunérés par les Fonds au cours de la période de douze (12) mois close le 31 décembre 2022 comme suit :

Nom	Rémunération individuelle totale, y compris le remboursement des frais
Renée Piette, présidente	15 710,00 \$
Jean-François Bernier	12 350,00 \$
Jean Morin	12 350,00 \$

Contrats importants du gestionnaire de fonds

En date du présent document, les contrats importants suivants étaient en vigueur :

- i) Convention de fiducie modifiée et mise à jour intervenue entre le gestionnaire de fonds et Fiducie State Street, le fiduciaire des Fonds, décrite à la rubrique « Fiduciaire et dépositaire », en date du 22 mai 2014 et modifiée en date du 22 mai 2015, du 24 mai 2016, du 19 mai 2017, du 31 août 2018, du 1^{er} novembre 2018 et du 15 juillet 2020;
- ii) Convention intervenue entre le gestionnaire de fonds et Fiducie State Street, le dépositaire des Fonds, décrite à la rubrique « Fiduciaire et dépositaire », en date du 6 octobre 2007 et modifiée en date du 18 janvier 2008, du 22 juillet 2008, du 22 juillet 2010, du 13 novembre 2012, du 22 mai 2014, du 22 mai 2015, du 31 août 2018, du 1^{er} novembre 2018 et du 15 juillet 2020;
- iii) Convention de services intervenue entre le gestionnaire de fonds et Fiducie State Street en date du 6 octobre 2007 et modifiée en date du 18 janvier 2008, du 22 juillet 2008, du 22 juillet 2010, du 13 novembre 2012, du 22 mai 2014, du 22 mai 2015, du 31 août 2018, du 1^{er} novembre 2018 et du 15 juillet 2020;
- iv) Convention de services aux porteurs de titres modifiée et mise à jour intervenue entre le gestionnaire de fonds et International Financial Data Services (Canada) Limited, l'agent chargé de la tenue des registres, en date du 15 octobre 2014 et modifiée en date du 12 décembre 2014, du 22 mai 2015, du 24 mai 2016, du 19 mai 2017, du 31 août 2018, du 1^{er} novembre 2018, du 29 novembre 2019, du 1^{er} mai 2020, du 15 juillet 2020, du 30 avril 2021, du 25 avril 2022 et du 24 janvier 2023;
- v) Convention de placement intervenue entre le gestionnaire de fonds et Financière des professionnels - Gestion privée inc., le placeur principal des parts des Fonds, en date du 1^{er} juin 2016.

On peut examiner une copie de ces contrats importants pendant les heures normales d'ouverture, à savoir entre 9 h et 17 h, au siège social du gestionnaire de fonds.

Les différentes conventions énumérées précédemment peuvent être résiliées par une des parties moyennant un préavis écrit de 180 jours.

Litiges et instances administratives

Les Fonds ou leurs biens ne sont sujets à aucun litige.

Site Web désigné

Les Fonds doivent afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. On peut obtenir le document auquel se rapporte le site Web désigné des Fonds à l'adresse suivante : www.fprofessionnels.com.

Évaluation des titres en portefeuille

La valeur liquidative est calculée à 16 h (heure de Montréal) chaque date d'évaluation, à savoir tout jour ouvrable des bourses canadiennes et du bureau de State Street Fund Services Toronto Inc., un membre du groupe du fiduciaire.

Le calcul de la valeur liquidative par part de série A d'un Fonds est établi en divisant la valeur marchande totale des placements et des autres éléments d'actif attribuables aux parts de la série A en question, déduction faite de tous les éléments de passif attribuables aux parts de cette série A, par le nombre total de parts de la série A en circulation. La valeur liquidative par part de série A déterminée à tout moment demeure valide jusqu'au moment suivant où la valeur liquidative par part de cette série A est déterminée. Le prix d'achat et de rachat de chaque part de série A correspond à la valeur liquidative ainsi calculée à la date d'évaluation applicable.

Les Fonds sont tenus de préparer leurs états financiers selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et selon les IFRS, l'évaluation doit se fonder sur un cours situé dans une fourchette de cours acheteur-vendeur qui représente le mieux la juste valeur et permet l'utilisation de politiques de prix qui sont appliquées par les participants du marché comme moyen de procéder à une évaluation de la juste valeur.

Calcul de la valeur liquidative

Pour déterminer la valeur liquidative par part de chaque Fonds, les méthodes d'évaluation suivantes sont utilisées :

- a) la valeur de tout actif liquide, y compris les liquidités disponibles et en dépôt, les billets et effets, les débiteurs, les frais payés d'avance, les dividendes en espèces déclarés et l'intérêt couru qui n'est pas encore versé, est évaluée à sa juste valeur;
- b) la valeur des titres à revenu fixe non négociés à une bourse est évaluée par le gestionnaire de fonds ou son mandataire chargé de l'évaluation. Celui-ci utilise les cours moyens obtenus d'un service d'évaluation reconnu par le marché. Lorsqu'un prix n'est pas disponible, le fiduciaire utilise un modèle de prix reflétant les cours moyens observés dans le marché à la date d'évaluation;
- c) la valeur des titres cotés à une bourse de valeurs mobilières publique est établie, selon le cas, en fonction du prix de la dernière transaction, du cours de clôture publié à cette bourse ou d'une valeur marchande raisonnable de ces titres déterminée par le gestionnaire de fonds ou son mandataire chargé de l'évaluation;
- d) les titres non cotés négociés sur un marché hors bourse sont évalués selon la moyenne entre le cours acheteur de clôture et le cours vendeur de clôture à la date d'évaluation, à moins que le titre ne soit inclus dans le NASDAQ National Market System (auquel cas le titre est évalué en fonction du cours acheteur le plus récent que l'on peut obtenir facilement);
- e) les placements des titres à revenu fixe à court terme sont évalués au coût majoré des intérêts courus, ce qui se rapproche de leur juste valeur;
- f) les titres et autres actifs qui ont des cotations boursières que l'on ne peut obtenir facilement sont évalués à leur juste valeur, laquelle est déterminée par le gestionnaire de fonds ou son mandataire chargé de l'évaluation;
- g) les titres de négociation restreinte (soit tout titre dont la revente fait l'objet de restrictions ou de limitations par l'effet d'une déclaration, d'un engagement ou d'une entente d'un Fonds ou de son prédécesseur en titre, ou par l'effet du droit) sont évalués conformément aux exigences du Règlement 81-102;

- h) les options négociées en bourse, les options sur contrat à terme et les options de gré à gré achetées par un Fonds sont évaluées à leur valeur au cours du marché, déterminée comme étant le cours de la dernière transaction déclarée à la date d'évaluation ou, si aucune vente n'est réputée avoir eu lieu à la date d'évaluation, la moyenne entre les cours acheteur et vendeur de clôture à la date d'évaluation;
- i) lorsqu'un Fonds vend une option couverte négociée en bourse, une option sur contrat à terme et une option de gré à gré, la prime reçue par le Fonds est indiquée comme un crédit reporté dont la valeur est égale à la valeur au cours du marché d'une option ayant pour effet de liquider la position. Toute différence résultant d'une réévaluation est traitée comme un gain ou une perte non matérialisé sur placement. Le crédit reporté est déduit au moment de calculer la valeur liquidative d'un Fonds. Les titres qui font l'objet d'une option négociée en bourse ou d'une option de gré à gré sont évalués de la façon décrite précédemment pour ce qui est de ces titres;
- j) les contrats à terme et les contrats à livrer sont évalués en fonction du montant égal à la perte ou au gain relatif à ce contrat qui serait subi ou réalisé si, à la date d'évaluation, la position dans le contrat à terme ou le contrat à livrer devait être liquidée, à moins que des « limites quotidiennes » ne s'appliquent. En pareil cas, la valeur de ces contrats est calculée en fonction de la valeur au cours du marché de l'intérêt sous-jacent;
- k) la valeur d'un contrat à livrer ou d'un swap est le gain qui serait réalisé ou la perte qui serait subie à l'égard du contrat si, à la date d'évaluation, la position sur le contrat à livrer ou le swap était liquidée;
- l) la couverture payée ou déposée à l'égard d'un contrat à terme ou d'un contrat à livrer est inscrite comme créance et, dans le cas d'une couverture autre qu'en espèces, est inscrite comme un actif affecté à titre de couverture;
- m) les titres de placement liquides ou autres actifs libellés en devises sont convertis en dollars canadiens en utilisant le taux de change, à la date d'évaluation, qui est publié ou autrement fourni par une banque ou un autre mandataire fiable choisi par le gestionnaire de fonds ou son mandataire chargé de l'évaluation, même si ce taux ne représente pas le taux de change officiel pour ces devises;
- n) par exception à ce qui précède :
 - a. dans le cas de titres cotés ou négociés à plus d'une bourse, ou sur plus d'un marché, le prix de la dernière transaction, le cours de clôture déclaré à la bourse ou une valeur au marché raisonnable de ces titres est déterminé par le gestionnaire de fonds ou son mandataire chargé de l'évaluation;
 - b. dans le cas de titres pour lesquels un cours vendeur de clôture ou un cours acheteur de clôture n'est pas disponible à une date d'évaluation, ces titres sont évalués à leur juste valeur, selon ce que détermine le gestionnaire de fonds ou son mandataire chargé de l'évaluation, en fonction de l'information la plus récente publiée et disponible;
 - c. le gestionnaire de fonds se conforme aux dispositions du Règlement 81-102 et du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* et à toute autre exigence de la législation applicable aux fins du calcul de la valeur liquidative des Fonds.

Si les règles précédentes entrent en conflit avec les règles d'évaluation adoptées en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, il est entendu que ces dernières règles seront utilisées.

S'il est estimé que la valeur obtenue de la source d'évaluation habituelle ne reflète pas véritablement la valeur d'un titre ou d'un autre actif, la juste valeur peut être calculée selon les directives du gestionnaire de fonds. Le gestionnaire de fonds n'a pas exercé, au cours des trois dernières années, son pouvoir discrétionnaire lui permettant de déroger aux principes d'évaluation énoncés précédemment.

Souscriptions, échanges et rachats

Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de parts, et ces parts peuvent être émises selon un nombre illimité de séries. En date du présent document, les parts de chaque Fonds sont divisées en six (6) séries de parts. **Seules les parts de série A des Fonds**

sont offertes par l'entremise du présent document. La rubrique « Description des parts », à la page 41 du présent document, contient plus d'information sur les caractéristiques de la série A des Fonds.

La principale différence entre les séries de parts a trait au type d'investisseur, aux honoraires de gestion qui sont payables au gestionnaire de fonds et aux autres frais payés par les séries d'un Fonds. Veuillez vous référer à la page 25 du présent document sous la rubrique « Frais » et à la page 27 sous la rubrique « Rémunération du courtier » pour plus d'information. Les différences entre les frais des séries de parts font en sorte que chaque série de parts a une valeur liquidative par part qui diffère.

Les participants ne paient pas de commission, de frais d'acquisition ou de frais de rachat pour acheter, vendre ou échanger des parts de série A des Fonds, à l'exception des frais qui sont indirectement à la charge des participants et qui sont décrits sous la rubrique « Frais » à la page 25 du présent prospectus simplifié (veuillez également vous référer à la rubrique « Rémunération du courtier » à la page 27 pour plus d'information).

Souscriptions

Pour souscrire à des parts de série A des Fonds, il faut a) remplir notre formulaire d'ouverture de compte; b) verser un montant initial d'au moins 2 500 \$ qui peut être réparti entre plusieurs Fonds (sous réserve d'un investissement minimum de 1 000 \$ par Fonds); et c) être un « participant admissible », à savoir tout membre, employé, conjoint, parent ou enfant d'un membre ou d'un employé d'une fédération, d'une association ou d'un ordre professionnel (ou de l'un de leurs organismes affiliés) qui a confié au gestionnaire de fonds le mandat de la gestion et de l'administration des placements des participants admissibles. Le gestionnaire de fonds peut cependant renoncer aux exigences mentionnées aux items b) et c) qui précèdent lorsqu'il le juge opportun.

Une fois les exigences qui précèdent satisfaites ou ayant fait l'objet d'une renonciation de la part du gestionnaire de fonds, un participant peut souscrire à des parts de série A d'un Fonds en transmettant ses instructions écrites et signées à Financière des professionnels - Gestion privée inc., conformément à une entente conclue par le gestionnaire de fonds avec cette dernière. En plus de ces instructions, le participant ou son mandataire doit faire parvenir le montant de la souscription par chèque payable à l'ordre de « Financière des professionnels - Gestion privée inc. « en fidéicommiss » » au plus tard le jour ouvrable suivant. Toute souscription achète des parts de série A d'un ou des Fonds sélectionnés par le participant dans les formulaires préparés à cette fin. Le montant minimum de la souscription de parts de série A d'un Fonds donné est de 1 000 \$ et le montant de chaque souscription subséquente est de 100 \$ par Fonds. Le gestionnaire de fonds ou son mandataire convertit tout montant accompagnant l'ordre d'achat d'un participant en parts de série A d'un ou de plusieurs Fonds, au choix du participant. Si des parts de série A sont souscrites, la valeur de celles-ci sera établie de la manière prévue à la rubrique « Évaluation des parts » qui figure ci-après. Il n'y a aucuns frais de souscription.

Les parts de série A sont offertes à tous les participants admissibles, et ce, sans commission ni frais d'acquisition ou de rachat.

Pour de plus amples renseignements sur les parts de série A des Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » à la page 27 du présent document, ainsi qu'aux détails donnés sur les Fonds à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 40 du présent document.

Le gestionnaire de fonds se réserve le droit de refuser d'ouvrir un compte ou d'accepter un placement. Cette décision sera prise dans le jour qui suit la réception d'un montant de souscription, et ce montant sera retourné immédiatement à l'investisseur, sans intérêt.

Rachats

Un participant peut demander le rachat de ses parts d'un Fonds en transmettant ses instructions écrites et signées à son représentant par la poste au 2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, 31^e étage, C.P. 1116, Montréal (Québec) H5B 1C2, ou par télécopieur au 514 350-5051. Si le participant demande le rachat de ses parts, le rachat sera traité et la valeur de ce rachat établie de la manière prévue à la rubrique « Évaluation des parts » qui figure ci-après.

Le gestionnaire de fonds peut suspendre le rachat des parts d'un ou de plusieurs Fonds durant toutes périodes pendant lesquelles les transactions sont suspendues sur une bourse au Canada ou à l'étranger, si les valeurs cotées représentent plus de cinquante pour cent (50 %) de la valeur de l'actif total du Fonds en question sans égard à son passif et si ces titres ne sont négociés sur aucune autre bourse, ou si les autorités en valeurs mobilières permettent une telle suspension.

Si Financière des professionnels - Gestion privée inc., en sa qualité de placeur principal des Fonds, subit une perte parce qu'un participant n'a pas satisfait aux exigences du gestionnaire de fonds ou des lois sur les valeurs mobilières quant au rachat de ses parts, il peut être en mesure de se faire rembourser ce manque à gagner par le participant.

Le paiement du produit des rachats de Fonds se fera dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date d'évaluation.

Opérations à court terme

Les placements dans les Fonds sont généralement faits avec un horizon à long terme, mais vous avez la possibilité d'effectuer des échanges entre les Fonds et les séries des Fonds si vos objectifs de placement changent et si vous vous qualifiez pour la souscription (l'achat) de la série choisie. Nous déconseillons les échanges qui sont faits dans le seul but de devancer le marché. Dans le cas d'échanges nombreux par un même participant ou groupe de participants, le gestionnaire de fonds peut intervenir en refusant l'échange. Aussi, une opération à court terme sera considérée comme inappropriée lorsqu'une opération d'achat et une opération de rachat sont effectuées dans un délai de trente (30) jours et portent préjudice, de l'avis du gestionnaire de fonds, aux participants d'un Fonds, ou abusent ainsi d'un Fonds lorsque celui-ci compte des titres dont le prix a été établi dans d'autres fuseaux horaires ou des titres non liquides qui se négocient peu fréquemment. Dans cette éventualité, le gestionnaire de fonds se réserve le droit de refuser une transaction d'achat d'un Fonds, d'aviser le participant des raisons du refus et de fermer son compte, le cas échéant.

Nous dissuadons les participants d'effectuer des opérations à court terme. De telles opérations peuvent nuire au rendement d'un Fonds et à la valeur des placements dans un Fonds pour d'autres participants puisqu'elles peuvent augmenter le courtage et les autres frais administratifs d'un Fonds et nuire aux décisions de placement à long terme du gestionnaire de fonds.

Échanges

Avant de procéder à un échange, il est important d'en parler avec votre courtier et votre conseiller fiscal pour bien connaître les incidences de l'échange.

Les placements dans les Fonds sont généralement faits avec un horizon à long terme, mais les participants ont la possibilité d'effectuer des échanges entre les Fonds ou entre les différentes séries d'un même Fonds si leurs objectifs de placement changent, ou pour toute autre raison, et s'ils se qualifient pour la souscription à la série de parts choisie. Pour ce faire, les participants peuvent communiquer par téléphone avec leur représentant, par la poste au 2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, 31^e étage, C.P. 1116, Montréal (Québec) H5B 1C2, ou par télécopieur au 514 350-5051.

Si le participant substitue à ses parts d'une série d'un Fonds des parts d'une série d'un autre Fonds, l'échange sera traité et la valeur des parts de la série faisant l'objet de cet échange sera établie de la manière prévue à la rubrique « Évaluation des parts » qui figure ci-après. Le participant peut également demander l'échange de ses parts d'une série d'un Fonds pour des parts d'une autre série du même Fonds s'il est admissible à l'achat (souscription) des parts de cette autre série du Fonds. Un échange des parts d'une série d'un Fonds en parts d'une autre série du même Fonds n'est pas une disposition aux fins fiscales. En conséquence, celle-ci n'entraînera aucun gain ni aucune perte en capital pour le participant. Toutefois, un échange des parts d'une série d'un Fonds en parts d'une série d'un autre Fonds consiste en le rachat des parts du premier Fonds et l'utilisation du produit de la vente pour l'achat des parts du second Fonds. L'opération peut donner lieu à un gain ou à une perte en capital qui aura des conséquences fiscales si vous ne détenez pas vos parts dans un régime enregistré (défini ci-après). Vous trouverez de plus amples détails à ce sujet à la rubrique « Incidences fiscales » à la page 27 du présent document.

À moins d'ententes particulières, les parts des Fonds ne peuvent être transférées en biens. Tous les placements doivent par conséquent être liquidés par le ou les titulaires de compte et convertis en espèces avant leur transfert.

L'échange sera effectué dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date d'évaluation.

Évaluation des parts

Le prix d'émission, de rachat ou d'échange des parts de série A d'un Fonds est fondé sur la valeur liquidative des parts de la série A en question. Toute souscription, tout rachat et tout échange de parts de série A est effectué chaque date d'évaluation. La valeur des parts de série A des Fonds est calculée chaque jour ouvrable après la fermeture des marchés, en utilisant comme référence seize heures (16 h), heure de Montréal. Pour ce faire, nous calculons pour chaque Fonds la valeur au marché actuelle de l'actif attribuable aux parts de série A du Fonds moins le passif attribuable aux parts de série A, s'il y a lieu, puis nous divisons cet actif net par le nombre de parts de série A qui étaient en circulation à ce moment. Le prix des parts de série A à chaque date d'évaluation correspond à la valeur liquidative, c'est-à-dire le prix d'achat et le prix de rachat de chaque part de série A.

Le prix des parts de série A que vous achetez ou que vous vendez en demandant leur rachat dépend de l'heure à laquelle nous recevons votre ordre d'achat ou de vente. Les demandes de transactions doivent être reçues au bureau du gestionnaire de fonds avant quinze heures (15 h) durant un jour ouvrable afin de bénéficier du prix des parts de série A de ce même jour. Tout ordre qui parvient après cette heure limite sera traité le jour ouvrable suivant.

Les Fonds sont évalués par le gestionnaire de fonds ou son mandataire chaque jour ouvrable, à la suite de quoi la valeur liquidative quotidienne par part de série A est établie. Le tout est plus amplement décrit aux rubriques « Évaluation des titres en portefeuille » et « Calcul de la valeur liquidative » des présentes. Il est possible de consulter sans frais les valeurs liquidatives quotidiennes sur le site Web du gestionnaire de fonds au www.fprofessionnels.com sous la section « Solutions d'investissement », sous l'onglet « Rendements de nos fonds » et sous la rubrique « Valeurs unitaires ».

Placement des parts

Les parts des Fonds sont placées par le placeur principal, Financière des professionnels - Gestion privée inc., directement par l'intermédiaire de son réseau de représentants. Veuillez vous reporter à la rubrique « Placeur principal » à la page 11 du présent document pour de plus amples renseignements.

Services facultatifs

Régimes fiscaux enregistrés

Le présent sommaire est fondé sur l'hypothèse selon laquelle les Fonds sont et demeureront à tout moment important des fiducies de fonds communs de placement au sens de la Loi de l'impôt.

Par conséquent, les parts des Fonds sont en ce moment des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt. Les régimes enregistrés que nous offrons sont : le régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), le fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** »), le fonds de revenu viager (« **FRV** »), le fonds de revenu viager restreint (« **FRVR** »), le compte de retraite immobilisé (« **CRI** »), le régime d'épargne-retraite immobilisé en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada) (« **RERI fédéral** »), le régime d'épargne immobilisé restreint (« **REIR** »), le régime enregistré d'épargne-études (« **REEE** »), le compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») et le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« **CELIAPP** ») (collectivement, les « **régimes enregistrés** »).

Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI et de CELIAPP, et les souscripteurs de REEE devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les parts d'un Fonds peuvent constituer un « placement interdit » selon la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle.

Aucuns frais d'administration annuels ne sont facturés à l'égard de nos régimes enregistrés. Le fiduciaire de nos régimes enregistrés est Société de fiducie canadienne de l'Ouest.

Régime de placements ou retraits périodiques

Vous pouvez acheter des parts de série A d'un Fonds pour un montant identique périodiquement, tel qu'une fois par mois, une fois aux deux semaines ou une fois par semaine, au moyen d'un régime de prélèvements préautorisés de votre compte bancaire, sans frais supplémentaires. Cependant, les versements périodiques doivent être uniformes et vous ne recevrez qu'un relevé trimestriel des transactions effectuées de cette façon. Nous sommes également en mesure de vous offrir un régime de retraits préautorisés sans frais supplémentaires. Notez que les retraits automatiques pourraient éventuellement épuiser l'intégralité de votre compte.

Réinvestissement automatique des distributions

À moins que vous nous avisiez par écrit avant la distribution souhaiter les recevoir en espèces, nous réinvestissons automatiquement les distributions sur les parts de série A que vous détenez en achetant pour vous des parts de série A supplémentaires des Fonds. Pour les comptes enregistrés, les distributions sont faites sous forme de parts additionnelles de la même série. Aucuns frais ne sont rattachés à ce service.

Frais

Chez Financière des professionnels, le participant ne paie pas de commission, de frais d'acquisition, honoraires ou autres frais pour investir dans les Fonds, pour vendre ou pour effectuer des échanges entre les Fonds. Les frais qui sont indirectement à la charge des porteurs de parts, puisqu'ils sont payés par les Fonds que vous détenez, sont les frais décrits à la présente section. Les Fonds ne comportent pas de frais d'acquisition.

Les Fonds paient des honoraires de gestion au gestionnaire de fonds en contrepartie de ses services de gestion. Ces honoraires couvrent notamment les services de rédaction de restrictions et/ou de politiques de placement, la gestion de placement de fonds, les installations et le matériel de bureau, les coûts de personnel administratif, le versement à Financière des professionnels - Gestion privée inc. d'une rémunération pour le placement des parts des Fonds, ainsi que les activités de marketing et de promotion liées à leur vente.

Les honoraires de gestion sont établis en fonction de la valeur liquidative des Fonds, et sont calculés quotidiennement et versés mensuellement. Les honoraires de gestion sont assujettis aux taxes applicables, incluant la TVH. Les frais de gestion annualisés payables par chacune des séries A des Fonds sont inscrits dans le tableau qui suit en pourcentage de la valeur liquidative des Fonds.

Lorsqu'un Fonds donné est investi dans un fonds sous-jacent, ce sont les honoraires de ce fonds sous-jacent qui sont utilisés. Ainsi, le Fonds n'a aucuns frais de gestion, aucune prime incitative ni aucuns frais d'acquisition ou de rachat à payer qui doubleraient les frais payables par le fonds sous-jacent pour le même service. Le Fonds n'a aucuns frais d'acquisition ou de rachat à payer dans le cas où le fonds sous-jacent est un fonds géré par le gestionnaire de fonds. Les dépenses payables par les fonds sous-jacents s'ajoutent toutefois aux dépenses du Fonds. Ces éléments peuvent avoir une incidence sur les ratios des frais de gestion.

Tout changement à la base de calcul des frais ou dépenses d'un Fonds, ou de nouveaux frais ou nouvelles dépenses devant être facturés à un Fonds, qui pourrait entraîner une augmentation des frais ou dépenses facturés à ce Fonds (ou directement à ses porteurs de parts) fera l'objet d'un avis écrit d'au moins soixante (60) jours avant la date de prise d'effet du changement, étant entendu qu'une approbation des porteurs de parts du Fonds en question n'est pas requise.

Le tableau qui suit est une liste des frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Les Fonds pourraient devoir assumer une partie de ces frais, ce qui réduirait la valeur de votre placement dans les Fonds.

Frais payables par les Fonds

Frais de gestion annualisés	<i>(parts de série A)</i>
Portefeuille FDP Équilibré	0,95 % de la valeur liquidative du Fonds
Portefeuille FDP Équilibré croissance	1,00 % de la valeur liquidative du Fonds
Portefeuille FDP Équilibré revenu	0,95 % de la valeur liquidative du Fonds
Portefeuille FDP Obligations canadiennes	0,85 % de la valeur liquidative du Fonds
Portefeuille FDP Gestion des liquidités	0,30 % de la valeur liquidative du Fonds
Portefeuille FDP Revenu fixe mondial	1,25 % de la valeur liquidative du Fonds
Portefeuille FDP Actions canadiennes	1,10 % de la valeur liquidative du Fonds
Portefeuille FDP Actions canadiennes dividende	1,10 % de la valeur liquidative du Fonds
Portefeuille FDP Actions globales	1,25 % de la valeur liquidative du Fonds
Portefeuille FDP Actions américaines	0,80 % de la valeur liquidative du Fonds
Portefeuille FDP Actions pays émergents	1,25 % de la valeur liquidative du Fonds
Charges opérationnelles	Les séries A des Fonds prennent en charge les frais et dépenses raisonnables afférents à leur organisation générale et à leur gestion ainsi qu'au maintien de l'admissibilité des parts aux fins de placement auprès du public, ce qui comprend notamment et de manière non limitative soit l'entière, soit sa quote-part à titre de série des droits et enregistrements, des frais de fiduciaire, des frais de tenue de registre, des honoraires professionnels d'audit ou autres, des frais des rapports réglementaires ou autres, ceux du prospectus simplifié et des aperçus du fonds, des frais administratifs, de courtage et d'exécution, des taxes et impôts, ainsi que des frais relatifs à la rémunération et au remboursement des dépenses des membres du CEI.

Frais directement payables par le participant

Frais d'acquisition	Aucun
Frais d'échange	Aucun
Frais de rachat	Aucun
Frais d'opérations à court terme	Aucun
Frais d'un régime fiscal enregistré	Aucuns frais pour les REER, CRI, RERI fédéral, FERR, FRV, REEE, CELI, CELIAPP ou autres mis sur pied par le gestionnaire de fonds. Certains autres frais pourraient s'appliquer dans le cas d'un régime mis sur pied en collaboration avec un fournisseur externe.
Frais de transfert	<i>Frais de transfert partiel d'un compte à une autre institution : 50 \$ (plus les taxes applicables).</i> <i>Frais de transfert complet d'un compte à une autre institution : 175 \$ (plus les taxes applicables).</i>
Autres frais et charges	<i>Régime de placements ou retraits périodiques : Aucun</i> <i>Réinvestissement automatique des distributions : Aucun</i> <i>Planification financière personnelle :</i> Certains frais préétablis peuvent être applicables, notamment pour les services de planification financière et successorale, et de préparation testamentaire. Ces frais sont applicables lorsqu'un participant requiert ces services additionnels.

	En date du présent document, chaque membre du CEI reçoit des honoraires annuels de 6 870 \$ (10 230 \$ pour le président) ainsi que des jetons de présence de 1 370 \$. Ces honoraires sont répartis au prorata de la valeur liquidative de chacun des Fonds.
--	--

Rémunération du courtier

Le gestionnaire de fonds distribue les Fonds par l'entremise du réseau de représentants de Financière des professionnels - Gestion privée inc., une filiale à part entière de Financière des professionnels inc., la société mère du gestionnaire de fonds. Le gestionnaire de fonds paie une rémunération à Financière des professionnels - Gestion privée inc. pour la distribution des Fonds au moyen des frais de gestion des Fonds, de sorte que vous n'assumez aucun coût direct.

Incidences fiscales

Le texte ci-dessous constitue un sommaire général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent en règle générale à un porteur de parts qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, est un particulier (autre qu'une fiducie) résidant au Canada, traite sans lien de dépendance avec les Fonds et détient ses parts des Fonds directement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré. Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, du *Règlement de l'impôt sur le revenu* (Canada) (le « **Règlement** ») et de toutes les propositions spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt et le Règlement annoncés par le ministre des Finances (Canada) antérieurement à la date du présent document. Puisque le traitement fiscal de chaque porteur de parts peut varier, il serait très difficile de commenter tous les aspects fiscaux. **En conséquence, chacun des investisseurs doit consulter son conseiller en fiscalité relativement aux implications fiscales découlant de la souscription de parts.**

Ce résumé repose sur l'hypothèse que chaque Fonds sera à tout moment pertinent une « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt.

Incidences fiscales pour les Fonds

De façon générale, chaque Fonds distribuera chaque année suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés aux porteurs de parts pour ne pas être assujéti à l'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Les gains et les pertes attribuables à l'utilisation d'instruments dérivés peuvent, selon la nature du contrat portant sur l'instrument dérivé, être traités aux fins fiscales au titre du revenu plutôt qu'au titre du capital. Les gains et les pertes découlant d'opérations de prêts de titres, de mises en pension de titres et de ventes à découvert par l'un ou l'autre des Fonds devraient être comprises dans les autres revenus plutôt qu'à titre de gains et de pertes en capital. Les Fonds ne peuvent attribuer aux porteurs de parts les pertes en capital ou les pertes de revenu qu'ils subissent, mais peuvent toutefois, sous réserve de certaines circonstances lorsque les pertes sont suspendues ou restreintes, les déduire des gains en capital ou du revenu net réalisés au cours d'autres années fiscales.

Incidences fiscales pour les participants

Lorsque vous investissez dans les Fonds, vous pourriez être tenu à des obligations fiscales provenant de deux sources : la première survient dans le cadre de distributions qu'effectuent les Fonds et la deuxième se produit lors de la vente ou de l'échange de parts des Fonds.

Les distributions des Fonds qui sont payables à plus d'une série de parts d'un Fonds seront attribuées proportionnellement à chaque série, en fonction de son actif net relatif, après avoir tenu compte des frais propres à la série.

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un OPC dépend du fait que vous détenez ou non vos parts du Fonds dans un régime enregistré ou un compte non enregistré.

Parts du Fonds détenues dans un régime enregistré

Les parts de chaque Fonds constituent des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI et de CELIAPP, et les souscripteurs de REEE devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les parts d'un Fonds peuvent constituer un « placement interdit » selon la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle.

Les porteurs de parts qui choisissent de souscrire à des parts par l'intermédiaire d'un régime enregistré ne paieront généralement pas d'impôt sur les distributions payées ou payables au régime enregistré par les Fonds lors d'une année donnée. De même, aucun impôt ne sera généralement payable sur les gains en capital réalisés par le régime enregistré à la suite du rachat ou de la disposition de ces parts. Par contre, en général, les sommes retirées par les participants de leur régime enregistré et qui ne sont pas transférées à un autre régime enregistré ou utilisées à l'acquisition de tout autre mécanisme de revenu de retraite seront imposables aux fins fiscales. Les retraits d'un CELI ne sont pas sujets à l'impôt, et les REEE et les CELIAPP sont sujets à des règles particulières. Les transferts par un régime enregistré d'un Fonds à un autre Fonds ou d'une série d'un Fonds à une autre série du même Fonds ne sont pas des retraits aux fins fiscales.

Des conséquences fiscales particulières peuvent également se présenter à la suite d'un décès. Compte tenu de la complexité de ces règles, il serait préférable de consulter un conseiller en fiscalité à ce sujet. De même, les porteurs de parts devraient consulter leur propre conseiller fiscal quant à savoir si des parts constitueraient un placement interdit si détenues dans leur REER, FERR, REEE, CELI ou CELIAPP.

Parts du Fonds détenues dans un compte non enregistré

Si les parts de Fonds que vous détenez ne font pas partie d'un régime enregistré, vous devez payer l'impôt sur l'ensemble des distributions imposables (et ce, peu importe que vous les receviez en espèces ou que vous les réinvestissiez en parts supplémentaires) provenant du Fonds au cours de l'année. Vous devez également inscrire dans votre déclaration de revenus tout gain ou toute perte en capital (en déduisant du montant touché au rachat le prix de base rajusté des parts rachetées ou échangées et tout coût raisonnable de disposition) que vous avez réalisé ou subi lors d'un rachat de parts ou d'un échange entre Fonds.

Chaque année, et dans les délais prévus par les lois fiscales, vous recevrez des feuillets qui établiront la part qui vous revient sur les distributions de revenus, de gains en capital nets réalisés et de remboursements de capital par les Fonds.

Lorsque vous achetez des parts d'un Fonds, le prix d'achat tiendra compte du revenu et des gains accumulés et/ou réalisés, mais qui n'étaient toujours pas payables. Si vous achetez des parts d'un Fonds avant une date de distribution, vous devez payer de l'impôt sur la totalité de cette distribution, et ce, même si le Fonds peut avoir gagné le revenu ou réalisé le gain donnant lieu à la distribution avant que les parts ne vous appartiennent. Toutefois, le montant de la distribution réinvesti est rajouté à votre prix de base rajusté, ce qui vient réduire tout gain en capital que vous aurez à déclarer plus tard au moment du rachat. Il est donc important de considérer cet aspect fiscal lorsque vous achetez des parts d'un Fonds. Cet élément pourrait être significatif si vous achetez des parts vers la fin de l'année puisque les gains nets en capital sont distribués annuellement entre le 15 et le 31 décembre.

Si les distributions que vous recevez d'un Fonds au cours d'une année dépassent votre part du revenu et du montant des gains en capital nets réalisés du Fonds pour cette même année, vous recevrez un remboursement de capital. Vous ne payez aucun impôt sur ce remboursement de capital, lequel réduira plutôt le prix de base rajusté (le « PBR ») des parts que vous détenez dans le Fonds. Si le PBR de vos parts devient inférieur à zéro en raison d'une distribution sur vos parts qui constitue un remboursement de capital, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant négatif et le PBR de vos parts sera ajusté à la hausse en fonction du montant de ce gain réputé. Nous vous fournirons des renseignements au sujet de toute distribution qui constitue un remboursement de capital.

La disposition de parts, y compris un rachat effectué pour réaliser un transfert dans un autre Fonds, donne lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) pour le porteur de parts dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au PBR des parts de ce porteur au moment de la disposition et de tout coût raisonnable de disposition.

Seule la moitié (½) du gain en capital réalisé est imposable. Ce gain en capital peut être réduit par une perte en capital déductible de l'année d'imposition ou par un excédent de perte en capital déductible reporté rétrospectivement ou prospectivement. Si la disposition des parts d'un Fonds entraîne une perte en capital, la moitié (½) de celle-ci constitue une perte en capital déductible et peut être portée en déduction d'un gain en capital imposable réalisé au cours de l'année d'imposition, au cours des trois années d'imposition antérieures ou au cours d'une année d'imposition ultérieure.

En règle générale, le PBR de vos parts par série d'un Fonds correspond à ce qui suit :

- votre placement initial dans le Fonds;
- plus le coût de tout placement additionnel dans le Fonds;
- plus les distributions réinvesties;
- moins les remboursements de capital;
- moins le PBR relatif à tout rachat antérieur.

Dans certains cas, les porteurs peuvent devoir payer un impôt minimum de remplacement sur les gains en capital ou les dividendes qu'ils ont touchés. En règle générale, le revenu net du Fonds payé ou payable à un porteur de parts qui est attribué sous forme de dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables ou à titre de gains en capital nets réalisés imposables ainsi que les gains en capital imposables réalisés à la disposition de parts peuvent contraindre le porteur de parts à payer l'impôt minimum de remplacement.

Des facteurs qui peuvent influencer le montant des gains en capital imposables au cours de l'année sont le taux de rotation des titres en portefeuille ainsi que le volume d'opérations qu'effectue le conseiller en valeurs à l'intérieur des Fonds. Plus le volume d'opérations du portefeuille est élevé dans une année, plus les frais de négociation que doivent acquitter les Fonds dans l'année sont élevés et plus la possibilité qu'un participant reçoive une distribution de gains en capital est élevée. Un taux de rotation élevé des titres en portefeuille ne devrait pas être considéré comme une indication du rendement historique ou futur d'un Fonds.

Quels sont vos droits?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de parts de série A d'un Fonds dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province pertinente.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province, ou consultez un avocat.

Renseignements supplémentaires

Rapports aux participants

Lors de la souscription initiale, et au moins une fois par année par la suite, le gestionnaire de fonds informe les porteurs de parts qu'ils peuvent recevoir les états financiers intermédiaires et les états financiers annuels audités, ainsi que les rapports de la direction

sur le rendement du fonds. Le gestionnaire de fonds demande des instructions permanentes sur la transmission de ces documents, et explique la procédure à suivre pour modifier ultérieurement ces instructions. Les porteurs de parts reçoivent des relevés de compte à la fin de chaque trimestre.

En outre, au plus tard le 31 mars de chaque année, les porteurs de parts (autres que ceux dont les parts sont détenues par un régime enregistré) reçoivent le relevé qui est nécessaire pour leur permettre de remplir leur déclaration d'impôt sur le revenu pour l'année précédente.

Amélioration de l'échange de renseignements fiscaux

Les Fonds ont des obligations de diligence raisonnable et de déclaration aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (mise en œuvre au Canada par l'*Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* et la partie XVIII de la Loi de l'impôt, collectivement, la « **FATCA** ») et de la Norme commune de déclaration de l'OCDE (mise en œuvre au Canada par la partie XIX de la Loi de l'impôt, les « **dispositions de la NCD** »). En règle générale, les porteurs de parts (ou, dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus, aux termes de la loi, de fournir à leur conseiller ou à leur courtier des renseignements concernant leur citoyenneté et leur résidence fiscale, y compris, le cas échéant, leur numéro d'identification fiscal étranger. Si un porteur de parts (ou, le cas échéant, une personne détenant le contrôle du porteur de parts) i) est considéré comme une personne des États-Unis (y compris un résident des États-Unis ou un citoyen des États-Unis); ii) est considéré comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, ou iii) ne fournit pas les renseignements demandés et que des indices laissent croire qu'il a le statut d'Américain ou de non-Canadien, des renseignements sur le porteur de parts (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du porteur de parts) et son placement dans les Fonds seront généralement communiqués à l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »), à moins que les parts ne soient détenues dans un régime enregistré autre qu'un CELIAPP. Dans le cas de la FATCA, l'ARC fournira ces renseignements au Internal Revenue Service (l'« **IRS** ») des États-Unis et, dans le cas des dispositions de la NCD, à l'autorité fiscale compétente de tout pays qui est un signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a par ailleurs convenu d'un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes des dispositions de la NCD.

L'ARC et le ministère des Finances se sont entretenus avec l'IRS relativement à la possibilité d'exempter les CELIAPP de la diligence raisonnable prévue dans la FATCA et des obligations de déclaration prévues dans la partie XVIII de la Loi de l'impôt. Il est trop tôt pour confirmer qu'une entente bilatérale a été conclue à cet égard. Le ministère des Finances a également publié une lettre de conformité qui indique qu'il est prêt à recommander la modification de la partie XIX de la Loi de l'impôt dans le but d'exempter les CELIAPP de la diligence raisonnable prévue dans la NCD et des obligations de déclaration prévues dans cette règle.

Dispenses et autorisations

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102. Cette législation vise, en partie, à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides, et à ce que les Fonds soient gérés de façon adéquate. À l'exception de la dérogation décrite ci-dessous, chacun des Fonds est géré conformément à ces restrictions et pratiques courantes en matière de placement. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces restrictions et pratiques auprès du gestionnaire de fonds, sur demande.

Opérations entre fonds

Chaque Fonds a reçu de son CEI la permission d'effectuer des opérations sur titres entre fonds avec d'autres Fonds, à condition que chacune de ces opérations soit conforme aux exigences du Règlement 81-107 applicables à ces opérations.

Chaque Fonds a aussi obtenu une dispense lui permettant de faire certaines opérations entre fonds entre les Fonds et d'autres fonds qui sont gérés par le gestionnaire de fonds, mais qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-102 ni au Règlement 81-107. Toutes les opérations effectuées par les Fonds en vertu de cette dispense sont assujetties à l'approbation de CEI.

Attestations des Fonds, du gestionnaire et du promoteur

Parts de série A

Portefeuille FDP **Équilibré**
Portefeuille FDP **Équilibré croissance**
Portefeuille FDP **Équilibré revenu**
Portefeuille FDP **Obligations canadiennes**
Portefeuille FDP **Gestion des liquidités**
Portefeuille FDP **Revenu fixe mondial**
Portefeuille FDP **Actions canadiennes**
Portefeuille FDP **Actions canadiennes dividende**
Portefeuille FDP **Actions globales**
Portefeuille FDP **Actions américaines**
Portefeuille FDP **Actions pays émergents**

(collectivement, les « **Fonds** »)

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 24 mai 2023

FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC., à titre de gestionnaire, de promoteur et au nom du fiduciaire des Fonds.

(s) André Sirard

André Sirard
Président du conseil et président
et chef de la direction

(s) David Bergevin

David Bergevin
Vice-président adjoint, Finances et gestion des risques,
agissant également à titre de chef des finances

Au nom du conseil d'administration de FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC., à titre de gestionnaire, de promoteur et au nom du fiduciaire des Fonds.

(s) Alain Dugal

Alain Dugal
Administrateur

(s) Carole Chapdelaine

Carole Chapdelaine
Administratrice

Attestation du placeur principal

Parts de série A

Portefeuille FDP **Équilibré**
Portefeuille FDP **Équilibré croissance**
Portefeuille FDP **Équilibré revenu**
Portefeuille FDP **Obligations canadiennes**
Portefeuille FDP **Gestion des liquidités**
Portefeuille FDP **Revenu fixe mondial**
Portefeuille FDP **Actions canadiennes**
Portefeuille FDP **Actions canadiennes dividende**
Portefeuille FDP **Actions globales**
Portefeuille FDP **Actions américaines**
Portefeuille FDP **Actions pays émergents**

(collectivement, les « **Fonds** »)

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 24 mai 2023

FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - GESTION PRIVÉE INC., à titre de placeur principal des Fonds.

(s) André Sirard

André Sirard
Président et chef de la direction

Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document

Fonds équilibrés

- Portefeuille FDP Équilibré
- Portefeuille FDP Équilibré croissance
- Portefeuille FDP Équilibré revenu

Fonds à revenu fixe

- Portefeuille FDP Obligations canadiennes
- Portefeuille FDP Gestion des liquidités
- Portefeuille FDP Revenu fixe mondial

Fonds d'actions

- Portefeuille FDP Actions canadiennes
- Portefeuille FDP Actions canadiennes dividende
- Portefeuille FDP Actions globales
- Portefeuille FDP Actions américaines
- Portefeuille FDP Actions pays émergents

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un OPC est un instrument de placement. C'est un moyen de regrouper des placements souscrits par des personnes ayant des objectifs d'investissement similaires. Ces personnes deviennent des porteurs de parts de l'OPC. Les porteurs de parts de l'OPC partagent les revenus et les dépenses de l'organisme ainsi que les gains et les pertes réalisés sur les placements (proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent). Les porteurs mettent fin à leur placement en effectuant la vente de leurs parts; celles-ci sont alors rachetées par l'OPC.

Les OPC peuvent investir dans différentes catégories d'actifs conformément à leurs objectifs de placement telles que des actions, des obligations, des liquidités en différentes devises, des placements alternatifs, des titres dérivés ainsi que dans d'autres OPC. Certains OPC combinent différentes classes d'actifs alors que d'autres sont spécialisés dans une seule classe. Le Portefeuille FDP Équilibré est un exemple d'OPC détenant plusieurs classes d'actifs.

Lors de la constitution de votre portefeuille, il est important de tenir compte de la relation risque-rendement. Votre sélection de Fonds devrait correspondre à votre profil d'investisseur, c'est-à-dire suivre vos objectifs financiers et votre degré de tolérance au risque.

Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?

La valeur des placements d'un OPC varie généralement de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des sociétés ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Comme dans le cas de tout OPC, rien ne garantit que vous récupérerez le plein montant de votre placement dans un Fonds; les parts d'OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental comme le sont les comptes bancaires et les certificats de dépôt garanti (CPG). Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre le rachat de ses parts (veuillez vous reporter à la page 21, sous la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats »).

Lorsque vous prenez une décision concernant vos placements, il est très important que vous connaissiez parfaitement les différents types de Fonds dans lesquels vous investissez, les risques que chacun comporte et la stabilité de leur performance ou le cycle de rendement au fil du temps.

La performance et la volatilité de la valeur des parts des Fonds dépendent des titres dans lesquels les Fonds investissent. Selon les catégories d'actifs incluses dans les Fonds, l'éventail de risques sera différent. Voici les principales catégories de risque :

Risque lié aux marchés boursiers - La valeur de la plupart des titres, particulièrement les titres de participation, évolue en fonction de la situation des bourses de valeurs. Les bourses de valeurs sont tributaires de la conjoncture économique et des conditions du marché.

Risque sectoriel - La valeur d'un groupe de titres peut évoluer de façon très démarquée par rapport au marché en général ou par rapport aux autres secteurs. Par exemple, les titres du secteur de la haute technologie se sont davantage appréciés, puis dépréciés, que ceux des autres secteurs lors de la bulle spéculative des années 1999-2000.

Risque particulier lié aux émetteurs - La valeur de l'ensemble des titres peut connaître une variation positive ou négative selon les faits nouveaux survenus au sein des sociétés qui émettent les titres. Plus la pondération d'un titre dans un Fonds est importante, plus les variations de la valeur de ce titre auront une incidence sur la valeur du Fonds.

Risque lié aux taux d'intérêt - La valeur des titres à revenu fixe fluctue en sens inverse des mouvements des taux d'intérêt. Les titres s'apprécient généralement lors d'une baisse des taux d'intérêt et connaissent une baisse de valeur lorsque les taux d'intérêt montent. L'évolution des taux d'intérêt peut également toucher la valeur des actions, surtout celles qui versent d'importants dividendes.

Risque lié au crédit - De façon générale, on considère que plus la cote d'évaluation de crédit d'un émetteur est forte et favorable, moins le risque d'insolvabilité est préoccupant. Il s'agit du risque que les sociétés ou émetteurs ne respectent pas leurs engagements concernant leurs titres que nous détenons ou sur les contrats en vigueur. Un Fonds qui investit dans des placements du marché monétaire, des obligations et autres placements à revenu fixe émis par les

gouvernements et les sociétés est touché par la capacité de l'entité émettrice de payer les intérêts ou de rembourser le capital, lorsqu'ils sont exigibles.

Risque lié aux opérations importantes - Un Fonds peut avoir un ou plusieurs participants, dont un fonds d'investissement, qui souscrivent à, ou détiennent, un nombre important de parts; c'est le cas notamment lorsqu'un Fonds investit dans un autre Fonds. Les achats ou les rachats importants de parts d'un Fonds peuvent influencer défavorablement le rendement d'un Fonds qu'obtiennent les autres participants du Fonds, parce que le Fonds peut être obligé de vendre des placements à des prix désavantageux ou de conserver une grande quantité de liquidités pour acquitter les produits de rachat ou, dans le cas d'un important achat de parts d'un Fonds, de détenir une grande quantité de liquidités jusqu'à ce qu'il trouve des placements adéquats. Les transactions nécessaires peuvent également survenir à une période inopportune où les prix sont désavantageux et cette situation pourrait avoir une incidence défavorable sur le Fonds.

Risque lié aux fonds sous-jacents - Dans le cadre de leur stratégie de placement, certains Fonds investissent directement dans d'autres fonds d'investissement (les « **fonds sous-jacents** »), ou obtiennent une exposition à ceux-ci. Ces Fonds comportent les risques des fonds sous-jacents. En outre, si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le Fonds sera incapable d'évaluer avec exactitude une partie de son portefeuille de placements et pourrait ne pas être en mesure de racheter des parts. De plus, si les Fonds demandent un rachat important de leurs parts souscrites dans les fonds sous-jacents, il se pourrait que ces fonds sous-jacents soient obligés de vendre leurs placements à des prix peu intéressants pour pouvoir satisfaire à ces demandes de rachat. Le rendement des fonds sous-jacents pourrait en être réduit.

Risque lié aux titres étrangers - Divers facteurs d'ordre financier, politique et social peuvent comporter des risques qui ne sont pas généralement associés à un placement effectué au Canada.

Le revenu de placement que tirent les Fonds et les gains en capital réalisés par ceux-ci qui proviennent de sources situées dans des pays étrangers pourraient être assujettis à un impôt étranger retenu à la source. Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder aux Fonds une réduction du taux d'imposition de ce revenu. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires afin de profiter de la réduction du taux

d'imposition. Le versement du recouvrement d'impôt et le moment où il est effectué sont à l'appréciation du pays étranger concerné. Il est possible que des renseignements requis sur ces formulaires ne soient pas disponibles (comme des renseignements sur les porteurs de parts); dans un tel cas, les Fonds ne pourraient profiter de la réduction de taux prévue par convention ni des remboursements éventuels. Certains pays donnent des directives contradictoires ou variables et imposent des délais exigeants, ce qui peut faire en sorte que les Fonds ne puissent profiter de la réduction de taux prévue par convention ni des remboursements éventuels. Si un Fonds touche un remboursement d'impôt étranger, la valeur liquidative de ses parts ne sera pas mise à jour et le montant demeurera dans le Fonds au profit des porteurs de parts alors existants.

Risque lié aux devises - La valeur des Fonds qui détiennent des titres libellés en devises étrangères, tels que nos Fonds internationaux, subit l'influence des fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises étrangères. Un dollar canadien qui se déprécie (s'apprécie) fait hausser (baisser) la valeur du Fonds.

Risque lié aux produits dérivés - Les principaux types de produits dérivés dans lesquels les Fonds investissent sont les options et les contrats d'échange, à terme ou à livrer. Ces derniers constituent un engagement au même titre que s'il s'agissait d'un achat ou d'une vente de valeurs ou de devises, sauf que le règlement de la transaction est reporté à une date ultérieure. Dans le cas d'achat d'options, il y a un coût d'acquisition, mais aucun engagement de prendre livraison si l'opération financière n'est pas jugée avantageuse au moment de son expiration. Dans le cas de vente d'options, il y a réception d'une contrepartie en échange d'un privilège.

Certains Fonds peuvent avoir recours à des contrats d'échange aux fins de couverture contre les fluctuations des taux de change. Les contrats à terme sur indices boursiers peuvent être utilisés par les Fonds comme alternative à la constitution ou à l'ajout de certains portefeuilles de titres, et les contrats à livrer sur devises peuvent être utilisés à des fins de couverture de risque ou pour établir un positionnement de devises correspondant à un investissement.

Le risque des contrats à livrer est, pratiquement, le même que celui de détenir les actifs financiers correspondants. Comme le déboursé final est différé, certains pourraient mettre en place un levier financier pour augmenter leurs positions. La réglementation en interdit une telle utilisation puisque les Fonds ne peuvent pas placer sur marge. De plus, dans la mesure où les produits dérivés ne sont pas tout à fait la réplique exacte des valeurs qu'ils représentent, il peut y avoir

des risques mineurs d'efficacité de stratégie, de liquidité ou de variation entre le prix de l'instrument dérivé et sa valeur sous-jacente.

Risque lié aux prêts, mises en pension et prises en pension de titres - Pour améliorer leur rendement, les Fonds peuvent conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres qui sont compatibles avec leurs objectifs de placement et qui sont autorisées par la réglementation sur les valeurs mobilières. Dans une opération de prêt de titres, un Fonds prête les titres qu'il détient dans son portefeuille à un emprunteur moyennant des frais. Dans un contrat de mise en pension, le Fonds vend des titres qu'il détient dans son portefeuille à un seul prix et s'engage à les racheter par la suite de la même partie en espérant un bénéfice. Dans un contrat de prise en pension de titres, le Fonds achète des titres au comptant à un seul prix et s'engage à les revendre à la même partie en espérant un bénéfice. Si l'autre partie à ces opérations devient insolvable ou ne peut autrement s'acquitter de ses obligations, un Fonds peut subir des pertes. Par exemple, un Fonds pourrait perdre les titres qu'il prête à un emprunteur si ce dernier n'est pas en mesure de respecter sa promesse de remettre les titres ou de régler l'opération. Par ailleurs, un Fonds pourrait se retrouver avec une garantie dont la valeur est inférieure à celle des titres prêtés, si la valeur des titres prêtés augmente par rapport à la valeur de la garantie. Pour réduire ce risque :

- i) les Fonds doivent recevoir une garantie correspondant à 102 % des éléments d'actifs investis dans ces opérations, laquelle garantie est rajustée à chaque date de négociation afin de maintenir le seuil minimal de 102 %;
- ii) les Fonds n'investiront pas plus de 50 % de leur valeur liquidative dans de telles opérations.

Pour pouvoir effectuer des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, les Fonds nomment un mandataire compétent en vertu d'une convention écrite intervenue entre le gestionnaire de fonds et ce mandataire. La convention expose, entre autres exigences, la responsabilité à l'égard de l'administration et de la supervision du programme de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres.

Risque lié aux fonds négociés en bourse - Certains Fonds peuvent investir une certaine partie de leur actif dans d'autres fonds d'investissement dont les titres sont négociés à une bourse nord-américaine (les « **fonds négociés en bourse** »). Généralement, les OPC ne peuvent investir que

dans des fonds négociés en bourse qui émettent des parts indicelles, ce qui signifie que le seul but du fonds est de détenir les titres qui sont compris dans un indice coté sur de nombreuses bourses dans une proportion qui reflète, pour l'essentiel, leur poids dans cet indice ou de faire des placements qui font en sorte que le rendement du fonds imite le rendement de cet indice.

Ainsi, les fonds négociés en bourse visent à offrir un rendement similaire à celui d'un indice relatif à un marché ou à un secteur d'activité en particulier. Les fonds négociés en bourse peuvent ne pas obtenir le même rendement que leurs indices de référence en raison de différences entre la pondération réelle de titres détenus par les fonds négociés en bourse et celle de leur indice de référence et des frais d'exploitation et de gestion des fonds négociés en bourse.

Bien qu'un placement dans de tels fonds négociés en bourse offre une possibilité de gains accrus, les techniques de placement utilisées peuvent également avoir pour effet d'amplifier les pertes en cas de conjoncture défavorable et possiblement d'augmenter la volatilité.

Risque lié aux marchés émergents - Les Fonds qui investissent dans des marchés émergents ou en voie de développement sont assujettis aux mêmes risques que ceux indiqués à la rubrique « Risque lié aux titres étrangers », mais les marchés émergents sont généralement plus instables que les marchés mieux développés. En raison de l'instabilité, les prix peuvent fluctuer de façon plus marquée que dans d'autres pays plus développés. En outre, les volumes des opérations sur les marchés boursiers dans les pays moins développés peuvent être moins importants, et il peut être plus difficile de vendre les titres.

Risque lié aux titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires - Les titres adossés à des créances consistent en des obligations d'emprunt garanties par des groupements de prêts à la consommation ou de prêts commerciaux. Certains titres adossés à des créances sont des obligations d'emprunt à court terme appelées papier commercial adossé à des actifs (« **PCAA** »). Les titres adossés à des créances hypothécaires consistent en des obligations d'emprunt garanties par des groupements d'hypothèques sur des immeubles commerciaux ou résidentiels. Si la perception du marché à l'égard des émetteurs de ces types de titres change ou si la cote de solvabilité des parties visées est modifiée, il pourrait s'ensuivre une fluctuation de la valeur des titres en question. De plus, dans le cas du PCAA, il y a un risque de décalage entre les mouvements de trésorerie des actifs sous-jacents qui garantissent le titre et l'obligation de remboursement du titre à l'échéance.

L'utilisation des titres adossés à des créances hypothécaires comporte également un risque de baisse de taux d'intérêt sur les hypothèques, de défaut du débiteur hypothécaire aux termes de l'hypothèque ou de baisse de valeur du bien garanti par l'hypothèque.

Risque lié aux ventes à découvert - Certains Fonds peuvent effectuer des ventes de titres à découvert. Aux termes d'une vente à découvert, un Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et vend les titres empruntés (une vente à découvert des titres) sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, et le Fonds lui verse une rémunération. Si la valeur des titres fléchit entre le moment où le Fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend, la différence (après déduction de la rémunération que le Fonds verse au prêteur) constitue un profit pour le Fonds. Les ventes à découvert comportent certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres fléchira suffisamment au cours de la durée de la vente à découvert pour compenser la rémunération versée par le Fonds et que le Fonds réalisera un profit; la valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter. Le Fonds peut également avoir des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas un marché liquide pour les titres. Le prêteur de qui le Fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite, et le Fonds pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Chaque Fonds qui se livre à des ventes à découvert est sujet à des contrôles et des limites conçus pour contrebalancer ces risques en vendant à découvert uniquement des titres d'émetteurs importants pour lesquels un marché liquide devrait se maintenir et en limitant le montant de l'exposition aux ventes à découvert. Par ailleurs, les Fonds déposent des garanties uniquement auprès de prêteurs qui satisfont à certains critères de solvabilité et jusqu'à concurrence de certaines limites. Bien que certains Fonds ne concluent pas directement des ventes à découvert, ils pourraient être exposés au risque lié aux ventes à découvert puisque les Fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent ou auxquels les actifs des Fonds sont exposés peuvent conclure de telles ventes.

Risque lié aux séries - Les parts des Fonds sont réparties en six (6) séries : la série A, la série I, la série R4, la série R5, la série R6 et la série R. **Seules les parts de série A des Fonds sont offertes par l'entremise du présent document.** Reportez-vous à la rubrique « Description des parts » à la page 41 pour obtenir plus de détails sur les caractéristiques de la série A des Fonds offerte par l'entremise du présent document. Les parts de la série I, de la série R4, de la série R5, de la série R6 et de la série R ne sont pas offertes par

l'entremise du présent document. Les Fonds peuvent, sans aviser les porteurs de parts et sans obtenir leur approbation, émettre des séries additionnelles.

Chacune des six (6) séries de parts se voit facturer tous les frais qui lui sont attribuables. Ces frais sont déduits du calcul de la valeur liquidative de la part d'une série et réduisent cette valeur. Si une série n'est pas en mesure d'acquitter ses frais ou dettes, les actifs des autres séries serviront à le faire. Par conséquent, le prix par part des autres séries pourrait également chuter.

Risque lié à l'imposition - Le gestionnaire de fonds a avisé que les Fonds sont admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt en date des présentes. Le gestionnaire de fonds s'attend à ce que les Fonds continuent d'être admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » à tout moment pertinent. Si les Fonds ne sont pas admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » aux fins fiscales ou cessent de l'être, les incidences fiscales sur le revenu décrites à la rubrique « Incidences fiscales pour les participants » pourraient être considérablement et défavorablement différentes à certains égards, y compris en raison du fait que les parts d'un Fonds ne seraient pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés; qu'un Fonds pourrait être assujéti à l'impôt prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur son « revenu distribué »; qu'un Fonds pourrait être assujéti à un impôt minimum de remplacement, et qu'un Fonds n'aurait pas droit au remboursement au titre des gains en capital.

Rien ne garantit que les lois fédérales canadiennes de l'impôt sur le revenu et les politiques administratives et les pratiques de cotisation de l'ARC concernant le traitement des fiducies de fonds commun de placement ne seront pas modifiées d'une façon qui aurait une incidence défavorable sur les Fonds et leurs porteurs de parts.

Si un Fonds est assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes », i) le Fonds sera réputé arrivé à la fin de son exercice, pour les besoins des autorités fiscales (de sorte que le Fonds pourrait avoir de l'impôt à payer s'il ne distribue pas son revenu et ses gains en capital avant la fin de cet exercice), et ii) le Fonds sera assujéti aux règles concernant la restriction de pertes s'appliquant généralement aux sociétés par actions qui subissent une acquisition de contrôle, y compris les règles concernant la réalisation réputée de toute perte en capital non réalisée et les restrictions quant à la possibilité de reporter en avant des pertes. En général, un Fonds est assujéti à un fait lié à la restriction de pertes lorsqu'une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » dans le Fonds, ou un

groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » dans le Fonds, selon la définition donnée à ces expressions dans les dispositions concernant les personnes affiliées énoncées dans la Loi de l'impôt, avec les modifications appropriées. En général, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire dans un Fonds est un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes auxquelles il est affilié, détient une participation de bénéficiaire dans le Fonds dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations de bénéficiaire dans le revenu ou le capital, respectivement, du Fonds.

Risque lié à la cybersécurité - En raison de l'utilisation accrue de technologies comme Internet pour faire des affaires, le gestionnaire de fonds et chaque Fonds sont, potentiellement, devenus plus exposés à certains risques liés à l'exploitation et à l'information découlant de violations de la cybersécurité. En règle générale, une violation de la cybersécurité peut résulter d'une attaque délibérée ou d'un événement fortuit. Les violations de la cybersécurité peuvent prendre la forme, entre autres, d'une infection par un virus informatique ou par un autre programme malveillant ou d'un accès non autorisé aux systèmes, réseaux et dispositifs informatiques ou numériques du gestionnaire de fonds ou d'un Fonds, par piratage ou par un autre moyen, dans tous les cas en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible, de corrompre des données ou de causer des interruptions ou des défaillances opérationnelles touchant l'infrastructure physique ou les systèmes d'exploitation auxquels se fie le gestionnaire de fonds ou un Fonds. Les risques liés à la cybersécurité comprennent également les risques posés par des pertes de service découlant d'une attaque externe ne nécessitant pas un accès non autorisé aux systèmes, aux réseaux ou aux dispositifs du gestionnaire de fonds ou d'un Fonds. Une telle violation de la cybersécurité ou de telles pertes de service pourraient se traduire, pour le gestionnaire de fonds ou un Fonds, par la perte de renseignements exclusifs, la corruption de données ou une perte de capacité d'exploitation, lesquelles pourraient faire en sorte que le gestionnaire de fonds ou le Fonds subisse des sanctions prévues par la réglementation, des dommages à sa réputation ou une perte financière, ou qu'il ait à engager des frais supplémentaires liés à la conformité en raison des mesures correctives qu'il doit prendre. Le gestionnaire de fonds et les Fonds ont préparé des plans de continuité de l'exploitation et mis en place des systèmes de gestion des risques afin de prévenir des attaques visant la cybersécurité ou d'en réduire les conséquences, mais il existe des limites inhérentes à de tels plans ou systèmes en raison notamment de la nature en constante évolution de la technologie et des tactiques utilisées pour effectuer des cyberattaques. De plus,

il est possible que certains risques n'aient pas été détectés ou pris en compte.

Par ailleurs, des défaillances ou des violations touchant les fournisseurs de services externes du gestionnaire de fonds ou des Fonds (ce qui comprend les sous-conseillers en valeurs, l'agent des transferts, le dépositaire ou tout autre intermédiaire financier d'un Fonds) pourraient interrompre les activités d'exploitation des fournisseurs de services externes et du gestionnaire de fonds ou du Fonds. Ces interruptions pourraient se traduire par des pertes financières, par l'incapacité des porteurs de parts d'un Fonds d'effectuer des opérations auprès d'un Fonds et l'incapacité d'un Fonds de calculer sa valeur liquidative, par des violations des lois en matière de confidentialité de l'information et des autres lois, règles et règlements applicables, par des amendes ou des sanctions prévues par la réglementation, par des dommages à la réputation ainsi que par des remboursements ou d'autres frais compensatoires et/ou frais supplémentaires liés à la conformité engagés pour prendre des mesures correctives. Un Fonds et ses porteurs de parts pourraient subir des conséquences négatives de telles violations de la cybersécurité, et rien ne garantit qu'à l'avenir un Fonds ne subira pas de pertes découlant d'une attaque ou d'une autre forme de violation de la sécurité de l'information touchant le gestionnaire de fonds ou les fournisseurs de services externes du Fonds, d'autant plus que le gestionnaire de fonds et les Fonds ne peuvent exercer aucun contrôle sur les programmes et systèmes en matière de cybersécurité mis en place par ces fournisseurs de services.

Les risques liés à la cybersécurité peuvent également concerner les émetteurs des titres dans lesquels un Fonds investit et faire en sorte que les placements du Fonds en question auprès de ces émetteurs perdent de la valeur.

Risque lié au manque de liquidité - Les investisseurs utilisent souvent le terme *liquidité* pour décrire la rapidité et la facilité avec lesquelles ils peuvent vendre un actif et le convertir en espèces. La plupart des titres que détient un OPC peuvent habituellement être vendus promptement à un prix raisonnable et constituent donc des placements relativement liquides. Il peut toutefois arriver qu'un OPC investisse dans des titres non liquides, c'est-à-dire qui ne peuvent être vendus rapidement ou aisément.

L'illiquidité de certains titres peut tenir à des restrictions légales, à la nature du placement même, aux modalités de règlement ou à plusieurs autres raisons. Parfois, elle est simplement due à une pénurie d'acheteurs intéressés au titre.

De plus, dans des marchés très volatils, comme dans des périodes de changements soudains des taux d'intérêt ou de perturbations boursières sévères, les titres qui étaient auparavant liquides peuvent subitement devenir illiquides. La difficulté de vendre certains titres peut entraîner une perte ou des frais supplémentaires pour l'OPC.

Certaines sociétés n'ont que peu d'actions en circulation, si bien que la souscription ou la vente de ces actions risque d'avoir des répercussions plus importantes sur leur cours. Les actions de petites entreprises font l'objet d'un nombre moins élevé d'opérations et sont négociées en plus petit volume que celles des grandes entreprises et, donc, il pourrait être plus difficile de les vendre. Certaines sociétés peuvent subir de manière marquée les contrecoups d'une situation politique ou économique. Les titres émis par de telles sociétés peuvent être difficiles à acheter ou à vendre, ce qui peut entraîner d'importantes fluctuations à la hausse ou à la baisse de la valeur des Fonds qui acquièrent ces titres.

Certains titres de créance à rendement élevé, qui peuvent comprendre, entre autres, les types de titres communément appelés obligations à rendement élevé, titres de créance à taux variable, titres de créance garantis de premier rang, titres convertibles ou titres adossés à des créances hypothécaires commerciales à rendement élevé, ainsi que certains titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements établis dans des pays émergents, peuvent être moins liquides en périodes d'instabilité ou de replis brutaux des marchés. En outre, la liquidité de titres particuliers peut varier grandement au fil du temps.

L'illiquidité de ces titres peut se manifester par des écarts acheteur-vendeur plus prononcés (c.-à-d. des différences importantes dans les prix auxquels les vendeurs sont prêts à vendre un titre donné et les acheteurs sont prêts à acheter le titre en question). L'illiquidité peut également se traduire par des délais prolongés pour le règlement des opérations ou la livraison de titres. Dans certains cas d'illiquidité, il pourrait être difficile d'établir la juste valeur marchande de titres donnés; le Fonds qui a investi dans ces titres pourrait alors subir des pertes.

Considérations en matière de placement

Objectifs de placement

Les objectifs de placement d'un OPC décrivent la nature fondamentale de l'OPC, soit ses caractéristiques fondamentales, qui le distingue des autres OPC. Les objectifs de placement peuvent présenter le ou les types de titres dans lesquels l'OPC investira principalement dans une conjoncture du marché normale et si l'OPC a l'intention d'investir dans un type d'émetteur, une zone géographique ou un segment de l'industrie en particulier.

Chacun des Fonds peut investir dans des titres d'autres fonds d'investissement qui sont compatibles avec ses objectifs de placement, y compris des fonds gérés par le gestionnaire de fonds.

À l'exception de ce qui autrement prévu dans la convention de fiducie et sous réserve des lois applicables, toute modification des objectifs de placement fondamentaux des Fonds nécessite l'approbation de la majorité des porteurs de parts exerçant leur droit de vote à une assemblée convoquée à cette fin. Un préavis de toute assemblée des porteurs de parts doit être transmis aux porteurs au moins 21 jours avant la date de l'assemblée en question.

Si des placements sont faits par certains des Fonds dans des fonds sous-jacents, les principes et stratégies de placement utilisés pour choisir les titres des autres fonds respecteront les mêmes critères que ceux utilisés pour choisir les titres individuels, comme il est décrit dans les objectifs et stratégies de placement du Fonds.

Stratégies de placement

Les stratégies de placement d'un OPC désignent les moyens qu'il entend utiliser pour atteindre ses objectifs de placement. Les stratégies de placement peuvent présenter les processus selon lesquels le conseiller en valeurs de l'OPC choisira les titres du portefeuille de l'OPC, y compris toute approche, philosophie, pratique ou technique en matière de placement utilisée par le conseiller en valeurs ou encore tout style donné de gestion de portefeuille que le conseiller en valeurs entend suivre.

Les Fonds peuvent investir jusqu'à 100 % de leur actif net dans d'autres fonds, y compris des fonds gérés par le gestionnaire de fonds et des fonds négociés en bourse.

Positions défensives provisoires

Au gré du conseiller en valeurs et/ou du ou des sous-conseillers en valeurs, selon le cas, chaque Fonds, sauf le Portefeuille FDP Gestion des liquidités, pourrait, en prévision ou en réponse à une conjoncture boursière, économique ou politique défavorable, adopter des positions défensives provisoires qui ne correspondent pas exactement à ses objectifs et stratégies de placement fondamentaux, y compris en répartissant une partie importante des actifs dans des liquidités, des papiers commerciaux ou d'autres instruments moins volatils.

Taux de rotation

Un taux de rotation correspond au pourcentage des avoirs d'un OPC ou d'un autre portefeuille qui ont été remplacés au cours d'une année donnée (année civile ou autre période de 12 mois qui représente l'exercice de l'OPC).

Pour chaque Fonds, sauf le Portefeuille FDP Actions américaines, le taux de rotation des titres de son portefeuille (et de tout fonds sous-jacent le cas échéant) pourrait être supérieur à 100 % à la suite de négociation active, sans généralement toucher le profil de risque du Fonds. Plus le taux de rotation est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont susceptibles d'être élevés, ainsi que les chances que le Fonds distribue des gains en capital durant une année.

Risques associés à un placement dans les Fonds

Un placement dans les Fonds comporte des risques, comme il est décrit à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » à la page 34 du présent document.

Restrictions en matière de placement

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques énoncées dans la législation en valeurs mobilières, dont le Règlement 81-102. Cette législation vise, en partie, à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides, et à ce que les Fonds soient gérés de façon adéquate. À l'exception de ce qui est prévu à la rubrique « Dispenses et autorisations » à la page 30 du

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de chaque Fonds est fondé sur l'écart-type des rendements des placements du Fonds. L'utilisation de l'écart-type en tant qu'outil de mesure permet de faire une comparaison quantitative fiable et constante de la volatilité relative du Fonds et des risques connexes. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 43 du présent document pour de plus amples renseignements.

Politique en matière de distributions

Chaque Fonds est divisé en parts de valeur proportionnelle et égale, sans préférence ou priorité les unes par rapport aux autres. L'intérêt de chaque participant est exprimé par le nombre de parts qui lui est attribué.

Les Fonds peuvent gagner un revenu et des gains en capital. Vous recevrez ces gains sous forme de distributions. Le fiduciaire calcule le revenu net d'un Fonds et distribue mensuellement le revenu net de chaque participant. Les gains en capital nets réalisés sont calculés et distribués entre le 15 et le 31 décembre de chaque année. Un participant ayant souscrit à des parts de série A se voit distribuer ces gains sous forme de distributions qui sont réinvesties dans des parts de série A additionnelles, à moins que le participant nous ait avisés par écrit avant la distribution souhaiter recevoir ces gains en espèces. Pour les comptes enregistrés, les distributions sont réinvesties en parts additionnelles de la même série. Les distributions en espèces peuvent être versées directement dans votre compte de banque au moyen de virements électroniques de fonds.

Le montant des distributions à verser par la série A peut être touché par la quote-part des frais facturés à la série A sur le total des frais du Fonds et le niveau des rachats pour la série A relativement au total des rachats pour les autres séries du Fonds.

présent document, chaque Fonds est géré conformément à ces restrictions et pratiques courantes en matière de placement. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces restrictions et pratiques auprès du gestionnaire de fonds, sur demande.

Produits dérivés standardisés

Des produits dérivés standardisés tels que des contrats à terme, des contrats à livrer, des options ou des swaps sur des titres, des indices, des taux d'intérêt ou des devises peuvent être utilisés de temps à autre par les Fonds à des fins de couverture ou dans le but d'établir des positions dans le marché. L'utilisation de ces produits dérivés peut servir à compenser les pertes que pourraient subir d'autres placements en raison de l'évolution des cours boursiers, des taux d'intérêt ou des taux de change, ou encore peut servir de substitution à des positions sur des titres. Des ventes d'options d'achats peuvent être effectuées afin de générer un rendement additionnel. Un Fonds n'utilisera les instruments dérivés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux produits dérivés » à la page 35 du présent document pour de plus amples renseignements.

Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres

Pour améliorer son rendement, chaque Fonds peut conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres qui sont compatibles avec ses objectifs de placement et qui sont autorisées par la réglementation sur les valeurs mobilières. Un Fonds n'investira pas plus de 50 % de sa valeur liquidative dans de telles opérations. À cet égard, il doit recevoir une garantie correspondant à 102 % des éléments d'actif investis dans ces opérations. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux prêts, mises en pension et prises en pension de titres » à la page 36 du présent document pour de plus amples renseignements.

Ventes à découvert

Chaque Fonds peut aussi effectuer des ventes de titres à découvert, comme le permet la réglementation en valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs et/ou le ou les sous-conseillers en valeurs, selon le cas, utilisent la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'ils achètent ou non les titres. Un Fonds effectuera des ventes à découvert afin de

parfaire sa principale stratégie de placement décrite précédemment.

Une vente à découvert comporte l'emprunt de titres auprès d'un prêteur et la vente de ces titres sur le marché libre (une vente à découvert de titres). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par ce Fonds et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, à qui le Fonds verse une rémunération sur les titres empruntés. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds les emprunte et celui où il les rachète et les retourne au prêteur, le Fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduite la rémunération à payer au prêteur). La vente à découvert offre au Fonds un plus grand nombre de possibilités de profit lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Un Fonds n'aura recours à la vente à découvert qu'en respectant certains contrôles et certaines restrictions. Les titres ne seront vendus à découvert qu'en échange d'espèces, et le Fonds recevra le produit au comptant dans les délais normaux de règlement des opérations sur le marché où se fait la vente à découvert. Toutes les ventes à découvert ne seront exécutées que par les mécanismes de marché par lesquels ces titres sont normalement achetés et vendus. Lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un Fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne devra pas dépasser 5 % de l'actif total du Fonds et la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un Fonds ne devra pas dépasser 20 % de son actif total. Le Fonds peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le Fonds détient aussi une couverture en espèces d'un montant (compte tenu des actifs du Fonds déposés auprès de prêteurs) égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande. Un Fonds ne peut pas utiliser le produit de ventes à découvert pour acheter des positions acheteur sur des titres autres que ceux qui sont admissibles à la couverture en espèces. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux ventes à découvert » à la page 37 du présent document pour de plus amples renseignements.

Description des parts

Les Fonds sont autorisés à émettre un nombre illimité de parts, et ces parts peuvent être émises selon un nombre illimité de séries; l'intérêt de chaque participant dans les

Fonds est exprimé par le nombre de parts qui lui est attribué. En date du présent document, les parts de chaque Fonds sont divisées en six (6) séries de parts. **Seules les parts de**

série A des Fonds sont offertes par l'entremise du présent document. Sous réserve de la convention de fiducie, le gestionnaire de fonds peut, sans préavis, créer des séries additionnelles de parts d'un Fonds et en autoriser l'émission.

La principale différence entre les séries de parts a trait au type d'investisseur, aux honoraires de gestion qui sont payables au gestionnaire de fonds et aux autres frais payés par les séries d'un Fonds. Les différences entre les frais des séries de parts font en sorte que chaque série de parts a une valeur liquidative par part qui diffère. La valeur liquidative de chaque Fonds et de chaque série de parts est déterminée comme il est décrit à la rubrique « Évaluation des titres en portefeuille » à la page 20 et à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative » à la page 20 du présent document.

L'agent chargé de la tenue des registres maintient un registre où sont inscrits le nom et l'adresse de chaque participant, le nombre de parts détenues par le participant et tout autre renseignement que le fiduciaire juge opportun. Ainsi, aucun certificat de parts n'est émis.

Chaque part de série A des Fonds donne droit à ce qui suit :

- a) à toutes les assemblées des porteurs de parts d'un Fonds où toutes les séries du Fonds votent ensemble, une voix pour chaque part entière du Fonds détenue par le porteur de parts et aucune voix pour des fractions de parts, sauf dans la mesure où ces fractions de parts peuvent correspondre à une ou plusieurs parts entières détenues;
- b) à toutes les assemblées des porteurs de parts de série A d'un Fonds où la série A du Fonds vote séparément à titre de série, une voix pour chaque part entière de série A du Fonds détenue par le porteur de parts et aucune voix pour des fractions de parts de série A, sauf dans la mesure où ces fractions de part de série A peuvent correspondre à une ou plusieurs parts entières de série A détenues;
- c) participer de façon égale à la distribution du revenu net et des gains en capital nets réalisés attribuables aux parts d'un Fonds;
- d) participer de façon égale à la liquidation de l'actif net des Fonds attribuable aux parts restantes après l'acquittement des obligations impayées.

Les parts sont incessibles mais peuvent être rachetées au gré des porteurs de parts, comme il est décrit à la rubrique « Rachats » à la page 22 du présent document. Les parts des Fonds peuvent être fractionnées ou regroupées sur préavis aux porteurs de parts.

Les Fonds ne tiennent pas d'assemblées régulières et les participants n'auront donc le droit de voter que dans les circonstances spécifiquement prévues dans les lois ou règlements sur les valeurs mobilières et dans la convention de fiducie modifiée et mise à jour intervenue entre le gestionnaire de fonds et Fiducie State Street. En conséquence, une assemblée sera convoquée et les porteurs de parts de série A pourront exercer leurs droits de vote relativement aux questions suivantes :

- a) la modification de la base de calcul des frais qui sont facturés aux Fonds ou directement aux porteurs de parts de série A des Fonds par les Fonds ou le gestionnaire de fonds relativement à la détention de parts de série A des Fonds lorsqu'une telle modification peut entraîner une augmentation des charges pour les Fonds ou les porteurs de parts de série A des Fonds;
- b) de nouveaux frais ou de nouvelles charges qui doivent être facturés aux Fonds ou directement aux porteurs de parts de série A à la demande des Fonds ou du gestionnaire de fonds relativement à la détention de parts de série A des Fonds et qui pourraient entraîner une augmentation des frais ou des charges facturés aux Fonds ou aux porteurs de parts de série A.

Cependant, les paragraphes a) et b) ne s'appliqueront pas dans les cas suivants :

- i) si les Fonds agissent sans lien de dépendance avec la personne qui facture les frais ou les charges;
- ii) si les porteurs de parts de série A ont reçu un préavis de 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification;
- c) le remplacement du gestionnaire de fonds, à moins que le nouveau gestionnaire de fonds ne fasse partie du groupe du gestionnaire de fonds actuel;
- d) une modification des objectifs de placement des Fonds;
- e) une diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part de série A des Fonds;
- f) certaines modifications à la structure des Fonds ou restructurations importantes des Fonds avec d'autres émetteurs, cessions d'actifs à de tels émetteurs ou acquisitions d'actifs de tels émetteurs.

L'approbation des porteurs de parts est obtenue par le vote affirmatif de plus de 50 % des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Les porteurs de parts des Fonds recevront des avis de convocation à toute assemblée et seront habilités à donner

des directives concernant l'exercice de leur droit de vote de façon proportionnelle à leur détention de parts des Fonds.

Les porteurs de parts recevront un avis variant entre 21 et 50 jours précédant la modification de toute modalité relative aux parts décrites ci-dessus.

Chaque Fonds est divisé en parts de valeur proportionnelle et égale, sans préférence ou priorité les unes par rapport aux autres. L'intérêt de chaque participant est exprimé par le nombre de parts qui lui est attribué.

Les Fonds peuvent gagner un revenu et des gains en capital. Chaque participant recevra ces gains sous forme de distributions. Le fiduciaire calcule le revenu net du Fonds et distribue mensuellement le revenu net de chaque participant. Les gains en capital nets réalisés sont calculés et

distribués entre le 15 et le 31 décembre de chaque année. Un participant ayant souscrit à des parts de série A se voit distribuer ces gains sous forme de parts de série A additionnelles, à moins que le participant ait avisé le gestionnaire de fonds par écrit avant la distribution souhaiter recevoir ces gains en espèces. Pour les comptes enregistrés, les distributions sont faites sous forme de parts additionnelles de la même série. Les distributions en espèces peuvent être versées directement dans le compte de banque du participant au moyen de virements électroniques de fonds.

Le montant des distributions à verser par la série A peut être touché par la quote-part des frais facturés à la série A sur le total des frais du Fonds et le niveau des rachats pour la série A relativement au total des rachats pour les autres séries du Fonds.

Nom, constitution et historique des Fonds

Le gestionnaire de fonds a été constitué par la Fédération des médecins spécialistes du Québec lorsque celle-ci a créé un régime d'épargne-retraite collectif pour ses membres en 1978. D'autres associations ou organisations de professionnels du Québec, y compris des associations ou des organisations de chirurgiens-dentistes, de notaires, d'architectes en cabinet privé, de pharmaciens propriétaires, de médecins résidents et de médecins francophones se sont jointes aux Fonds lorsqu'elles ont pris des initiatives semblables pour leurs membres. Depuis 1988, Financière des professionnels offre également des placements autres que des placements qui sont admissibles aux régimes fiscaux enregistrés. En plus des services aux membres de ses regroupements professionnels, le gestionnaire de fonds offre maintenant ses services à tous les autres professionnels.

Les Fonds sont des OPC créés conformément à des conventions de fiducie régies par les lois du Québec et conclues par Financière des professionnels, en sa qualité de

gestionnaire de fonds et de constituant, et Fiducie State Street, en sa qualité de fiduciaire, qui ont été modifiées et mises à jour le 22 mai 2014 pour permettre la création de séries supplémentaires des Fonds.

Le siège social du gestionnaire de fonds, Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc., est situé au 2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, 31^e étage, C.P. 1116, Montréal (Québec) H5B 1C2. L'adresse électronique du gestionnaire de fonds est le fonds@fprofessionnels.com et l'adresse de son site Web est le www.fprofessionnels.com.

Le gestionnaire de fonds a été constitué le 9 novembre 1987 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec) et est maintenant régi par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), et Fiducie State Street, le fiduciaire des Fonds, est prorogée sous l'autorité des lois du Canada.

Méthode de classification du risque de placement

Pour connaître le Fonds qui vous convient, il est important de savoir lequel partage les mêmes objectifs et le même profil de risque que vous. Votre représentant vous aidera à déterminer si un Fonds vous convient. Les niveaux de risque de placement des Fonds ont été établis conformément à la méthode normalisée de classification du risque de placement prévue à la réglementation adoptée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« **ACVM** »). Cette méthode est fondée sur la volatilité historique d'un OPC

mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Selon les ACVM, la forme de risque la plus complète et la plus facile à comprendre dans ce contexte est celle de la volatilité passée, mesurée par l'écart-type des rendements passés. L'écart-type mesure le taux de variation des rendements observé dans le passé par rapport au rendement moyen. Plus l'écart-type est élevé, plus son rendement a varié dans le temps. Vous devez savoir qu'il existe d'autres types de risques, certains mesurables, d'autres non. De plus, tout comme le

rendement passé n'est pas garant du rendement futur, la volatilité passée n'est pas garante de la volatilité future d'un OPC.

Voici la nomenclature des termes utilisés pour indiquer la volatilité passée d'un Fonds :

Faible – Pour les OPC dont le rendement se situe généralement dans une fourchette comprise entre 0 et moins de 6 points de pourcentage au-dessus ou en dessous de leur rendement moyen. On attribue généralement ce degré de volatilité aux OPC de titres à court terme canadiens et de revenu fixe canadiens.

Faible à moyen – Pour les OPC dont le rendement se situe généralement dans une fourchette comprise entre 6 et moins de 11 points de pourcentage au-dessus ou en dessous de leur rendement moyen. On attribue généralement ce degré de volatilité aux OPC équilibrés.

Moyen – Pour les OPC dont le rendement se situe généralement dans une fourchette comprise entre 11 et moins de 16 points de pourcentage au-dessus ou en dessous de leur rendement moyen. On attribue généralement ce degré de volatilité aux OPC d'actions canadiennes et mondiales.

Moyen à élevé – Pour les OPC dont le rendement se situe généralement dans une fourchette comprise entre 16 et moins de 20 points de pourcentage au-dessus ou en dessous de leur rendement moyen. On attribue généralement ce degré de volatilité aux OPC d'actions de sociétés de petite capitalisation canadiennes, américaines ou mondiales.

Élevé – Pour les OPC dont le rendement se situe généralement dans une fourchette de 20 points et plus de pourcentage au-dessus ou en dessous de leur

rendement moyen. On attribue généralement ce degré de volatilité aux OPC d'actions de sociétés liées à des secteurs étroitement ciblés ou à des bourses émergentes.

Si les parts d'un Fonds ont été offertes dans le public pour la première fois il y a moins de 10 ans, le Fonds doit choisir un indice de référence qui se rapproche raisonnablement ou, si le Fonds est nouvellement créé, qui devrait se rapprocher raisonnablement de son écart-type, et calculer son écart-type en utilisant son historique de rendement disponible et en imputant l'historique de l'indice de référence pour le reste de la période de 10 ans.

Dans certaines situations particulières, le gestionnaire de fonds peut être d'avis que le niveau de risque de placement d'un Fonds déterminé en fonction de la méthode décrite ci-dessus n'est pas représentatif. Dans ce cas, la classification pourra être augmentée, à la discrétion du gestionnaire de fonds, en fonction d'autres facteurs, dont les types de placements effectués par le Fonds et la liquidité de ceux-ci.

Le niveau de risque de placement est évalué au moins chaque année ou dès qu'il n'est plus raisonnable dans les circonstances.

Des renseignements sur la méthode de classification du risque de placement d'un Fonds peuvent être obtenus gratuitement, sur demande, en écrivant à l'adresse suivante : Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc., 2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, 31^e étage, C.P. 1116, Montréal (Québec) H5B 1C2, ou encore à l'adresse électronique suivante : fonds@fprofessionnels.com. Vous pouvez aussi téléphoner au 514 350-5050 ou sans frais au 1 888 377-7337.

Portefeuille FDP Équilibré

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré
Date de création	31 mars 1978 – parts de série A
Titres offerts	Parts d'un OPC – série A
Statut de régime enregistré	Placement admissible dans un REER, FERR, FRV, FRVR, CRI, RERI fédéral, REIR, REEE, CELI et CELIAPP
Frais de gestion (annualisés)	0,95 % de la valeur liquidative du Fonds
Conseiller en valeurs	Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc.

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est de procurer, par la diversification des placements, un rendement composé d'un revenu courant et d'une croissance du capital à moyen et à long terme. Le Fonds investit principalement (soit directement, soit indirectement au moyen de placements qui lui procurent une exposition à ces titres) dans des titres d'emprunt d'émetteurs canadiens et étrangers (dont des titres d'emprunt de divers paliers gouvernementaux, municipaux et d'organismes publics et parapublics) et dans des titres de participation d'émetteurs canadiens et étrangers.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité des porteurs de parts présents à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs utilise une approche globale descendante pour effectuer la répartition d'actifs ainsi que la répartition géographique, soit les répartitions d'actions canadiennes, américaines, européennes, asiatiques et de pays émergents.

Les placements du Fonds dans les différents types d'actifs comprennent majoritairement des parts émises par d'autres fonds d'investissement. Ces fonds d'investissement sous-jacents sont sélectionnés en fonction de leur contribution globale au rendement et au profil de risque du Fonds. Le Fonds investit principalement dans notre gamme de Fonds, mais pourrait également investir dans les fonds d'autres familles de fonds et des fonds négociés en bourse. Le Portefeuille FDP Équilibré peut détenir plus de 10 % des parts de certains autres Fonds de la gamme du gestionnaire de fonds.

Selon les conditions du marché, le Fonds peut investir jusqu'à 40 % de ses éléments d'actif nets dans des titres étrangers et jusqu'à 10 % dans des titres de marchés émergents.

Le tableau ci-dessous présente les placements principaux et paramètres de composition du Fonds :

Revenu fixe
Cible : 50 % Fourchette : 40 % - 65 %
Actions
Cible : 50 % Fourchette : 35 % - 60 %

Restrictions en matière de placement

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et exigences contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui visent notamment à faire en sorte que les placements du Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que le Fonds soit géré de façon adéquate. Le Fonds est géré conformément à ces restrictions et exigences qui sont décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement » à la page 40 du présent document, sous réserve d'une dispense relative aux opérations entre fonds obtenue par le Fonds et qui est décrite à la rubrique « Dispenses et autorisations » à la page 30 du présent document.

Description des parts

Une description des parts du Fonds, y compris leurs désignation et caractéristiques, ainsi que les droits des porteurs de parts à l'égard de l'approbation de certaines questions s'y rapportant, se retrouvent à la rubrique « Considérations en matière de placement » à la page 39 et à la rubrique « Description des parts » à la page 41 du présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Le nom complet du Fonds est « Portefeuille FDP Équilibré » et l'adresse de son siège est le 2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, 31^e étage, C.P. 1116, Montréal (Québec) H5B 1C2. Le Fonds est un OPC créé conformément à une convention de fiducie régie par les lois du Québec et conclue par Financière des professionnels, en sa qualité de gestionnaire de fonds et de constituant, et Fiducie State Street, en sa qualité de fiduciaire, qui a été modifiée et mise à jour le 22 mai 2014 pour permettre la création de séries supplémentaires du Fonds. Les parts du Fonds ont été offertes pour la première fois au public le 31 mars 1978. Avant le 22 mai 2015, le nom du Fonds était « Fonds équilibré des professionnels ». Les principaux événements qui ont eu une incidence sur le Fonds au cours des 10 dernières années sont les suivants :

- Le 19 mai 2017 – Le gestionnaire de fonds a fermé et annulé les séries T4, T5, T6 et T du Fonds.
- Le 24 mai 2016 – Le gestionnaire de fonds a créé et autorisé l'émission des parts de série T4, de série T5, de série T6 et de série T du Fonds.
- Le 13 novembre 2014 – À la suite d'une réorganisation interne, le gestionnaire de fonds a repris sous sa gestion la partie des actifs pour laquelle il avait auparavant retenu les services de Financière des professionnels - Gestion privée inc. à titre de sous-conseiller en valeurs aux termes d'une convention de conseils en placement datée du 17 août 2009.

Portefeuille FDP Équilibré

- Le 22 mai 2014 – Le gestionnaire de fonds a redésigné les « parts » émises et en circulation du Fonds en « parts de série A » du Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres d'emprunt et des titres de participation, au Canada et à l'étranger. Des produits dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture ou dans le but d'établir des positions dans le marché. Par conséquent, les risques applicables au Fonds et aux titres qui le composent sont les suivants :

- Risque lié aux marchés boursiers
- Risque particulier lié aux émetteurs
- Risque lié au crédit
- Risque lié aux devises
- Risque sectoriel
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux titres étrangers
- Risque lié aux produits dérivés
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux fonds sous-jacents
- Risque lié aux titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié à la restriction de pertes
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié au manque de liquidité

Ces risques sont décrits à la sous-rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » à la page 34 du présent document. Au cours de la période de 12 mois précédant la date tombant 30 jours avant la date du présent document, le Portefeuille FDP Équilibré a détenu jusqu'à 35,57 % de sa valeur liquidative dans le Portefeuille FDP Obligations canadiennes, 10,85 % dans le Portefeuille FDP Actions globales et 47,31 % dans le Portefeuille FDP Actions canadiennes.

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque du Fonds est « faible à moyen ». Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur sa volatilité historique mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans, comme il est décrit à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 43 du présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds peut gagner un revenu et des gains en capital que les participants recevront sous forme de distributions. Le revenu net est calculé et distribué tous les mois; les gains en capital nets réalisés sont calculés et distribués entre le 15 et le 31 décembre de chaque année. Veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 40 du présent document pour de plus amples renseignements.

Portefeuille FDP Équilibré croissance

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré
Date de création	30 avril 2001 – parts de série A
Titres offerts	Parts d'un OPC – série A
Statut de régime enregistré	Placement admissible dans un REER, FERR, FRV, FRVR, CRI, RERI fédéral, REIR, REEE, CELI et CELIAPP
Frais de gestion (annualisés)	1,00 % de la valeur liquidative du Fonds
Conseiller en valeurs	Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc.

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est de procurer, par la diversification des placements, un rendement composé principalement d'une croissance du capital à long terme et aussi d'un revenu courant. Le Fonds investit principalement (soit directement, soit indirectement au moyen de placements qui lui procurent une exposition à ces titres) dans des titres de participation d'émetteurs canadiens et étrangers et dans des titres d'emprunt d'émetteurs canadiens et étrangers (dont des titres d'emprunt de divers paliers gouvernementaux, municipaux et d'organismes publics et parapublics).

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité des porteurs de parts présents à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs utilise une approche globale descendante pour effectuer la répartition d'actifs ainsi que la répartition géographique, soit les répartitions d'actions canadiennes, américaines, européennes, asiatiques et de pays émergents.

Les placements du Fonds dans les différents types d'actifs comprennent majoritairement des parts émises par d'autres fonds d'investissement. Ces fonds d'investissement sous-jacents sont sélectionnés en fonction de leur contribution globale au rendement et au profil de risque du Fonds. Le Fonds investit principalement dans notre gamme de Fonds, mais pourrait également investir dans les fonds d'autres familles de fonds et des fonds négociés en bourse. Le Portefeuille FDP Équilibré croissance peut détenir plus de 10 % des parts de certains autres Fonds de la gamme du gestionnaire de fonds.

Selon les conditions du marché, le Fonds peut investir jusqu'à 65 % de ses éléments d'actif nets dans des titres étrangers et jusqu'à 15 % dans des titres de marchés émergents.

Le tableau ci-dessous présente les placements principaux et paramètres de composition au Fonds :

Revenu fixe
Cible : 35 % Fourchette : 20 % - 55 %
Actions
Cible : 65 % Fourchette : 45 % - 80 %

Restrictions en matière de placement

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et exigences contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui visent notamment à faire en sorte que les placements du Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que le Fonds soit géré de façon adéquate. Le Fonds est géré conformément à ces restrictions et exigences qui sont décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement » à la page 40 du présent document, sous réserve d'une dispense relative aux opérations entre fonds obtenue par le Fonds et qui est décrite à la rubrique « Dispenses et autorisations » à la page 30 du présent document.

Description des parts

Une description des parts du Fonds, y compris leurs désignation et caractéristiques, ainsi que les droits des porteurs de parts à l'égard de l'approbation de certaines questions s'y rapportant, se retrouvent à la rubrique « Considérations en matière de placement » à la page 39 et à la rubrique « Description des parts » à la page 41 du présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Le nom complet du Fonds est « Portefeuille FDP Équilibré croissance » et l'adresse de son siège est le 2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, 31^e étage, C.P. 1116, Montréal (Québec) H5B 1C2. Le Fonds est un OPC créé conformément à une convention de fiducie régie par les lois du Québec et conclue par Financière des professionnels, en sa qualité de gestionnaire de fonds et de constituant, et Fiducie State Street, en sa qualité de fiduciaire, qui a été modifiée et mise à jour le 22 mai 2014 pour permettre la création de séries supplémentaires du Fonds. Les parts du Fonds ont été offertes pour la première fois au public le 30 avril 2001. Avant le 22 mai 2015, le nom du Fonds était « Fonds équilibré-croissance des professionnels ». Les principaux événements qui ont eu une incidence sur le Fonds au cours des 10 dernières années sont les suivants :

- Le 19 mai 2017 – Le gestionnaire de fonds a fermé et annulé les séries T4, T5, T6 et T du Fonds.
- Le 24 mai 2016 – Le gestionnaire de fonds a créé et autorisé l'émission des parts de série T4, de série T5, de série T6 et de série T du Fonds.
- Le 22 mai 2014 – Le gestionnaire de fonds a redésigné les « parts » émises et en circulation du Fonds en « parts de série A » du Fonds.

Portefeuille FDP Équilibré croissance

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et des titres d'emprunt, au Canada et à l'étranger. Des produits dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture ou dans le but d'établir des positions dans le marché. Par conséquent, les risques applicables au Fonds et aux titres qui le composent sont les suivants :

- Risque lié aux marchés boursiers
- Risque particulier lié aux émetteurs
- Risque lié au crédit
- Risque lié aux devises
- Risque sectoriel
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux titres étrangers
- Risque lié aux produits dérivés
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux fonds sous-jacents
- Risque lié aux titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié à la restriction de pertes
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié au manque de liquidité

Ces risques sont décrits à la sous-rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » à la page 34 du présent

document. Au cours de la période de 12 mois précédant la date tombant 30 jours avant la date du présent document, le Portefeuille FDP Équilibré croissance a détenu jusqu'à 21,60 % de sa valeur liquidative dans le Portefeuille FDP Actions globales, 16,29 % dans le Portefeuille FDP Actions canadiennes et 14,89 % dans le iShares Core MSCI EAFE ETF.

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque du Fonds est « faible à moyen ». Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur sa volatilité historique mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans, comme il est décrit à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 43 du présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds peut gagner un revenu et des gains en capital que les participants recevront sous forme de distributions. Le revenu net est calculé et distribué tous les mois; les gains en capital nets réalisés sont calculés et distribués entre le 15 et le 31 décembre de chaque année. Veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 40 du présent document pour de plus amples renseignements.

Portefeuille FDP Équilibré revenu

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré
Date de création	28 octobre 2010 – parts de série A
Titres offerts	Parts d'un OPC – série A
Statut de régime enregistré	Placement admissible dans un REER, FERR, FRV, FRVR, CRI, RERI fédéral, REIR, REEE, CELI et CELIAPP
Frais de gestion (annualisés)	0,95 % de la valeur liquidative du Fonds
Conseiller en valeurs	Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc.

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est de procurer, par la diversification des placements, un rendement composé principalement d'un revenu courant et aussi d'une croissance du capital à moyen terme. Le Fonds investit principalement (soit directement, soit indirectement au moyen de placements qui lui procurent une exposition à ces titres) dans des titres d'emprunt d'émetteurs canadiens et étrangers (dont des titres d'emprunt de divers paliers gouvernementaux, municipaux et d'organismes publics et parapublics) et des titres de participation d'émetteurs canadiens et étrangers.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité des porteurs de parts présents à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs utilise une approche globale descendante pour effectuer la répartition d'actifs ainsi que la répartition géographique, soit les répartitions d'actions canadiennes, américaines, européennes, asiatiques et de pays émergents.

Les placements du Fonds dans les différents types d'actifs comprennent des obligations canadiennes et étrangères et des parts émises par d'autres fonds d'investissement. Ces fonds d'investissement sous-jacents sont sélectionnés en fonction de leur contribution globale au rendement et au profil de risque du Fonds. Le Fonds investit principalement dans notre gamme de Fonds, mais pourrait également investir dans les fonds d'autres familles de fonds et des fonds négociés en bourse. Le Portefeuille FDP Équilibré revenu pourrait détenir plus de 10 % des parts de certains autres Fonds de la gamme du gestionnaire de fonds.

Selon les conditions du marché, le Fonds peut investir jusqu'à 35 % de ses éléments d'actif nets dans des titres étrangers et jusqu'à 10 % dans des titres de marchés émergents.

Le tableau ci-dessous présente les placements principaux et paramètres de composition du Fonds :

Revenu fixe Cible : 65 % Fourchette : 55 % - 80 %
Actions Cible : 35 % Fourchette : 20 % - 45 %

Restrictions en matière de placement

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et exigences contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui visent notamment à faire en sorte que les placements du Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que le Fonds soit géré de façon adéquate. Le Fonds est géré conformément à ces restrictions et exigences qui sont décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement » à la page 40 du présent document, sous réserve d'une dispense relative aux opérations entre fonds obtenue par le Fonds et qui est décrite à la rubrique « Dispenses et autorisations » à la page 30 du présent document.

Description des parts

Une description des parts du Fonds, y compris leurs désignation et caractéristiques, ainsi que les droits des porteurs de parts à l'égard de l'approbation de certaines questions s'y rapportant, se retrouvent à la rubrique « Considérations en matière de placement » à la page 39 et à la rubrique « Description des parts » à la page 41 du présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Le nom complet du Fonds est « Portefeuille FDP Équilibré revenu » et l'adresse de son siège est le 2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, 31^e étage, C.P. 1116, Montréal (Québec) H5B 1C2. Le Fonds est un OPC créé conformément à une convention de fiducie régie par les lois du Québec et conclue par Financière des professionnels, en sa qualité de gestionnaire de fonds et de constituant, et Fiducie State Street, en sa qualité de fiduciaire, qui a été modifiée et mise à jour le 22 mai 2014 pour permettre la création de séries supplémentaires du Fonds. Les parts du Fonds ont été offertes pour la première fois au public le 28 octobre 2010. Avant le 22 mai 2015, le nom du Fonds était « Fonds équilibré-retraite des professionnels ». Les principaux événements qui ont eu une incidence sur le Fonds au cours des 10 dernières années sont les suivants :

- Le 19 mai 2017 – Le gestionnaire de fonds a fermé et annulé les séries T4, T5, T6 et T du Fonds.
- Le 24 mai 2016 – Le gestionnaire de fonds a créé et autorisé l'émission des parts de série T4, de série T5, de série T6 et de série T du Fonds.
- Le 22 mai 2014 – Le gestionnaire de fonds a redésigné les « parts » émises et en circulation du Fonds en « parts de série A » du Fonds.

Portefeuille FDP Équilibré revenu

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et des titres d'emprunt, au Canada et à l'étranger. Des produits dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture ou dans le but d'établir des positions dans le marché. Par conséquent, les risques applicables au Fonds et aux titres qui le composent sont les suivants :

- Risque lié aux marchés boursiers
- Risque particulier lié aux émetteurs
- Risque lié au crédit
- Risque lié aux devises
- Risque sectoriel
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux titres étrangers
- Risque lié aux produits dérivés
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux fonds sous-jacents
- Risque lié aux titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié à la restriction de pertes
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié au manque de liquidité

Ces risques sont décrits à la sous-rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » à la page 34 du présent document. Au cours de la période de 12 mois précédant la date tombant 30 jours avant la date du présent document, le Portefeuille FDP Équilibré revenu a détenu jusqu'à 54,31 % de sa valeur liquidative dans le Portefeuille FDP Obligations canadiennes, 23,11 % dans le Portefeuille FDP Actions canadiennes dividende, 20,70 % dans le Portefeuille FDP Actions globales et 11,84 % dans le Portefeuille FDP Revenu fixe mondial.

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque du Fonds est « faible ». Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur sa volatilité historique mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans, comme il est décrit à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 43 du présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds peut gagner un revenu et des gains en capital que les participants recevront sous forme de distributions. Le revenu net est calculé et distribué tous les mois; les gains en capital nets réalisés sont calculés et distribués entre le 15 et le 31 décembre de chaque année. Veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 40 du présent document pour de plus amples renseignements.

Portefeuille FDP Obligations canadiennes

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'obligations
Date de création	31 mars 1978 – parts de série A
Titres offerts	Parts d'un OPC – série A
Statut de régime enregistré	Placement admissible dans un REER, FERR, FRV, FRVR, CRI, RERI fédéral, REIR, REEE, CELI et CELIAPP
Frais de gestion (annualisés)	0,85 % de la valeur liquidative du Fonds
Conseiller en valeurs	Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc.

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est de procurer un revenu régulier et de préserver le capital investi. Le Fonds investit principalement (soit directement, soit indirectement au moyen de placements qui lui procurent une exposition à ces titres) dans des titres d'emprunt d'émetteurs canadiens et étrangers (dont des titres d'emprunt de divers paliers gouvernementaux, municipaux et d'organismes publics et parapublics). Le Fonds peut également investir dans des titres de participation d'émetteurs canadiens et étrangers producteurs de dividendes ou de revenus.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité des porteurs de parts présents à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs base sa vision globale sur les études économiques et des perspectives de politiques monétaires suivies par les grandes banques centrales des principaux pays industrialisés. Il utilise une approche globale descendante en gestion active à court terme ainsi que pour l'établissement de la durée du portefeuille.

La mise en œuvre des stratégies dynamiques de positionnement sur les courbes de rendement, le choix des catégories d'émetteurs et la sélection des titres reposent sur des comparaisons quantitatives et qualitatives ainsi que sur des simulations de taux d'intérêt, d'écarts de rendement, de devises et de volatilité.

Les titres libellés en devises étrangères et les titres encaissables par anticipation contribuent également à la bonification de la performance. Le portefeuille est diversifié entre les différentes catégories d'émetteurs dont : le gouvernement du Canada, les provinces et autres corps publics au Canada, les sociétés canadiennes et étrangères, les gouvernements étrangers et les émetteurs supranationaux. Le Fonds peut également investir dans des fonds négociés en bourse.

Les éléments d'actif du Fonds peuvent être placés dans des titres étrangers dans une proportion jugée appropriée par le conseiller en valeurs, selon les conditions du marché.

Selon les conditions du marché, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses éléments d'actif nets dans des titres étrangers.

Restrictions en matière de placement

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et exigences contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui visent notamment à faire en sorte que les placements du Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que

le Fonds soit géré de façon adéquate. Le Fonds est géré conformément à ces restrictions et exigences qui sont décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement » à la page 40 du présent document, sous réserve d'une dispense relative aux opérations entre fonds obtenue par le Fonds et qui est décrite à la rubrique « Dispenses et autorisations » à la page 30 du présent document.

Description des parts

Une description des parts du Fonds, y compris leurs désignation et caractéristiques, ainsi que les droits des porteurs de parts à l'égard de l'approbation de certaines questions s'y rapportant, se retrouvent à la rubrique « Considérations en matière de placement » à la page 39 et à la rubrique « Description des parts » à la page 41 du présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Le nom complet du Fonds est « Portefeuille FDP Obligations canadiennes » et l'adresse de son siège est le 2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, 31^e étage, C.P. 1116, Montréal (Québec) H5B 1C2. Le Fonds est un OPC créé conformément à une convention de fiducie régie par les lois du Québec et conclue par Financière des professionnels, en sa qualité de gestionnaire de fonds et de constituant, et Fiducie State Street, en sa qualité de fiduciaire, qui a été modifiée et mise à jour le 22 mai 2014 pour permettre la création de séries supplémentaires du Fonds. Les parts du Fonds ont été offertes pour la première fois au public le 31 mars 1978. Avant le 22 mai 2015, le nom du Fonds était « Fonds d'obligations des professionnels ». Les principaux événements qui ont eu une incidence sur le Fonds au cours des 10 dernières années sont les suivants :

- Le 26 juin 2017 – Le gestionnaire de fonds a annoncé qu'il entendait procéder à la diminution des frais de gestion du Fonds, de 0,95 % à 0,85 %, à compter du 1^{er} octobre 2017.
- Le 19 mai 2017 – Le gestionnaire de fonds a fermé et annulé les séries T4, T5, T6 et T du Fonds.
- Le 24 mai 2016 – Le gestionnaire de fonds a créé et autorisé l'émission des parts de série T4, de série T5, de série T6 et de série T du Fonds.
- Le 22 mai 2014 – Le gestionnaire de fonds a redésigné les « parts » émises et en circulation du Fonds en « parts de série A » du Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres d'emprunt au Canada et à l'étranger. Des produits dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture ou dans le but d'établir des positions

Portefeuille FDP Obligations canadiennes

dans le marché. Par conséquent, les risques applicables au Fonds et aux titres qui le composent sont les suivants :

- Risque lié au crédit
- Risque lié aux devises
- Risque sectoriel
- Risque lié aux titres étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux produits dérivés
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque particulier lié aux émetteurs
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié à la restriction de pertes
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié au manque de liquidité

Ces risques sont décrits à la sous-rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » à la page 34 du présent document. Au 30 avril 2023, le Portefeuille FDP Équilibré détenait 53,89 % des parts du Fonds et le Portefeuille FDP Équilibré revenu détenait 27,41 % des parts du Fonds.

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque du Fonds est « faible ». Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode

normalisée de classification du risque de placement fondée sur sa volatilité historique mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans, comme il est décrit à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 43 du présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds peut gagner un revenu et des gains en capital que les participants recevront sous forme de distributions. Le revenu net est calculé et distribué tous les mois; les gains en capital nets réalisés sont calculés et distribués entre le 15 et le 31 décembre de chaque année. Veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 40 du présent document pour de plus amples renseignements.

Portefeuille FDP Gestion des liquidités

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds à revenu fixe à court terme canadien
Date de création	31 décembre 1987 – parts de série A
Titres offerts	Parts d'un OPC – série A
Statut de régime enregistré	Placement admissible dans un REER, FERR, FRV, FRVR, CRI, RERI fédéral, REIR, REEE, CELI et CELIAPP
Frais de gestion (annualisés)	0,30 % de la valeur liquidative du Fonds
Conseiller en valeurs	Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc.

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est de procurer un revenu, tout en maintenant la liquidité. Le Fonds vise à procurer un rendement stable et une faible volatilité de ses parts. Le Fonds investit principalement (soit directement, soit indirectement au moyen de placements qui lui procurent une exposition à ces titres) dans des titres d'emprunt d'émetteurs canadiens de très haute qualité (dont des dépôts à court terme, les acceptations bancaires ainsi que les titres d'emprunt de divers paliers gouvernementaux, municipaux et d'organismes publics et parapublics). Le Fonds peut également investir dans des titres d'emprunt d'émetteurs canadiens et étrangers dont la cote de crédit est élevée.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité des porteurs de parts présents à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

L'échéance moyenne et la durée de l'ensemble des placements varieront généralement entre deux et six mois, en fonction de l'anticipation des mouvements des taux d'intérêt à court terme, déterminée à partir d'études économiques et des perspectives des politiques monétaires suivies par les banques centrales des principaux pays industrialisés. Le Fonds peut également investir dans des fonds négociés en bourse.

Selon les conditions du marché, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses éléments d'actif nets dans des titres étrangers.

Restrictions en matière de placement

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et exigences contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui visent notamment à faire en sorte que les placements du Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que le Fonds soit géré de façon adéquate. Le Fonds est géré conformément à ces restrictions et exigences qui sont décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement » à la page 40 du présent document, sous réserve d'une dispense relative aux opérations entre fonds obtenue par le Fonds et qui est décrite à la rubrique « Dispenses et autorisations » à la page 30 du présent document.

Description des parts

Une description des parts du Fonds, y compris leurs désignation et caractéristiques, ainsi que les droits des porteurs de parts à l'égard de l'approbation de certaines questions s'y rapportant, se retrouvent

à la rubrique « Considérations en matière de placement » à la page 39 et à la rubrique « Description des parts » à la page 41 du présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Le nom complet du Fonds est « Portefeuille FDP Gestion des liquidités » et l'adresse de son siège est le 2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, 31^e étage, C.P. 1116, Montréal (Québec) H5B 1C2. Le Fonds est un OPC créé conformément à une convention de fiducie régie par les lois du Québec et conclue par Financière des professionnels, en sa qualité de gestionnaire de fonds et de constituant, et Fiducie State Street, en sa qualité de fiduciaire, qui a été modifiée et mise à jour le 22 mai 2014 pour permettre la création de séries supplémentaires du Fonds. Les parts du Fonds ont été offertes pour la première fois au public le 31 décembre 1987. Avant le 22 mai 2015, le nom du Fonds était « Fonds de gestion des liquidités des professionnels » et, avant le 22 mai 2014, « Fonds à court terme des professionnels ». Les principaux événements qui ont eu une incidence sur le Fonds au cours des 10 dernières années sont les suivants :

- Le 19 mai 2017 – Le gestionnaire de fonds a fermé et annulé les séries T4, T5, T6 et T du Fonds.
- Le 24 mai 2016 – Le gestionnaire de fonds a créé et autorisé l'émission des parts de série T4, de série T5, de série T6 et de série T du Fonds.
- Le 22 mai 2014 – Le gestionnaire de fonds a redésigné les « parts » émises et en circulation du Fonds en « parts de série A » du Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de marché monétaire canadien, mais pourrait détenir d'autres titres d'emprunt. Des produits dérivés peuvent également être utilisés dans le but d'établir des positions dans le marché et à des fins de couverture. Par conséquent, les risques applicables au Fonds et aux titres qui le composent sont les suivants :

- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux devises
- Risque lié au crédit
- Risque particulier lié aux émetteurs
- Risque lié aux produits dérivés
- Risque lié aux titres étrangers
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert

Portefeuille FDP Gestion des liquidités

- Risque lié à la restriction de pertes
- Risque lié à la cybersécurité

Ces risques sont décrits à la sous-rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » à la page 34 du présent document.

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque du Fonds est « faible ». Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur sa volatilité historique mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans, comme il est décrit à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 43 du présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds peut gagner un revenu et des gains en capital que les participants recevront sous forme de distributions. Le revenu net est

calculé et distribué tous les mois; les gains en capital nets réalisés sont calculés et distribués entre le 15 et le 31 décembre de chaque année. Veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 40 du présent document pour de plus amples renseignements.

Portefeuille FDP Revenu fixe mondial

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'obligations
Date de création	25 janvier 2013 – parts de série A
Titres offerts	Parts d'un OPC – série A
Statut de régime enregistré	Placement admissible dans un REER, FERR, FRV, FRVR, CRI, RERI fédéral, REIR, REEE, CELI et CELIAPP
Frais de gestion (annualisés)	1,25 % de la valeur liquidative du Fonds
Conseiller en valeurs	Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc.
Sous-conseillers en valeurs	Amundi Canada inc. (Montréal, Québec) (en partie) Amundi Pioneer Asset Management, Inc. (Boston, Massachusetts, É.-U.) (en partie) Manulife Asset Management (US) LLC (Boston, Massachusetts, É.-U.) (en partie) Manulife Asset Management (Hong Kong) Limited (Causeway Bay, Hong Kong) (en partie) Manulife Asset Management (Europe) Limited (Londres, Angleterre) (en partie)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est de procurer un rendement global à long terme par une sélection de titres appropriée et en profitant des variations des taux d'intérêt et des taux de change sur les marchés mondiaux. Le Fonds investit principalement (soit directement, soit indirectement au moyen de placements qui lui procurent une exposition à ces titres) dans des titres d'emprunt d'émetteurs étrangers (dont des titres d'emprunt de divers paliers gouvernementaux, municipaux et d'organismes publics et parapublics) qui peuvent être libellés en monnaies autres qu'en dollars canadiens et comportant des échéances variées. Les émetteurs des titres peuvent être établis partout dans le monde, y compris le Canada et les pays émergents. Le Fonds n'est assujéti à aucune exigence spécifique de diversification géographique.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité des porteurs de parts présents à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs peuvent utiliser à la fois une approche descendante et ascendante pour la gestion du portefeuille. L'approche descendante peut être utilisée afin d'apprécier la conjoncture économique, d'évaluer la solidité financière des pays souverains, les anticipations de mouvement des taux d'intérêt et leur impact sur la stratégie de durée du portefeuille. L'approche ascendante permet d'évaluer les titres spécifiques d'émetteurs, la capacité de ces derniers à faire face à leurs obligations de remboursement de dette, ainsi que la structure de bilan.

Le Fonds investit la majeure partie de son actif dans des titres à revenu fixe d'émetteurs non canadiens, incluant des émetteurs tels que des pays étrangers et des corporations. Moins de 50 % de l'actif net du Fonds est investi dans des titres à revenu fixe canadiens. Une partie des investissements du Fonds peut être effectuée dans des titres à rendement élevé, soit des titres dont la cote de crédit est de BB ou moins.

Le Fonds peut détenir d'autres placements, notamment des titres hypothécaires, des prêts bancaires, ainsi que des actions. Le Fonds peut aussi détenir des espèces ou des titres d'emprunt à court terme

afin de gérer la liquidité et les risques liés aux conditions de marché. Le Fonds peut également investir dans des fonds négociés en bourse.

Selon les conditions du marché, le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses éléments d'actif nets dans des titres étrangers et jusqu'à 30 % dans des titres de marchés émergents.

Restrictions en matière de placement

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et exigences contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui visent notamment à faire en sorte que les placements du Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que le Fonds soit géré de façon adéquate. Le Fonds est géré conformément à ces restrictions et exigences qui sont décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement » à la page 40 du présent document, sous réserve d'une dispense relative aux opérations entre fonds obtenue par le Fonds et qui est décrite à la rubrique « Dispenses et autorisations » à la page 30 du présent document.

Description des parts

Une description des parts du Fonds, y compris leurs désignation et caractéristiques, ainsi que les droits des porteurs de parts à l'égard de l'approbation de certaines questions s'y rapportant, se retrouvent à la rubrique « Considérations en matière de placement » à la page 39 et à la rubrique « Description des parts » à la page 41 du présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Le nom complet du Fonds est « Portefeuille FDP Revenu fixe mondial » et l'adresse de son siège est le 2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, 31e étage, C.P. 1116, Montréal (Québec) H5B 1C2. Le Fonds est un OPC créé conformément à une convention de fiducie régie par les lois du Québec et conclue par Financière des professionnels, en sa qualité de gestionnaire de fonds et de constituant, et Fiducie State Street, en sa qualité de fiduciaire, qui a été modifiée et mise à jour le 22 mai 2014 pour permettre la création de séries supplémentaires du Fonds. Les parts du Fonds ont été offertes pour la première fois au public le 25 janvier 2013. Avant le 22 mai 2015, le nom du Fonds était « Fonds à revenu fixe mondial des professionnels ». Les principaux événements qui ont eu une incidence sur le Fonds au cours des 10 dernières années sont les suivants :

Portefeuille FDP Revenu fixe mondial

- Le 21 juillet 2017 – Le gestionnaire de fonds, à titre de conseiller en valeurs du Fonds, a retenu les services de Manulife Asset Management (Europe) Limited à titre de sous-conseiller en valeurs d'une portion des actifs du Fonds.
- Le 19 mai 2017 – Le gestionnaire de fonds a fermé et annulé les séries T4, T5, T6 et T du Fonds.
- Le 13 décembre 2016 – En remplacement de PIMCO Canada Corp., dont il avait retenu les services à titre de sous-conseiller en valeurs aux termes d'une convention de conseils en placement datée du 4 décembre 2012, le gestionnaire de fonds a repris à l'interne la gestion d'une partie des actifs du Fonds et nommé de nouveaux sous-conseillers en valeurs : Manulife Asset Management (US) LLC, Manulife Asset Management (Hong Kong) Limited, et Amundi Canada inc., qui a délégué l'entière responsabilité de sa gestion des actifs du Fonds à Amundi Pioneer Asset Management, Inc.
- Le 24 mai 2016 – Le gestionnaire de fonds a créé et autorisé l'émission des parts de série T4, de série T5, de série T6 et de série T du Fonds.
- Le 22 mai 2014 – Le gestionnaire de fonds a redésigné les « parts » émises et en circulation du Fonds en « parts de série A » du Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres d'emprunt de gouvernements et d'émetteurs qui ne sont pas libellés en dollars canadiens et qui comportent des échéances variées. Le Fonds pourra à l'occasion investir dans des actions. Des produits dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture ou dans le but d'établir des positions dans le marché. Par conséquent, les risques applicables au Fonds et aux titres qui le composent sont les suivants :

- Risque lié aux marchés boursiers
- Risque particulier lié aux émetteurs
- Risque lié au crédit
- Risque lié aux devises
- Risque sectoriel
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux titres étrangers

- Risque lié aux produits dérivés
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux fonds sous-jacents
- Risque lié aux titres adossés à des créances et à des créances hypothécaires
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié à la restriction de pertes
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié au manque de liquidité

Ces risques sont décrits à la sous-rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » à la page 34 du présent document. Au 30 avril 2023, le Portefeuille FDP Équilibré détenait 47,80 % des parts du Fonds, le Portefeuille FDP Équilibré revenu détenait 32,82 % des parts du Fonds et le Portefeuille FDP Équilibré croissance détenait 13,60 % des parts du Fonds.

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque du Fonds est « faible à moyen ». Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur sa volatilité historique mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans, comme il est décrit à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 43 du présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds peut gagner un revenu et des gains en capital que les participants recevront sous forme de distributions. Le revenu net est calculé et distribué tous les mois; les gains en capital nets réalisés sont calculés et distribués entre le 15 et le 31 décembre de chaque année. Veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 40 du présent document pour de plus amples renseignements.

Portefeuille FDP Actions canadiennes

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions canadiennes
Date de création	31 décembre 1987 – parts de série A
Titres offerts	Parts d'un OPC – série A
Statut de régime enregistré	Placement admissible dans un REER, FERR, FRV, FRVR, CRI, RERI fédéral, REIR, REEE, CELI et CELIAPP
Frais de gestion (annualisés)	1,10 % de la valeur liquidative du Fonds
Conseiller en valeurs	Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc.
Sous-conseillers en valeurs	Fidelity Investments Canada s.r.l. (Toronto, Ontario) (en partie) Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (Montréal, Québec) (en partie) Gestion d'actifs Manuvie limitée (Toronto, Ontario) (en partie)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est de procurer, par la diversification des placements, une croissance du capital à long terme. Le Fonds investit principalement (soit directement, soit indirectement au moyen de placements qui lui procurent une exposition à ces titres) dans des titres de participation d'émetteurs canadiens qui sont majoritairement des émetteurs à forte capitalisation, mais qui peuvent aussi être des émetteurs de moyenne et petite capitalisations. Le Fonds peut également investir (soit directement, soit indirectement au moyen de placements qui lui procurent une exposition à ces titres) dans des titres de participation d'émetteurs étrangers et dans des titres d'emprunt d'émetteurs canadiens et étrangers.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité des porteurs de parts présents à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs cherchent à générer une valeur ajoutée à travers la sélection de titres offrant les meilleures opportunités de placement; ils privilégient une approche ascendante pour choisir les titres de sociétés offrant les meilleures opportunités de placement, et/ou une approche descendante pour contrôler les risques au niveau des positionnements dans les différents secteurs industriels.

La sélection des titres dans chaque secteur et leur pondération dans le portefeuille font suite à l'identification des sociétés jugées les plus prometteuses en termes de croissance des bénéfices, de solvabilité financière et d'autres critères fondamentaux. Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs investiront généralement dans la plupart des secteurs représentés dans l'indice S&P/TSX de la Bourse de Toronto; à cette diversification s'ajoute une rotation sectorielle découlant de l'évaluation de la conjoncture afin d'accroître ou de réduire la pondération de chaque secteur. Le Fonds peut également investir dans des fonds négociés en bourse.

Selon les conditions du marché, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses éléments d'actif nets dans des titres étrangers.

Restrictions en matière de placement

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et exigences contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, y compris le

Règlement 81-102, qui visent notamment à faire en sorte que les placements du Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que le Fonds soit géré de façon adéquate. Le Fonds est géré conformément à ces restrictions et exigences qui sont décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement » à la page 40 du présent document, sous réserve d'une dispense relative aux opérations entre fonds obtenue par le Fonds et qui est décrite à la rubrique « Dispenses et autorisations » à la page 30 du présent document.

Description des parts

Une description des parts du Fonds, y compris leurs désignation et caractéristiques, ainsi que les droits des porteurs de parts à l'égard de l'approbation de certaines questions s'y rapportant, se retrouvent à la rubrique « Considérations en matière de placement » à la page 39 et à la rubrique « Description des parts » à la page 41 du présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Le nom complet du Fonds est « Portefeuille FDP Actions canadiennes » et l'adresse de son siège est le 2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, 31^e étage, C.P. 1116, Montréal (Québec) H5B 1C2. Le Fonds est un OPC créé conformément à une convention de fiducie régie par les lois du Québec et conclue par Financière des professionnels, en sa qualité de gestionnaire de fonds et de constituant, et Fiducie State Street, en sa qualité de fiduciaire, qui a été modifiée et mise à jour le 22 mai 2014 pour permettre la création de séries supplémentaires du Fonds. Les parts du Fonds ont été offertes pour la première fois au public le 31 décembre 1987. Avant le 22 mai 2015, le nom du Fonds était « Fonds d'actions canadiennes des professionnels ». Les principaux événements qui ont eu une incidence sur le Fonds au cours des 10 dernières années sont les suivants :

- Le 28 mars 2023 – Le gestionnaire de fonds, à titre de conseiller en valeurs du Fonds, a retenu les services de Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. à titre de sous-conseiller en valeurs, en remplacement de Gestion de portefeuille Triasima inc.
- Le 6 octobre 2017 – Le gestionnaire de fonds, à titre de conseiller en valeurs du Fonds, a retenu les services de Gestion d'actifs Manuvie limitée à titre de sous-conseiller en valeurs, en remplacement de Financière des professionnels – Gestion privée inc.

Portefeuille FDP Actions canadiennes

- Le 26 juin 2017 – Le gestionnaire de fonds a annoncé qu'il entendait procéder à l'augmentation des frais de gestion du Fonds, de 0,95 % à 1,10 %, à compter du 1er octobre 2017.
- Le 19 mai 2017 – Le gestionnaire de fonds a fermé et annulé les séries T4, T5, T6 et T du Fonds.
- Le 24 mai 2016 – Le gestionnaire de fonds a créé et autorisé l'émission des parts de série T4, de série T5, de série T6 et de série T du Fonds.
- Le 22 mai 2014 – Le gestionnaire de fonds a redésigné les « parts » émises et en circulation du Fonds en « parts de série A » du Fonds.
- Le 4 juillet 2013 – Le gestionnaire de fonds, à titre de conseiller en valeurs du Fonds, a retenu les services de Gestion de portefeuille Triasima inc. à titre de sous-conseiller en valeurs d'une partie des actifs du Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation d'émetteurs canadiens. Des produits dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture ou dans le but d'établir des positions dans le marché. Par conséquent, les risques applicables au Fonds et aux titres qui le composent sont les suivants :

- Risque lié aux marchés boursiers
- Risque sectoriel
- Risque lié au crédit
- Risque lié aux titres étrangers
- Risque lié aux devises
- Risque lié aux produits dérivés
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque particulier lié aux émetteurs
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié aux prêts de titres

- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fonds sous-jacents
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié à la restriction de pertes
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié au manque de liquidité

Ces risques sont décrits à la sous-rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » à la page 34 du présent document. Au 30 avril 2023, le Portefeuille FDP Équilibré détenait 69,03 % des parts du Fonds et le Portefeuille FDP Équilibré croissance détenait 13,82 % des parts du Fonds.

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque du Fonds est « moyen ». Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur sa volatilité historique mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans, comme il est décrit à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 43 du présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds peut gagner un revenu et des gains en capital que les participants recevront sous forme de distributions. Le revenu net est calculé et distribué tous les mois; les gains en capital nets réalisés sont calculés et distribués entre le 15 et le 31 décembre de chaque année. Veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 40 du présent document pour de plus amples renseignements.

Portefeuille FDP Actions canadiennes dividende

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions canadiennes de revenu
Date de création	1 ^{er} février 2008 – parts de série A
Titres offerts	Parts d'un OPC – série A
Statut de régime enregistré	Placement admissible dans un REER, FERR, FRV, FRVR, CRI, RERI fédéral, REIR, REEE, CELI et CELIAPP
Frais de gestion (annualisés)	1,10 % de la valeur liquidative du Fonds
Conseiller en valeurs	Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc.
Sous-conseillers en valeurs	Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (Montréal, Québec) (en partie) Beutel, Goodman & compagnie Ltée (Toronto, Ontario) (en partie)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement fondamental du Fonds est de procurer, par la diversification des placements, un revenu et une croissance du capital à moyen et à long terme. Le Fonds investit majoritairement (soit directement, soit indirectement au moyen de placements qui lui procurent une exposition à ces titres) dans des titres de participation, y compris des parts de fiducies de revenus, d'émetteurs canadiens productifs de dividendes ou de revenus.

Le Fonds peut également investir (soit directement, soit indirectement au moyen de placements qui lui procurent une exposition à ces titres) dans des titres d'émetteurs étrangers productifs de dividendes ou de revenus et dans des titres d'emprunt d'émetteurs canadiens et étrangers.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité des porteurs de parts présents à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs cherchent à générer une valeur ajoutée principalement à travers la sélection de titres payant un dividende et offrant les meilleures opportunités de placement; ils privilégient une approche ascendante pour choisir les titres de sociétés offrant le meilleur potentiel, et/ou une approche descendante pour contrôler les risques au niveau des positionnements dans les différents secteurs.

La sélection des titres dans chaque secteur et leur pondération dans le portefeuille font suite à l'identification des sociétés jugées les plus prometteuses en termes de croissance des bénéfices et des dividendes, de solvabilité financière et d'autres critères fondamentaux. Le Fonds investira généralement dans la plupart des secteurs de la Bourse de Toronto; à cette diversification s'ajoute une rotation sectorielle découlant de l'évaluation de la conjoncture afin d'accroître ou de réduire la pondération de chaque secteur.

Le Fonds peut aussi détenir des espèces ou des titres d'emprunt à court terme afin de gérer la liquidité et les risques liés aux conditions de marché. Le Fonds peut également investir dans des fonds négociés en bourse.

Selon les conditions du marché, le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de ses éléments d'actif nets dans des titres étrangers.

Restrictions en matière de placement

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et exigences contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui visent notamment à faire en sorte que les placements du Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que le Fonds soit géré de façon adéquate. Le Fonds est géré conformément à ces restrictions et exigences qui sont décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement » à la page 40 du présent document, sous réserve d'une dispense relative aux opérations entre fonds obtenue par le Fonds et qui est décrite à la rubrique « Dispenses et autorisations » à la page 30 du présent document.

Description des parts

Une description des parts du Fonds, y compris leurs désignation et caractéristiques, ainsi que les droits des porteurs de parts à l'égard de l'approbation de certaines questions s'y rapportant, se retrouvent à la rubrique « Considérations en matière de placement » à la page 39 et à la rubrique « Description des parts » à la page 41 du présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Le nom complet du Fonds est « Portefeuille FDP Actions canadiennes dividende » et l'adresse de son siège est le 2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, 31^e étage, C.P. 1116, Montréal (Québec) H5B 1C2. Le Fonds est un OPC créé conformément à une convention de fiducie régie par les lois du Québec et conclue par Financière des professionnels, en sa qualité de gestionnaire de fonds et de constituant, et Fiducie State Street, en sa qualité de fiduciaire, qui a été modifiée et mise à jour le 22 mai 2014 pour permettre la création de séries supplémentaires du Fonds. Les parts du Fonds ont été offertes pour la première fois au public le 1^{er} février 2008. Avant le 22 mai 2015, le nom du Fonds était « Fonds de dividendes canadiens des professionnels ». Les principaux événements qui ont eu une incidence sur le Fonds au cours des 10 dernières années sont les suivants :

- Le 30 janvier 2023 – Le gestionnaire de fonds, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds, a repris sous sa gestion les actifs du Fonds pour lesquels il avait auparavant retenu les services de Gestion d'actifs Manuvie limitée à titre de sous-gestionnaire de portefeuille aux termes d'une convention de conseils en placement datée du 26 juin 2017.
- Le 25 août 2020 – Le gestionnaire de fonds, à titre de conseiller en valeurs du Fonds, a retenu les services de Desjardins Gestion

Portefeuille FDP Actions canadiennes dividende

internationale d'actifs inc. à titre de sous-conseiller en valeurs, en remplacement de Gestion de placements Lincluden Limitée.

- Le 6 octobre 2017 – Le gestionnaire de fonds, à titre de conseiller en valeurs du Fonds, a retenu les services de Beutel, Goodman & compagnie Ltée à titre de sous-conseiller en valeurs, en remplacement de Financière des professionnels – Gestion privée inc.
- Le 26 juin 2017 – Le gestionnaire de fonds, à titre de conseiller en valeurs du Fonds, a retenu les services de Gestion de placements Lincluden Limitée et de Gestion d'actifs Manuvie limitée, à titre de sous-conseillers en valeurs, afin de gérer une partie des actifs du Fonds à compter du 1^{er} juillet 2017. Par ailleurs, le gestionnaire de fonds a annoncé qu'il entendait procéder à l'augmentation des frais de gestion du Fonds, de 0,95 % à 1,10 %, à compter du 1^{er} octobre 2017.
- Le 19 mai 2017 – Le gestionnaire de fonds a fermé et annulé les séries T4, T5, T6 et T du Fonds.
- Le 24 mai 2016 – Le gestionnaire de fonds a créé et autorisé l'émission des parts de série T4, de série T5, de série T6 et de série T du Fonds.
- Le 22 mai 2014 – Le gestionnaire de fonds a redésigné les « parts » émises et en circulation du Fonds en « parts de série A » du Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit majoritairement dans des titres de participation d'émetteurs canadiens. Des produits dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture ou dans le but d'établir des positions dans le marché. Par conséquent, les risques applicables au Fonds et aux titres qui le composent sont les suivants :

- Risque lié aux marchés boursiers
- Risque sectoriel
- Risque particulier lié aux émetteurs
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié au crédit
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié aux titres étrangers
- Risque lié aux devises
- Risque lié aux produits dérivés
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux fonds sous-jacents
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié à la restriction de pertes
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié au manque de liquidité

Ces risques sont décrits à la sous-rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » à la page 34 du présent document. Au 30 avril 2023, le Portefeuille FDP Équilibré revenu détenait 42,44 % des parts du Fonds.

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque du Fonds est « moyen ». Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur sa volatilité historique mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans, comme il est décrit à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 43 du présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds peut gagner un revenu et des gains en capital que les participants recevront sous forme de distributions. Le revenu net est calculé et distribué tous les mois; les gains en capital nets réalisés sont calculés et distribués entre le 15 et le 31 décembre de chaque année. Veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 40 du présent document pour de plus amples renseignements.

Portefeuille FDP Actions globales

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions internationales
Date de création	29 avril 2005 – parts de série A
Titres offerts	Parts d'un OPC – série A
Statut de régime enregistré	Placement admissible dans un REER, FERR, FRV, FRVR, CRI, RERI fédéral, REIR, REEE, CELI et CELIAPP
Frais de gestion (annualisés)	1,25 % de la valeur liquidative du Fonds
Conseiller en valeurs	Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc.
Sous-conseiller en valeurs	MFS Gestion de Placements Canada Limitée (Toronto, Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif fondamental du Fonds est de procurer, par la diversification des placements, une croissance du capital à long terme. Le Fonds investit principalement (soit directement, soit indirectement au moyen de placements qui lui procurent une exposition à ces titres) dans des titres de participation d'émetteurs établis partout dans le monde, y compris le Canada et les pays émergents. Le Fonds n'est assujéti à aucune exigence spécifique de diversification géographique.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité des porteurs de parts présents à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds privilégie une approche fondamentale globale plutôt que la somme de stratégies régionales indépendantes. L'approche sectorielle à l'échelle globale y est favorisée plutôt que la perspective par pays. La gestion ascendante mise sur l'analyse de titres spécifiques pour constituer le portefeuille. Le Fonds sera presque entièrement investi dans des actions à l'étranger, soit les États-Unis, l'Europe et l'Asie, mais il pourrait également comprendre des titres de sociétés canadiennes et de pays émergents.

Le sous-conseiller en valeurs cherche à générer une valeur ajoutée à travers la sélection de titres offrant les meilleures opportunités de placement. L'analyse cible les sociétés bien capitalisées, dont la direction est éprouvée et le potentiel commercial prometteur, et qui laissent entrevoir une croissance attrayante des revenus et des bénéfices. Le Fonds peut également investir dans des fonds négociés en bourse.

Selon les conditions du marché, le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses éléments d'actif nets dans des titres étrangers et jusqu'à 20 % dans des titres de marchés émergents.

Restrictions en matière de placement

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et exigences contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui visent notamment à faire en sorte que les placements du Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que le Fonds soit géré de façon adéquate. Le Fonds est géré conformément à ces restrictions et exigences qui sont décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement » à la page 40 du présent document, sous réserve d'une dispense relative aux opérations entre fonds obtenue par le Fonds et qui est décrite à la

rubrique « Dispenses et autorisations » à la page 30 du présent document.

Description des parts

Une description des parts du Fonds, y compris leurs désignation et caractéristiques, ainsi que les droits des porteurs de parts à l'égard de l'approbation de certaines questions s'y rapportant, se retrouvent à la rubrique « Considérations en matière de placement » à la page 39 et à la rubrique « Description des parts » à la page 41 du présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Le nom complet du Fonds est « Portefeuille FDP Actions globales » et l'adresse de son siège est le 2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, 31e étage, C.P. 1116, Montréal (Québec) H5B 1C2. Le Fonds est un OPC créé conformément à une convention de fiducie régie par les lois du Québec et conclue par Financière des professionnels, en sa qualité de gestionnaire de fonds et de constituant, et Fiducie State Street, en sa qualité de fiduciaire, qui a été modifiée et mise à jour le 22 mai 2014 pour permettre la création de séries supplémentaires du Fonds. Les parts du Fonds ont été offertes pour la première fois au public le 29 avril 2005. Avant le 22 mai 2015, le nom du Fonds était « Fonds global d'actions des professionnels ». Les principaux événements qui ont eu une incidence sur le Fonds au cours des 10 dernières années sont les suivants :

- Le 19 mai 2017 – Le gestionnaire de fonds a fermé et annulé les séries T4, T5, T6 et T du Fonds.
- Le 24 mai 2016 – Le gestionnaire de fonds a créé et autorisé l'émission des parts de série T4, de série T5, de série T6 et de série T du Fonds.
- Le 22 mai 2014 – Le gestionnaire de fonds a redésigné les « parts » émises et en circulation du Fonds en « parts de série A » du Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation d'émetteurs étrangers. Des produits dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture ou dans le but d'établir des positions dans le marché. Par conséquent, les risques applicables au Fonds et aux titres qui le composent sont les suivants :

- Risque lié aux marchés boursiers
- Risque lié au crédit
- Risque sectoriel
- Risque lié aux titres étrangers
- Risque particulier lié aux émetteurs

Portefeuille FDP Actions globales

- Risque lié aux devises
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié aux produits dérivés
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié à la restriction de pertes
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié au manque de liquidité

Ces risques sont décrits à la sous-rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » à la page 34 du présent document. Au cours de la période de 12 mois précédant la date tombant 30 jours avant la date du présent document, le Portefeuille FDP Actions globales a détenu jusqu'à 13,75 % de sa valeur liquidative dans le SPDR S&P 500 ETF. Au 30 avril 2023, le Portefeuille FDP Équilibré détenait 24,08 % des parts du Fonds, le Portefeuille FDP Équilibré croissance détenait 29,57 % des parts du Fonds et le

Portefeuille FDP Équilibré revenu détenait 13,17 % des parts du Fonds.

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque du Fonds est « moyen ». Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur sa volatilité historique mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans, comme il est décrit à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 43 du présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds peut gagner un revenu et des gains en capital que les participants recevront sous forme de distributions. Le revenu net est calculé et distribué tous les mois; les gains en capital nets réalisés sont calculés et distribués entre le 15 et le 31 décembre de chaque année. Veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 40 du présent document pour de plus amples renseignements.

Portefeuille FDP Actions américaines

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions américaines
Date de création	24 juillet 2000 – parts de série A
Titres offerts	Parts d'un OPC – série A
Statut de régime enregistré	Placement admissible dans un REER, FERR, FRV, FRVR, CRI, RERI fédéral, REIR, REEE, CELI et CELIAPP
Frais de gestion (annualisés)	0,80 % de la valeur liquidative du Fonds
Conseiller en valeurs	Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc.

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à procurer une croissance du capital à long terme. Le Fonds investit dans des titres compris dans un ou plusieurs indices boursiers du marché américain dans une proportion qui reflète leurs poids dans ces indices, ou encore, au moyen de placements dont le rendement imite celui de ces indices.

Un minimum de 60 % de l'actif du Fonds suit le rendement de l'indice Standard & Poor's 500. Le Fonds peut également investir les actifs qui ne suivent pas le rendement de l'indice Standard & Poor's 500 de façon à suivre le rendement d'un ou plusieurs des indices suivants, qui seront déterminés en fonction des exigences spécifiques du marché : S&P 600 (petites capitalisations), S&P 500 Low Volatility (faible volatilité), Dow Jones Select Dividend (dividende supérieur) et S&P 500 Consumer Staples Sector (produits de consommation), ou tout autre indice du marché américain dont la nature et les caractéristiques principales sont similaires à ces indices, soit des indices du marché américain dont la capitalisation moyenne ou la volatilité peut être différente de celle de l'indice S&P 500, ou qui génèrent un rendement de dividende supérieur à celui de l'indice S&P 500, ou encore, qui peut mettre l'accent sur un des secteurs représentés dans l'indice S&P 500.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité des porteurs de parts présents à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La stratégie principale est de détenir une position importante dans les titres de participation liés à l'indice S&P 500, lequel indice comprend 500 des plus grandes sociétés (selon leur capitalisation boursière) qui sont négociées sur les bourses aux États-Unis. D'autres indices boursiers américains peuvent être combinés à cette position dans le but d'y ajouter une valeur additionnelle en termes de rehaussement de performance et de diversification accrue.

La pondération des indices dans le Fonds est principalement établie en utilisant une approche fondamentale. Les indices sont analysés selon leur valeur intrinsèque, leur tendance à moyen et à long terme ainsi que leur performance relative.

Le Fonds peut utiliser des fonds négociés en bourse, des contrats à terme ou la détention de d'autres types d'avoirs pour atteindre ses objectifs.

Selon les conditions du marché, le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses éléments d'actif nets dans des titres étrangers.

Restrictions en matière de placement

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et exigences contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui visent notamment à faire en sorte que les placements du Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que le Fonds soit géré de façon adéquate. Le Fonds est géré conformément à ces restrictions et exigences qui sont décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement » à la page 40 du présent document, sous réserve d'une dispense relative aux opérations entre fonds obtenue par le Fonds et qui est décrite à la rubrique « Dispenses et autorisations » à la page 30 du présent document.

Description des parts

Une description des parts du Fonds, y compris leurs désignation et caractéristiques, ainsi que les droits des porteurs de parts à l'égard de l'approbation de certaines questions s'y rapportant, se retrouvent à la rubrique « Considérations en matière de placement » à la page 39 et à la rubrique « Description des parts » à la page 41 du présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Le nom complet du Fonds est « Portefeuille FDP Actions américaines » et l'adresse de son siège est le 2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, 31e étage, C.P. 1116, Montréal (Québec) H5B 1C2. Le Fonds est un OPC créé conformément à une convention de fiducie régie par les lois du Québec et conclue par Financière des professionnels, en sa qualité de gestionnaire de fonds et de constituant, et Fiducie State Street, en sa qualité de fiduciaire, qui a été modifiée et mise à jour le 22 mai 2014 pour permettre la création de séries supplémentaires du Fonds. Les parts du Fonds ont été offertes pour la première fois au public le 24 juillet 2000. Avant le 31 août 2018, le nom du Fonds était « Fonds FDP Actions américaines indiciel » et, avant le 22 mai 2015, « Fonds indiciel américain des professionnels ». Les principaux événements qui ont eu une incidence sur le Fonds au cours des 10 dernières années sont les suivants :

- Le 31 août 2018 – Le gestionnaire de fonds a fusionné le Portefeuille FDP Actions américaines dividende dans le Fonds et celui-ci a été renommé « Portefeuille FDP Actions américaines ».
- Le 19 mai 2017 – Le gestionnaire de fonds a fermé et annulé les séries T4, T5, T6 et T du Fonds.
- Le 24 mai 2016 – Le gestionnaire de fonds a créé et autorisé l'émission des parts de série T4, de série T5, de série T6 et de série T du Fonds.

Portefeuille FDP Actions américaines

- Le 22 mai 2014 – Le gestionnaire de fonds a redésigné les « parts » émises et en circulation du Fonds en « parts de série A » du Fonds.

Qu'est-ce que l'indice Standard & Poor's 500?

L'indice Standard & Poor's 500, souvent appelé le S&P 500, est un indice boursier américain fondé sur la capitalisation boursière de 500 sociétés d'envergure dont les actions ordinaires sont inscrites à la cote du New York Stock Exchange ou du NASDAQ. Cet indice est un indice au flottant pondéré en fonction de la capitalisation boursière et est l'un des indices de titres de capitaux propres les plus observés.

Les composantes du S&P 500 sont choisies en fonction d'une évaluation de huit critères principaux : la capitalisation boursière, la liquidité, le lieu d'établissement, le flottant, la classification par secteur, la viabilité financière, la durée d'inscription des titres à la cote d'une bourse et la bourse à la cote de laquelle les titres sont inscrits. Les sociétés qui composent le S&P 500 se veulent représentatives des secteurs de l'économie des Etats-Unis. Les composantes de l'indice S&P 500 et leurs pondérations sont choisies par S&P Dow Jones Indices et peuvent être obtenues à l'adresse www.spdji.com.

Des modifications sont apportées au S&P 500 au besoin; il n'y a pas de reconstitution annuelle ou semestrielle. Des modifications peuvent plutôt être apportées en tout temps en réaction aux mesures prises par les sociétés ou à l'évolution des marchés. Le remplacement des titres constituant est généralement annoncé un à cinq jours avant la mise en œuvre de la modification. Les annonces peuvent être consultées par le public sur le site Internet de S&P Dow Jones Indices, www.spdji.com, avant qu'elles ne soient fournies aux sociétés concernées ou au même moment.

De façon générale, le Fonds minimise l'encaisse et cherche à demeurer pleinement investi dans les indices boursiers. Le conseiller en valeurs peut de temps à autre gérer le risque de devise.

Des fonds négociés en bourse, des contrats à terme ou la détention de titres composant les indices tels le S&P 500 peuvent être utilisés.

D'autres titres de nature indicielle ou sous-indicielle peuvent faire partie du portefeuille, mais sans toutefois dépasser, au total, 40 % du Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds vise à procurer une croissance du capital à long terme. Le Fonds investit dans des titres compris dans un ou plusieurs indices boursiers du marché américain dans une proportion qui reflète leurs poids dans ces indices, ou encore, au moyen de placements dont le

rendement imite celui de ces indices. Des produits dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture ou dans le but d'établir des positions dans le marché. Par conséquent, les risques applicables au Fonds et aux titres qui le composent sont les suivants :

- Risque lié aux marchés boursiers
- Risque lié aux titres étrangers
- Risque lié aux devises
- Risque lié aux produits dérivés
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque sectoriel
- Risque particulier lié aux émetteurs
- Risque lié aux fonds sous-jacents
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié à la restriction de pertes
- Risque lié à la cybersécurité

Ces risques sont décrits à la sous-rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » à la page 34 du présent document. Au cours de la période de 12 mois précédant la date tombant 30 jours avant la date du présent document, le Portefeuille FDP Actions américaines a détenu jusqu'à 69,33 % de sa valeur liquidative dans le SPDR S&P 500 ETF et 23,45 % dans le iShares Core S&P 500 Index ETF.

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque du Fonds est « moyen ». Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur sa volatilité historique mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans, comme il est décrit à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 43 du présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds peut gagner un revenu et des gains en capital que les participants recevront sous forme de distributions. Le revenu net est calculé et distribué tous les mois; les gains en capital nets réalisés sont calculés et distribués entre le 15 et le 31 décembre de chaque année. Veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 40 du présent document pour de plus amples renseignements.

Portefeuille FDP Actions pays émergents

Détails du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions internationales de pays émergents
Date de création	8 avril 2009 – parts de série A
Titres offerts	Parts d'un OPC – série A
Statut de régime enregistré	Placement admissible dans un REER, FERR, FRV, FRVR, CRI, RERI fédéral, REIR, REEE, CELI et CELIAPP
Frais de gestion (annualisés)	1,25 % de la valeur liquidative du Fonds
Conseiller en valeurs	Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc.

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif fondamental du Fonds est de procurer, par la diversification des placements, une croissance du capital à long terme. Le Fonds investit principalement (soit directement, soit indirectement au moyen de placements qui lui procurent une exposition à ces titres) dans des titres de participation d'émetteurs inscrits en bourse qui sont situés dans des pays émergents ou qui ont des intérêts commerciaux dans ces pays.

Les objectifs de placement fondamentaux ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation d'une majorité des porteurs de parts présents à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds privilégie une approche fondamentale globale de type descendante pour la sélection de titres. Le conseiller en valeurs choisit principalement des fonds négociés en bourse qui représentent un indice global de pays émergents, ainsi que des indices de pays ou régions ou encore d'industries spécifiques ainsi que des indices factoriels. De temps à autre, des certificats américains d'actions étrangères (*American Depositary Receipts* - ADR) et des certificats mondiaux d'actions étrangères (*Global Depositary Receipts* - GDR) peuvent être utilisés.

Selon les conditions du marché, le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses éléments d'actif nets dans des titres étrangers et jusqu'à 100 % dans des titres de marchés émergents.

Restrictions en matière de placement

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et exigences contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui visent notamment à faire en sorte que les placements du Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que le Fonds soit géré de façon adéquate. Le Fonds est géré conformément à ces restrictions et exigences qui sont décrites à la rubrique « Restrictions en matière de placement » à la page 40 du présent document, sous réserve d'une dispense relative aux opérations entre fonds obtenue par le Fonds et qui est décrite à la rubrique « Dispenses et autorisations » à la page 30 du présent document.

Description des parts

Une description des parts du Fonds, y compris leurs désignation et caractéristiques, ainsi que les droits des porteurs de parts à l'égard de l'approbation de certaines questions s'y rapportant, se retrouvent à la rubrique « Considérations en matière de placement » à la

page 39 et à la rubrique « Description des parts » à la page 41 du présent document.

Nom, constitution et historique du Fonds

Le nom complet du Fonds est « Portefeuille FDP Actions pays émergents » et l'adresse de son siège est le 2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, 31e étage, C.P. 1116, Montréal (Québec) H5B 1C2. Le Fonds est un OPC créé conformément à une convention de fiducie régie par les lois du Québec et conclue par Financière des professionnels, en sa qualité de gestionnaire de fonds et de constituant, et Fiducie State Street, en sa qualité de fiduciaire, qui a été modifiée et mise à jour le 22 mai 2014 pour permettre la création de séries supplémentaires du Fonds. Les parts du Fonds ont été offertes pour la première fois au public le 8 avril 2009. Avant le 22 mai 2015, le nom du Fonds était « Fonds d'actions de pays émergents des professionnels ». Les principaux événements qui ont eu une incidence sur le Fonds au cours des 10 dernières années sont les suivants :

- Le 19 novembre 2018 – Le gestionnaire de fonds, à titre de conseiller en valeurs du Fonds, a repris sous sa gestion les actifs du Fonds pour lesquels il avait auparavant retenu les services de Conseillers en gestion globale State Street, Ltée à titre de sous-conseiller en valeurs aux termes d'une convention de conseils en placement datée du 15 août 2008.
- Le 19 mai 2017 – Le gestionnaire de fonds a fermé et annulé les séries T4, T5, T6 et T du Fonds.
- Le 24 mai 2016 – Le gestionnaire de fonds a créé et autorisé l'émission des parts de série T4, de série T5, de série T6 et de série T du Fonds.
- Le 22 mai 2014 – Le gestionnaire de fonds a redésigné les « parts » émises et en circulation du Fonds en « parts de série A » du Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation d'émetteurs des marchés émergents où le contexte économique et financier peut être plus volatil que dans les pays occidentaux, ces derniers ayant historiquement offert une plus grande diversification ou stabilité. Des produits dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture ou dans le but d'établir des positions dans le marché. Par conséquent, les risques applicables au Fonds et aux titres qui le composent sont les suivants :

- Risque lié aux marchés boursiers
- Risque lié aux titres étrangers
- Risque sectoriel
- Risque lié aux devises

Portefeuille FDP Actions pays émergents

- Risque particulier lié aux émetteurs
- Risque lié aux produits dérivés
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié au crédit
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié à la restriction de pertes
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié au manque de liquidité

Ces risques sont décrits à la sous-rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » à la page 34 du présent document. Au cours de la période de 12 mois précédant la date tombant 30 jours avant la date du présent document, le Portefeuille FDP Actions pays émergents a détenu jusqu'à 69,23 % de sa valeur liquidative dans le iShares Core MSCI Emerging Markets ETF, 10,59 % dans le iShares MSCI China ETF et 14,33 % dans le iShares MSCI

Emerging Markets ETF. Au 30 avril 2023, le Portefeuille FDP Équilibré détenait 48,90 % des parts du Fonds et le Portefeuille FDP Équilibré croissance détenait 18,79 % des parts du Fonds.

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque du Fonds est « moyen à élevé ». Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur sa volatilité historique mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans, comme il est décrit à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 43 du présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds peut gagner un revenu et des gains en capital que les participants recevront sous forme de distributions. Le revenu net est calculé et distribué tous les mois; les gains en capital nets réalisés sont calculés et distribués entre le 15 et le 31 décembre de chaque année. Veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 40 du présent document pour de plus amples renseignements.

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans l'aperçu du fonds des séries A des Fonds, dans les rapports de la direction sur le rendement du fonds et dans les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez vous procurer sans frais un exemplaire de ces documents sur demande, en communiquant avec Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc., par téléphone au numéro sans frais 1 888 377-7337, en vous adressant à votre représentant ou par demande écrite à nos bureaux (voir nos coordonnées ci-dessous). Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, dont les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont disponibles sur le site Web désigné de Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc. à www.fprofessionnels.com ou sur le site Internet www.sedar.com.

(parts de série A)

Portefeuille FDP **Équilibré**
Portefeuille FDP **Équilibré croissance**
Portefeuille FDP **Équilibré revenu**

Portefeuille FDP **Obligations canadiennes**
Portefeuille FDP **Gestion des liquidités**
Portefeuille FDP **Revenu fixe mondial**

Portefeuille FDP **Actions canadiennes**
Portefeuille FDP **Actions canadiennes dividende**
Portefeuille FDP **Actions globales**
Portefeuille FDP **Actions américaines**
Portefeuille FDP **Actions pays émergents**

Montréal – Siège social

2, Complexe Desjardins,
Tour de l'Est, 31^e étage
C.P. 1116
Montréal (Québec) H5B 1C2
T 514 350-5050 | 1 888 377-7337
F 514 350-5051

Montréal – Centre clients

2, Complexe Desjardins,
Tour de l'Est, 21^e étage
C.P. 1116
Montréal (Québec) H5B 1C2
T 514 350-5050 | 1 888 377-7337
F 514 350-5051

Brossard

8005, boul. du Quartier
Bureau 302
Brossard (Québec) J4Y 0N5
T 450 678-9818 | 1 888 377-7337
F 450 678-2918

Gatineau

160, boul. de l'Hôpital
Bureau 300
Gatineau (Québec) J8T 8J1
T 819 893-8791

Laval

2550, boul. Daniel-Johnson
Bureau 120
Laval (Québec) H7T 2L1
T 450 910-1702 | 1 888 377-7337
F 450 910-1703

Québec

Place de la Cité – Tour de la Cité
2600, boul. Laurier
Bureau 800
Québec (Québec) G1V 4W2
T 418 658-4244 | 1 800 720-4244
F 418 658-4311

Rimouski

287 rue Pierre-Saindon
Bureau 101
Rimouski (Québec) G5L 9A7
T 581 562-2007
F 581 562-2020

Sherbrooke

1910, rue King Ouest
Bureau 310
Sherbrooke (Québec) J1J 2E2
T 819 564-0909 | 1 866 564-0909
F 819 564-6021

Saguenay

393, rue Racine Est
4^e étage
Chicoutimi (Québec) G7H 1T2
T 418 704-8175 | 1 800 720-4244
F 418 658-4311

Trois-Rivières

1350, rue Royale
Bureau 405
Trois-Rivières (Québec) G9A 4J4
T 819 601-2400 | 1 800 720-4244
F 819-909-2030